



© istockphoto: Václava

Évolutions récentes de l'économie sociale dans l'Union européenne

ÉTUDE



Comité économique et social européen



Comité économique et social européen

Évolutions récentes de l'économie sociale dans l'Union européenne

par le CIRIEC – Centre international de recherches et d'information
sur l'économie publique, sociale et coopérative

Sous la direction de José Luis Monzón et de Rafael Chaves

CES/CSS/12/2016/23406

*Les informations et les opinions exposées dans la présente étude émanent de leurs auteurs
et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Comité économique et social européen.*

Le Comité ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont présentées.

*Pas plus qu'aucune personne agissant en son nom, il ne peut être tenu responsable
de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient.*

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos: Luca Jahier, président du groupe «Activités diverses» du Comité économique et social européen (CESE), Krzysztof Balon et Alain Coheur, tous deux porte-parole de la catégorie «Économie sociale» du CESE

Préface

1. Présentation du rapport et objectifs
2. Principales approches théoriques liées au concept d'économie sociale
3. L'économie sociale et les concepts émergents qui y sont liés en Europe
4. Les politiques publiques des instances de l'Union européenne en matière d'économie sociale sur la période récente (2010-2016)
5. Les politiques publiques en matière d'économie sociale en Europe à l'échelle nationale et régionale sur la période récente (2010-2016)
6. Analyse comparative des nouvelles législations nationales relatives à l'économie sociale en Europe
7. Le poids de l'économie sociale dans les 28 États membres de l'Union
8. Méthodes et indicateurs destinés à évaluer l'économie sociale et ses répercussions
9. Conclusions

Bibliographie

Annexe I. Correspondants

Annexe II. Questionnaires par pays

Annexe III. Glossaire

AVANT-PROPOS DE LUCA JAHIER

C'est avec grand plaisir que j'accueille la publication de l'étude *«Évolutions récentes de l'économie sociale dans l'Union européenne»*, qui a été confiée par le Comité économique et social européen (CESE) au centre de recherche CIRIEC. La publication de trois études successives depuis 2008 démontre notre engagement continu à soutenir et à promouvoir l'économie sociale en Europe.

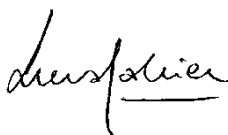
Cette étude nous permet de mesurer les progrès accomplis, en fournissant des données fiables et comparables. Ce qui est clair, c'est que l'économie sociale est sortie de la crise économique et financière, dans une large mesure, sans dommage. Aujourd'hui, le secteur fournit un emploi rémunéré à 6,3 % de la population active dans les 28 pays membres de l'Union, contre 6,5 % en 2012.

Je suis fermement convaincu que l'économie sociale illustre et défend les valeurs sur lesquelles l'Union européenne est fondée (article 3 du traité sur l'Union européenne). Elle est à la fois une chance et un vecteur pour la participation des citoyens, la responsabilisation et l'appropriation de notre avenir dans une perspective durable. En outre, elle constitue un instrument ambitieux pour permettre à l'Union européenne de se rapprocher de ses engagements pris dans le cadre du programme des Nations unies sur le développement durable à l'horizon 2030.

Pour cette raison, le soutien croissant apporté par l'Union européenne à l'économie sociale au moyen du Fonds social européen (FSE) est crucial. Je me félicite particulièrement que les présidences successives du Conseil de l'Union européenne aient donné la priorité à l'économie sociale au cours de ces dernières années, et qu'elles aient accueilli favorablement la contribution du CESE à leur travail.

Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire, y compris améliorer la médiatisation et favoriser la reconnaissance de ce secteur. J'espère sincèrement que des progrès seront réalisés dans un avenir proche quant à l'élaboration de statistiques systématiques pour les différents groupes de l'économie sociale et en ce qui concerne l'intégration de l'économie sociale dans les comptes rendus statistiques nationaux. Il s'agirait là sans nul doute d'une première étape nécessaire vers la reconnaissance du mérite qui revient à l'économie sociale. J'estime également que lier les dimensions intérieure et extérieure de l'économie sociale en Europe représente un important potentiel inexploité, en particulier dans le cadre des relations avec nos voisins lorsque le climat politique, sécuritaire et économique devient plus houleux.

J'invite tous les acteurs à unir leurs forces et à intensifier leurs efforts. Nous avons déjà bien progressé. Continuons ensemble sur cette lancée!



Luca JAHIER
Président du groupe «Activités diverses»
Comité économique et social européen (CESE)



AVANT-PROPOS PAR Alain COHEUR

Pour la troisième fois, le CESE publie une étude, à la suite de celles réalisées en 2008 et en 2012, sur les «*Évolutions récentes de l'économie sociale dans l'Union européenne*». Cette étude commandée au centre de recherche CIRIEC n'est pas seulement une mise à jour des précédentes, mais se concentre sur trois dimensions:

- l'économie sociale et les concepts/mouvements émergents,
- les politiques publiques au sens large construites à la fois dans l'Union et dans les pays membres ces dernières années pour améliorer le secteur de l'économie sociale,
- le poids de l'économie sociale dans chaque pays membre de l'Union.

Le CESE renforce ainsi son engagement en faveur de la reconnaissance et de la promotion de l'économie sociale, un secteur qui constitue un pilier incontournable non seulement pour l'emploi et la cohésion sociale à travers l'Europe mais également pour la réalisation et la consolidation d'un socle européen des droits sociaux.

L'étude met en évidence la place importante et croissante de l'économie sociale dans l'économie de marché avec laquelle elle s'articule et coexiste. En plaçant l'efficacité économique au service des besoins sociaux, elle crée une véritable interdépendance entre l'économique et le social et non une subordination de l'un vis-à-vis de l'autre.

Le potentiel de développement de l'économie sociale dans le contexte de crise économique et sociale a été souligné à de multiples reprises. En effet, l'économie sociale est un modèle de résilience et elle continue à se développer alors que d'autres secteurs économiques peinent encore à s'en sortir. Il ne s'agit pas d'un épiphénomène, les entreprises de l'économie sociale traduisent le besoin de voir émerger une économie conciliant dimensions sociales, économiques et financières, capable de créer de la richesse et ne se mesurant pas uniquement par son capital financier, mais aussi et surtout par son capital social. Les activités des entreprises de l'économie sociale ne sont pas uniquement guidées par des critères de marché ou de croissance. Le développement, la rentabilité à deux chiffres, les bénéfices ne sont pas les objectifs ultimes, il s'agit plutôt de contribuer à l'intérêt général, à la cohésion sociale et au bien-être de nos sociétés.

Cette étude montre qu'il est indispensable de poursuivre la discussion sur le concept d'entreprise de l'économie sociale, dans le cadre d'un plan plus vaste et global destiné à soutenir, à promouvoir et à développer l'économie sociale, ses principes et sa gouvernance. Il est également nécessaire d'encourager les échanges de bonnes pratiques avec les autres États membres qui disposent d'une longue expérience en économie sociale.

Pour soutenir le développement de l'économie sociale, il faudra faire preuve d'audace politique en adoptant des mesures spécifiques touchant les domaines de la fiscalité, des prêts, des contraintes administratives, mais aussi en mettant en place des initiatives concrètes de soutien à l'économie sociale, notamment pour les jeunes qui souhaitent s'engager dans une économie plus responsable et désireux d'investir dans l'humain.

Le CESE restera un allié inconditionnel des entreprises de l'économie sociale.



Alain COHEUR

Co-porte-parole de la catégorie «Économie sociale»
Comité économique et social européen (CESE)



AVANT-PROPOS PAR Krzysztof BALON

L'édition actuelle de l'étude du CESE «Évolutions récentes de l'économie sociale dans l'Union européenne» confirme l'importance du rôle du secteur de l'économie sociale pour la création d'emploi, la croissance durable, pour adapter les services aux besoins et pour distribuer des revenus et des richesses plus équitables. Toutefois, les activités mises en œuvre par les entreprises de l'économie sociale s'inscrivent dans un contexte beaucoup plus large, à savoir la construction à la fois d'une démocratie participative et d'un capital social. Cela s'applique de manière toute particulière aux États membres ayant rejoint l'Union depuis 2004. La plupart d'entre eux étaient, jusqu'en 1989/1990, des pays socialistes contrôlés par l'Union soviétique, dans lesquels les activités de la société civile étaient très limitées, voire inexistantes. Les conséquences de ces évolutions historiques sont, entre autres, une situation financière fragile dans le secteur des organisations non gouvernementales (ONG) et un faible niveau d'engagement de la société civile dans la création d'emploi à l'échelle locale. Cette situation se retrouve jusque dans les statistiques: tandis que le taux d'emploi rémunéré de l'économie sociale est de 6,3 % dans l'Union européenne, dans les «nouveaux» États membres ce taux s'élève en moyenne à 2,5 %.

Ex oriente lux: en revanche, beaucoup de nouvelles idées et de nouvelles approches émergent de ces pays et contribuent à l'enrichissement de l'économie sociale européenne. Du mouvement polonais *Solidarność* (Solidaire) aux discussions sur la mise en œuvre du principe de subsidiarité sous-entendant l'indépendance de l'économie sociale par rapport aux autorités, en passant par des exemples pratiques tels que le modèle slovaque pour les entreprises sociales municipales.

Un dialogue permanent entre les législateurs/responsables politiques et le secteur de l'économie sociale, tant au niveau national qu'europpéen, qui comprend les acquis de tous les États membres semble être d'une grande importance pour la création d'une stratégie à long terme visant à développer l'économie sociale. Tous les acteurs concernés sont invités à travailler de concert avec le Comité pour que l'économie sociale soit reconnue comme un élément crucial, voire fondamental, pour le futur modèle économique et social en Europe.



Krzysztof BALON

Co-porte-parole de la catégorie «Économie sociale»
Comité économique et social européen (CESE)



PRÉFACE

Le Comité économique et social européen a commandé le présent rapport au CIRIEC afin de dresser un état des lieux de la situation de l'économie sociale dans les 28 États membres de l'Union européenne, le tout dans un objectif on ne peut plus concret: lui permettre de gagner en visibilité et d'être reconnue. Quelles sont les entreprises de l'économie sociale, combien en existe-t-il, où sont-elles, comment se sont-elles développées, quelle est leur taille ou leur importance, comment sont-elles perçues par la population et par les gouvernements et quelles sont les dernières avancées de l'économie sociale: telles sont les questions traitées dans le présent rapport.

Le présent document a majoritairement été rédigé par deux experts de l'organisation choisie par le Comité économique et social européen à cette fin: le Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC). José Luis Monzón et Rafael Chaves, qui en ont dirigé l'élaboration et ont assuré sa rédaction, sont tous deux professeurs de l'Institut universitaire d'économie sociale et coopérative de l'Université de Valence (IUDESCOOP-UV) et membres de la commission scientifique internationale du CIRIEC pour l'économie sociale. Les directeurs ont reçu le soutien permanent et les suggestions d'un comité d'experts dont ils font partie aux côtés de l'équipe suivante: Marie Bouchard (présidente de la commission scientifique du CIRIEC), Cristina Barna (Université d'études économiques de Bucarest, Roumanie), Nadine Richez-Battesti (Aix-Marseille Université, France), Roger Spear (Open University, Milton Keynes, Royaume-Uni), Gordon Hahn (SERUS, Suède), Alberto Zevi (LEGACOOP, Italie), Jorge de Sa (Université de Lisbonne, Portugal). Les docteurs Marie Bouchard et Gemma Fajardo (IUDESCOOP, Université de Valence, Espagne) ont rédigé des chapitres spécifiques de ce rapport.

Nous souhaitons exprimer notre reconnaissance aux membres de la catégorie «Économie sociale» du Comité économique et social européen et de l'organisation représentative Social Economy Europe qui ont très gentiment accepté de donner leur avis sur le présent rapport. Leurs informations et remarques ont été d'une grande utilité pour poursuivre ce travail et le mener à bien.

L'une des ambitions principales du présent document, l'analyse comparative pays par pays de la situation actuelle de l'économie sociale, n'aurait pu aboutir sans l'aide déterminante apportée, dans 28 États membres de l'Union, par nos 89 correspondants, universitaires, experts de secteurs ou hauts fonctionnaires.

Antonio González Rojas du CIRIEC-Espagne a joué un rôle déterminant en assurant la coordination du réseau de correspondants ainsi que la collecte et l'organisation des innombrables informations qu'ils ont transmises. Nous sommes heureux de rendre hommage au travail d'excellente qualité qu'il a accompli.

Ana Ramón, des services administratifs du CIRIEC-Espagne, et Barbara Sak et Christine Dussart, du bureau de Liège, ont assumé les tâches d'administration et de secrétariat requises pour réaliser le présent rapport, qui a été rédigé en espagnol et en anglais, traduit et révisé principalement par Gina Hardinge.

C'est un honneur d'avoir eu la chance de diriger la préparation du présent rapport qui, nous l'espérons, servira à asseoir l'économie sociale comme l'un des piliers de la construction européenne.

Rafael Chaves et José Luis Monzón

CHAPITRE 1

PRÉSENTATION DU RAPPORT ET OBJECTIFS

1.1. Objectifs

L'objectif général du rapport est d'étudier l'évolution récente de l'économie sociale dans l'Union européenne et dans ses 28 États membres. Cette étude se concentre sur trois dimensions: premièrement, l'économie sociale et les concepts/mouvements émergents liés à l'espace entre les États membres et le marché/les entreprises à but lucratif; deuxièmement, les politiques publiques au sens large construites à la fois dans l'Union et dans les pays membres ces dernières années pour améliorer le secteur de l'économie sociale; et troisièmement, le poids de l'économie sociale dans chaque pays membre de l'Union. Cette étude n'est pas uniquement une mise à jour des études intitulées «L'économie sociale dans l'Union européenne», réalisées par le CIRIEC et publiées en 2008 et en 2012 par le CESE, mais contient également une analyse et une évaluation des évolutions récentes intervenues dans ce domaine en Europe. Pour apporter des réponses aux sujets d'étude, trois axes ont été envisagés. En premier lieu, l'axe conceptuel: l'étude a entrepris de créer une vue d'ensemble des concepts émergents, de les comparer aux concepts établis de l'économie sociale dans l'Union européenne et d'en repérer les défis afférents.

En deuxième lieu, l'axe des politiques publiques: l'étude se concentre sur les politiques en matière d'économie sociale déployées par les gouvernements, au niveau européen et au niveau national sur la période récente (2010-2016). L'environnement et l'«écosystème» de l'économie sociale est un facteur majeur qui peut faciliter le développement de structures de l'économie sociale ou qui peut au contraire constituer un obstacle extérieur. Pour le présent projet, un cadre a été établi afin de classer ces différentes politiques. L'étude passe en revue les principales initiatives déployées aux niveaux européen et national, elle procède à une analyse comparée des nouvelles législations nationales en matière d'économie sociale et évalue l'incidence qu'elles peuvent avoir en Europe.

En troisième lieu, l'axe statistique est envisagé. L'objectif premier consistait à fournir des données quantitatives sur l'économie sociale dans les 28 États membres, selon la méthode déjà utilisée dans les deux études précédentes confiées par le CESE au CIRIEC. L'étude porte également sur les statistiques et les données disponibles en Europe relatives aux évolutions récentes.

1.2. Méthodes

Le rapport a été dirigé et principalement rédigé par les soins des professeurs Rafael Chaves et José Luis Monzón, du CIRIEC, assistés par un comité d'experts qui ont débattu avec eux tant de son calendrier et de sa méthodologie que de sa proposition de version finale et les ont aidés à délimiter les diverses catégories d'entreprises et d'organisations qui, dans chacun des pays de l'Union, font partie de l'économie sociale.

Pour ce qui est de la méthodologie utilisée à proprement parler, la première partie du rapport se fonde sur la définition que donne le «Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale (coopératives et mutuelles)» du secteur entrepreneurial ou marchand de l'économie sociale, à partir de laquelle il en a été établi une autre, qui est cette fois

applicable à l'ensemble du secteur et s'efforce de réunir un large consensus politique et académique.

La réalisation du deuxième objectif du rapport a quant à elle exigé, de mars à avril 2017, une grande étude de terrain effectuée par questionnaire dans les 28 États membres de l'Union européenne. Le questionnaire a été envoyé à des témoins privilégiés, dotés de connaissances approfondies tant sur le concept d'économie sociale et sur les notions qui lui sont liées que sur les réalités de ce secteur dans leur pays. Les spécialistes ainsi consultés pouvaient tout aussi bien être des chercheurs universitaires que des professionnels œuvrant au sein des fédérations et des structures qui représentent les entités de l'économie sociale, ou encore de hauts fonctionnaires des administrations publiques nationales dont les responsabilités avaient trait à l'économie sociale. L'initiative a abouti à un résultat fort satisfaisant, étant donné qu'elle s'est traduite par la récolte de 89 questionnaires dans 28 pays de l'Union (voir annexes I et II).

Le troisième objectif intermédiaire du rapport, à savoir la classification des politiques publiques, a été atteint en consultant le comité d'experts et les spécialistes du secteur, grâce aux informations contenues dans les questionnaires et aux échanges avec le comité d'experts.

CHAPITRE 2

PRINCIPALES APPROCHES THÉORIQUES LIÉES AU CONCEPT D'ÉCONOMIE SOCIALE

2.1. Identité moderne et reconnaissance institutionnelle de l'économie sociale

Le dernier *rapport sur l'économie sociale* commandé par le CESE¹ comportait un historique du concept et de son évolution, de son apparition au XIX^e siècle jusqu'à la seconde moitié du XX^e siècle.

L'identité sous laquelle se présente l'économie sociale, telle que nous la connaissons aujourd'hui, remonte aux années 1970, lorsqu'en France, des organisations représentatives des coopératives, des mutuelles et des associations, fondèrent le Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives (CNLAMCA). Entre la fin de la Seconde guerre mondiale et 1977, l'expression «économie sociale» avait disparu du langage courant, même au sein des diverses branches qui se rattachent à ce secteur de l'activité économique. En 1977 et 1979, les coopératives, mutuelles et associations organisèrent des conférences sous l'égide du Comité économique et social européen (CESE, 1986). En juin 1980, le CNLAMCA publia la *Charte de l'économie sociale*, texte dans lequel cette dernière est définie comme un ensemble d'organisations qui n'appartiennent pas au secteur public, fonctionnent de manière démocratique, les sociétaires étant égaux en devoirs et en droits, pratiquent un régime particulier d'appropriation et de distribution des gains, affectant les excédents d'exercice à leur croissance et à l'amélioration du service rendu à leurs sociétaires et à la société (Économie sociale, 1981; Monzón, 1987).

Ces traits distinctifs, qui ont été largement diffusés par la littérature économique, ont articulé le champ de l'économie sociale autour de trois grandes familles, les coopératives, les mutuelles et les associations, auxquelles une autre catégorie est plus récemment venue s'ajouter, celle des fondations.

La définition conceptuelle la plus récente de l'économie sociale élaborée par ses propres acteurs figure dans la *Charte des principes de l'économie sociale* de Social Economy Europe², l'association d'envergure européenne qui représente l'économie sociale. Ces principes sont les suivants:

- primauté de la personne et de l'objet social sur le capital,
- adhésion volontaire et ouverte,
- contrôle démocratique par les membres (à l'exception des fondations, qui en sont dépourvues),
- conciliation des intérêts des membres et usagers et de l'intérêt général,

¹ Monzón, J. L. & Chaves, R., *L'économie sociale dans l'Union européenne*, 2012, Bruxelles, CESE.

² Dans *Déclaration finale commune des organisations européennes de l'économie sociale*, CEP-CMAF, 20 juin 2002.

- défense et application des principes de solidarité et de responsabilité,
- autonomie de gestion et indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics,
- affectation de la majeure partie des excédents à la réalisation d'objectifs qui favorisent le développement durable et servent les prestations pour les membres et l'intérêt général.

L'économie sociale a également su faire reconnaître son essor dans la sphère politique et juridique, en Espagne et dans l'ensemble de l'Europe. Six pays européens ont déjà adopté des lois relatives à l'économie sociale: la Belgique, l'Espagne, la France, la Grèce, le Portugal et la Roumanie. En 1989, la Commission européenne a publié une communication intitulée «Les entreprises de l'économie sociale et la réalisation du marché européen sans frontière». En 1989, 1990, 1992, 1993 et 1995, la Commission a soutenu l'organisation de conférences européennes sur l'économie sociale à Paris, à Rome, à Lisbonne, à Bruxelles et à Séville. Un certain nombre de conférences européennes ont ensuite eu lieu. En 1997, la réunion extraordinaire du Conseil européen à Luxembourg (couramment appelée Sommet pour l'emploi de Luxembourg) a reconnu le rôle joué par les entreprises de l'économie sociale dans le développement et la création d'emploi à l'échelon local. Le Conseil de l'Union européenne a adopté une résolution sur «La promotion de l'économie sociale en tant que vecteur essentiel du développement économique et social en Europe»³.

Le Parlement européen n'est pas en reste: l'intergroupe parlementaire «Économie sociale» a été créé en 1990. En 2006, le Parlement européen a invité la Commission à «respecter le pilier de l'économie sociale et à consacrer une communication à cette clé de voûte du modèle social européen»⁴ et a adopté en 2009 un rapport sur l'économie sociale dans lequel celle-ci est reconnue en tant que partenaire social et acteur clé pour la réalisation des objectifs stratégiques de Lisbonne (rapport Toia, 2009). L'intergroupe a également demandé à la Commission européenne de mettre en place un plan d'action relatif à l'économie sociale en 2017.

Pour sa part, le Comité économique et social européen (CESE) a publié nombre de rapports et d'avis sur la contribution de l'économie sociale à la concrétisation de différents objectifs de politique publique.

2.2. L'économie sociale dans les systèmes de comptabilité nationale

Les systèmes de comptabilité nationale remplissent une mission de la plus haute importance pour fournir une information régulière et rigoureuse sur l'activité économique et œuvrer à une harmonisation des terminologies et des concepts utilisés dans le domaine de l'économie, de manière à ce qu'il devienne possible de procéder à des comparaisons internationales cohérentes et homogènes. Les deux principaux systèmes de comptabilité nationale actuellement en vigueur sont le *Système de comptabilité nationale des Nations unies* (SCN-2008) et le *Système européen des comptes nationaux et régionaux* (SEC-2010). Le premier fournit des règles comptables pour la comptabilité de tous les pays du monde, tandis que le second s'applique aux États membres

³ Conclusions du Conseil du 7.12.2015.

⁴ Rapport «Un modèle social européen pour l'avenir» (2005/2248 (INI)).

de l'Union européenne et est parfaitement cohérent avec le SCN-2008, à quelques menues divergences près.

Les milliers ou les millions d'organisations (*unités institutionnelles*) qui exercent des activités productives dans chaque pays sont réparties dans cinq *secteurs institutionnels* qui s'excluent mutuellement et constituent l'économie de chaque pays: 1) des sociétés non financières (S11), 2) des sociétés financières (S12), 3) des administrations publiques (S13), 4) des ménages (comme consommateurs et entrepreneurs) (S14), 5) des institutions sans but lucratif au service des ménages (S15). Les organisations qui forment l'économie sociale sont réparties dans tous ces secteurs, exception faite des administrations publiques.

La Commission européenne a élaboré un «*Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale (coopératives et mutuelles)*». En 2011, la Belgique, l'Espagne, la Macédoine et la Serbie se sont déjà appuyées sur ledit manuel pour établir des comptes satellites de coopératives et de mutuelles. L'institut national de statistique portugais prépare périodiquement des comptes satellites de l'ensemble du secteur de l'économie sociale.

2.3. Une définition de l'économie sociale adaptée aux systèmes de comptabilité nationale

La définition de l'économie sociale choisie doit être adaptée aux systèmes de comptabilité nationale afin de quantifier les données agrégées sur ce secteur de manière cohérente et harmonisée au niveau international et de leur conférer une certaine visibilité. Cette définition doit faire abstraction des critères juridiques et administratifs pour se concentrer sur l'analyse des comportements des acteurs de l'économie sociale et repérer les ressemblances et les différences entre ces derniers mais aussi entre eux et le reste des agents économiques. Elle doit également inclure les principes historiques et les valeurs spécifiques de l'économie sociale et la méthodologie des systèmes de comptabilité nationale en vigueur de manière à être fonctionnelle et à faire l'objet d'un large consensus politique et académique.

La définition proposée, déjà indiquée dans le rapport de 2012, est la suivante:

«L'ensemble des entreprises privées avec une structure formelle dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, créées pour satisfaire aux besoins de leurs membres à travers le marché en produisant des biens ou en fournissant des services d'assurance ou de financement, dès lors que les décisions et toute répartition des bénéfices ou excédents entre les membres ne sont pas directement liées au capital ou aux cotisations de chaque membre, chacun d'entre eux disposant d'un vote, et dès lors que dans tous les cas, les prises de décision reposent sur un processus démocratique et participatif. L'économie sociale regroupe aussi les entreprises privées avec une structure formelle qui, dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, proposent des services non marchands aux ménages et dont les excédents, le cas échéant, ne peuvent être une source de revenus pour les agents économiques qui les créent, les contrôlent ou les financent»⁵.

⁵ Cette définition est conforme aux critères qui ont été établis par le «Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale (coopératives et mutuelles)», élaboré pour le compte de la Commission européenne, et par Barea (1991), Barea et Monzón (1995) et Chaves et Monzón (2000). Elle converge

Cette définition est parfaitement cohérente avec l'approche conceptuelle de l'économie sociale contenue dans la *Charte des principes de l'économie sociale* de la CEP-CMAF. Reprenant la terminologie de la comptabilité nationale, elle distingue deux grands sous-secteurs de l'économie sociale: a) le sous-secteur du marché ou de l'entreprise et b) le sous-secteur des producteurs non marchands. Ce classement est très utile pour permettre l'élaboration de statistiques fiables et la réalisation d'analyses de l'activité économique, conformément aux systèmes de comptabilité nationale. Toutefois, d'un point de vue socio-économique, la perméabilité qui existe entre les deux sous-secteurs semble évidente, tout comme les liens étroits entre le secteur marchand et non marchand de l'économie sociale. Ceux-ci découlent d'une caractéristique commune à toutes les organisations de l'économie sociale, à savoir, qu'*il s'agit d'entités de personnes qui développent une activité afin de satisfaire aux besoins des personnes, plutôt que de rémunérer des investisseurs capitalistes*.

Conformément à la définition préalablement mentionnée, les *caractéristiques communes* aux deux sous-secteurs sont les suivantes:

- 1) les entités concernées sont privées – autrement dit, elles ne font pas partie du secteur public et ne sont pas contrôlées par celui-ci;
- 2) elles ont une structure formelle, c'est-à-dire qu'elles sont habituellement dotées de personnalité morale;
- 3) elles ont une autonomie de décision, ce qui signifie qu'elles sont pleinement capables de choisir et de révoquer leurs organes directeurs, ainsi que de contrôler et d'organiser l'ensemble de leurs activités;
- 4) elles jouissent d'une liberté d'adhésion, c'est-à-dire que celle-ci est volontaire et ouverte;
- 5) bien qu'elles puissent répartir leurs bénéfices ou leurs excédents entre leurs membres utilisateurs, cette répartition n'est pas proportionnelle au capital ni aux cotisations qu'ils ont versées, mais à leur activité dans l'organisation;
- 6) elles exercent une activité économique à part entière afin de satisfaire aux besoins de personnes, de ménages ou de familles. Les organisations de l'économie sociale sont ainsi considérées comme des *entités de personnes et non de capital*. Elles travaillent avec le capital et d'autres ressources non monétaires, *et non pas pour le capital*;
- 7) ce sont des organisations démocratiques.

La nature démocratique des organisations de l'économie sociale est une de leurs caractéristiques primordiales, profondément ancrée dans leur histoire. Le critère démocratique est considéré comme essentiel pour reconnaître une entreprise en tant qu'entreprise de l'économie sociale, étant donné que l'*utilité sociale* repose sur la visée sociale et sur les valeurs démocratiques et participatives qu'elle insuffle dans la gestion de l'entreprise.

Néanmoins, la définition pratique de l'économie sociale que nous proposons ici inclut également les entités bénévoles sans but lucratif *offrant des services non marchands aux ménages*, même si elles ne possèdent pas une structure démocratique. Cette approche permet

tant avec les critères de délimitation de l'économie sociale établis par ses acteurs (Charte de CNLAMCA, 1980; SEE, 2000) qu'avec les définitions formulées dans les documents économiques, dont Desroche (1983), Defourny et Monzón (1992), Defourny et al. (1999), Vienney (1994) et Demoustier (2005 et 2006).

d'inclure dans l'économie sociale des *entités très importantes du troisième secteur d'action sociale qui produisent des biens sociaux ou méritoires* et ont une indéniable utilité sociale.

2.4. Le sous-secteur marchand ou entrepreneurial de l'économie sociale

Le sous-secteur marchand de l'économie sociale se compose essentiellement de coopératives, d'assurances mutuelles et de mutualités de prévoyance, de groupes de sociétés contrôlés par des entités de l'économie sociale et d'entreprises similaires et de certaines institutions sans but lucratif au service d'entreprises de l'économie sociale.

Au-delà des caractéristiques communes à toutes les entités de l'économie sociale, la définition proposée au point précédent (2.3.) ainsi que dans le manuel de la Commission souligne trois caractéristiques essentielles des entreprises de l'économie sociale qui sont des producteurs marchands:

- a) *Elles sont créées pour satisfaire aux besoins de leurs membres à travers l'application du principe de l'auto-assistance. Il s'agit d'entreprises dont les membres et les utilisateurs de l'activité ne font généralement qu'un.*

Le principal objectif de ces entreprises est de satisfaire et de répondre aux attentes de leurs membres, à savoir essentiellement des particuliers ou des familles.

Dans les coopératives et les mutuelles, les membres et les utilisateurs de l'activité en question ne font généralement qu'un (mais pas toujours). L'auto-assistance est un principe traditionnel du mouvement coopératif et mutualiste. Le principal objectif de ces entreprises est de réaliser une activité coopérative ou mutualiste afin de répondre aux attentes de leurs membres habituels (coopératives ou mutuelles), à savoir essentiellement des particuliers, des ménages ou des familles.

C'est l'activité coopérative ou mutualiste qui détermine la relation entre l'utilisateur membre et l'entreprise de l'économie sociale. Dans une coopérative de travailleurs, l'activité coopérative prend la forme d'emploi pour ses membres; dans une coopérative de logement, il s'agit de construire des maisons pour les membres; dans une coopérative agricole, il s'agit de commercialiser les marchandises produites par les membres; dans une mutuelle, l'activité consiste à assurer les membres, etc.

Tableau 2.1. Les opérateurs de l'économie sociale par secteur institutionnel du SEC-2010

SECTEUR INSTITUTIONNEL DU SEC-2010		ENTREPRISES ET ORGANISATIONS MICROÉCONOMIQUES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE
PRODUCTEURS MARCHANDS	Sociétés non financières (S11)	• Coopératives (travailleurs, agroalimentaire, consommateurs, éducation, transports, logement, soins de santé, social, etc.) • Entreprises sociales • Autres entreprises fondées sur des associations • Autres producteurs du marché privé (soit associations, soit d'autres personnes morales) • Institutions sans but lucratif au service des organisations non financières de l'économie sociale • Sociétés non financières contrôlées par l'économie sociale
	Sociétés financières (S12)	• Coopératives de crédit • Sociétés d'assurance mutuelle* et mutualités de prévoyance • Coopératives d'assurance • Institutions sans but lucratif au service des organisations non financières de l'économie sociale
	Administrations publiques (S13)	—
PRODUCTEURS NON MARCHANDS	Ménages (S14)**	• Institutions sans but lucratif au service des ménages qui ne sont pas très importants
	Institutions sans but lucratif au service des ménages (S15)	• Associations d'action sociale*** • Fondations d'action sociale*** • Autres organisations à but non lucratif au service des ménages (culturelles, sportives, etc.)

(*) Hors organisations de gestion du système de sécurité sociale et, en général, sociétés mutuelles dont l'affiliation est obligatoire et celles contrôlées par des sociétés ne relevant pas de l'économie sociale.

(**) Le secteur des ménages (S14) comprend des exploitants individuels et des sociétés en nom collectif sans personnalité morale de producteurs marchands qui ne relèvent pas de l'économie sociale. Il comprend également les organisations sans but lucratif de taille limitée («pas très importantes») de producteurs non marchands qui relèvent de l'économie sociale.

(***) Organisations sans but lucratif qui sont des producteurs non marchands privés, dont l'affiliation et la participation sont volontaires, qui disposent d'une autonomie stratégique et opérationnelle, et qui visent à atteindre des objectifs de protection sociale en fournissant des biens et des services sociaux ou méritoires, à titre gratuit ou pour un montant symbolique, à des personnes ou à des groupes de personnes qui sont vulnérables, socialement exclues ou susceptibles de l'être. Ces organisations constituent le *troisième secteur d'action sociale*, qui fait évidemment partie intégrante de l'économie sociale.

Naturellement, pour mener à bien l'activité coopérative ou mutualiste au service des membres, une activité principale doit être réalisée avec d'autres parties non membres sur le marché. Ainsi, une coopérative de travailleurs vend ses biens et services sur le marché (activité principale) afin de créer de l'emploi pour ses membres ou de le maintenir (activité coopérative).

Dans les coopératives, l'existence d'une relation entre le statut de membre et celui d'utilisateur est fréquente mais non indispensable. Certaines catégories de «membres auxiliaires» peuvent contribuer à l'entreprise sans être des utilisateurs de l'activité coopérative. À titre d'exemple, citons les investisseurs de capitaux ou d'anciens membres utilisateurs qui ne sont plus utilisateurs pour des raisons logiques et justifiées (la retraite notamment); certains organismes publics peuvent également être des membres adhérents de l'entreprise. Pour autant que l'on y retrouve les caractéristiques des entreprises de l'économie sociale, telles qu'établies dans la définition pratique, dont le contrôle démocratique par les membres utilisateurs, les entreprises possédant ces différentes catégories de membres adhérents non utilisateurs feront partie de l'économie sociale.

Il peut également exister d'autres entreprises de l'économie sociale, par exemple les entreprises sociales, dont certains membres peuvent partager les objectifs sans en être à proprement parler des membres permanents, malgré une relation d'association temporaire. Elles peuvent même inclure des activités de bénévolat.

Les bénéficiaires des activités des entreprises de l'économie sociale jouent par ailleurs un rôle majeur dans ces entités, qui constituent des initiatives de solidarité réciproque lancées par des groupes de citoyens afin de répondre à leurs besoins à travers le marché.

- b) *Les entreprises de l'économie sociale sont des producteurs marchands, ce qui signifie que leur production est essentiellement destinée à la vente sur le marché à des prix économiquement significatifs. Le SEC-2010 considère que les coopératives, les mutuelles, les sociétés de participation, ainsi que les autres entreprises similaires et institutions sans but lucratif au service de celles-ci, sont des producteurs marchands.*
- c) *Bien qu'elles puissent répartir leurs bénéfices ou leurs excédents entre leurs membres utilisateurs, cette répartition n'est pas proportionnelle au capital ou aux cotisations versées par les membres mais est conforme aux opérations qu'ils ont engagées avec l'entité concernée.*

Ce n'est pas parce que ces entreprises ont la possibilité de distribuer leurs bénéfices ou leurs excédents à leurs membres qu'elles le font systématiquement. Dans bien des cas, les coopératives et les mutuelles ne distribuent pas leurs excédents à leurs membres, que ce soit par habitude ou conformément à une règle en vigueur. En formulant cette observation, on entend simplement souligner que le principe de la non-distribution des excédents aux membres n'est pas une caractéristique essentielle des entreprises de l'économie sociale.

Dans certains pays, certaines entreprises de l'économie sociale fondées sur des associations prennent la forme de sociétés anonymes ou de sociétés commerciales créées par des travailleurs dans le but de générer de l'emploi ou de conserver le leur, ou par des professionnels afin de gérer eux-mêmes la façon dont ils souhaitent organiser la prestation de services qui sont souvent publics.

D'autres entreprises de l'économie sociale dont la forme juridique n'est pas une coopérative ont été créées pour réaliser des activités qui bénéficient aux groupes vulnérables, exclus ou menacés

d'exclusion sociale. Elles englobent un large spectre d'entreprises sociales qui mettent en œuvre des processus participatifs et démocratiques.

Conformément à ces définitions, les différents groupes d'agents dans le sous-secteur marchand de l'économie sociale et dans les secteurs des sociétés financières et des institutions non financières figurent dans le tableau 2.1.

2.5. Le sous-secteur non marchand de l'économie sociale

Constitué, dans une large majorité, d'associations et de fondations, le sous-secteur non marchand peut également inclure des entités dotées d'une autre forme juridique. Il inclut toutes les entités de l'économie sociale qui, selon les critères établis par la comptabilité nationale, sont des producteurs non marchands, c'est-à-dire ceux qui fournissent essentiellement leur production à titre gratuit ou à des prix économiquement non significatifs.

Comme signalé au point 2.3., il s'agit d'*entités privées avec une structure formelle qui, dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, proposent des services non marchands aux ménages et dont les excédents, le cas échéant, ne peuvent être une source de revenus pour les agents économiques qui les créent, les contrôlent ou les financent*. En d'autres termes, il s'agit d'entités sans but lucratif au sens strict, qui appliquent le principe de la non-distribution des bénéfices ou des excédents (PNDB) et au sein desquelles les individus sont les véritables bénéficiaires des services produits, comme dans toutes les entités de l'économie sociale.

Dans la comptabilité nationale, il existe un secteur institutionnel qui se différencie des autres; il s'agit du S15 dénommé «Institutions sans but lucratif au service des ménages» (ISBLSM). Il est défini par le SEC-2010 comme étant constitué d'institutions sans but lucratif dotées d'une entité juridique à part et qui servent les ménages et sont d'autres producteurs non marchands privés. Leurs principales ressources, différentes de celles découlant des ventes occasionnelles, proviennent de contributions volontaires en espèces ou en nature que leur apportent les ménages en leur qualité de consommateurs, ainsi que de paiements par les administrations publiques et de revenus de la propriété.

Le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) englobe une palette variée d'entités, pour la plupart des associations effectuant des activités non marchandes à destination de leurs membres (organisations mutualistes) ou à des groupes de citoyens non membres (organisations d'intérêt général). La plupart de ces structures ont un fonctionnement démocratique et présentent les traits propres à l'économie sociale. Il s'agit d'associations de bienfaisance, d'aide et d'assistance, de syndicats, d'associations professionnelles ou scientifiques, de groupements de consommateurs, de partis politiques, d'églises ou d'associations religieuses et de clubs sociaux, culturels, récréatifs ou sportifs.

Comme indiqué au point 2.3., il peut exister certaines entités bénévoles sans but lucratif et produisant des services non marchands destinés aux foyers qui, bien que dépourvues de structure démocratique, s'inscrivent néanmoins dans le cadre de l'économie sociale et sont

regroupées sous l'appellation de *troisième secteur d'action sociale*, car les services qu'elles fournissent gratuitement sont des *biens sociaux ou méritoires*, d'une utilité sociale évidente.

Les ISBLSM qui sont dépourvues de personnalité juridique ou n'ont qu'une importance réduite sont incluses par le SEC-2010 dans le secteur Ménages (S14) et font également partie de l'économie sociale.

Enfin, il peut y avoir d'autres institutions sans but lucratif (ISBL) à caractère privé, qui sont financées par des sociétés non financières ou par des institutions financières et qui produisent des services culturels, récréatifs, sociaux ou autres fournis gratuitement aux individus. Bien que le SEC-2010 considère (par convention) que ces entités sont au service de sociétés non financières ou d'institutions financières et, partant, qu'elles sont incluses dans les secteurs institutionnels (marchands) afférents, elles font partie du sous-secteur non marchand de l'économie sociale dès lors qu'elles réunissent les critères établis dans la définition.

Sont exclues de ce groupe les ISBL, qui sont des producteurs marchands qui se consacrent à produire des biens et des services marchands non financiers, à assumer des activités d'intermédiation financière ou des activités financières auxiliaires, ainsi que les associations d'entreprises qui sont financées par des cotisations volontaires de nature parafiscale que des sociétés non financières ou des institutions financières versent en échange des services fournis.

2.6. L'économie sociale: pluralisme et noyau identitaire commun

En tant que *pôle d'utilité sociale*, l'économie sociale s'est placée entre le secteur capitaliste et le secteur public dans la société européenne. Elle est à n'en pas douter constituée d'une très grande variété d'acteurs. Elle intervient dans la sphère des besoins sociaux, anciens et nouveaux, qui peuvent être satisfaits par les personnes concernées, par une entreprise qui opère sur le marché (presque toutes les coopératives et mutuelles y puisent la plupart de leurs revenus), ou par des associations et des fondations dont la quasi-totalité fournit des services non marchands aux individus, aux ménages ou aux familles et tirent habituellement l'essentiel de leurs revenus de dons, de cotisations de leurs membres, de subventions, etc.

On ne peut ignorer que la diversité des ressources utilisées et des acteurs présents au sein des entités de l'économie sociale introduit différentes dynamiques de comportement et de relation avec leur environnement. Ainsi, par exemple, le bénévolat est essentiellement présent dans les entités relevant du sous-secteur non marchand (composé en majorité d'associations et de fondations). Le sous-secteur marchand de l'économie sociale (coopératives, mutuelles et autres entreprises similaires), quant à lui, intègre très peu cette dimension de bénévolat, à l'exception des entreprises sociales, qui constituent un exemple évident d'hybride entre le secteur marchand et non marchand, et affichent une grande diversité de ressources (ressources monétaires du marché, subventions publiques et bénévolat) et d'acteurs (membres, salariés, bénévoles, entreprises, entités publiques).

Toutefois, cette économie sociale plurielle, qui s'affirme et se consolide au sein d'une société plurielle, ne constitue pas pour autant un amalgame dépourvu d'identité ou de valeur interprétative. Bien au contraire, le noyau identitaire commun de l'économie sociale se profile à partir d'un ensemble vaste et varié d'entités microéconomiques qui s'appuient sur une adhésion

libre, démocratique ainsi que volontaire et ouverte, créées au sein de la société civile pour répondre aux besoins des individus, des ménages et des familles et les résoudre, et non pas pour assurer une rétribution ou une couverture à des investisseurs ou à des entreprises capitalistes. Tout au long des 200 dernières années, cet éventail varié d'organisations marchandes ou non marchandes, d'intérêt mutualiste ou général, a constitué le «troisième secteur», tel que défini ici par le biais de l'économie sociale.

2.7. Principales approches théoriques liées au concept d'économie sociale

2.7.1. Le troisième secteur comme point d'intersection

Bien que ce soit principalement dans le monde anglo-saxon qu'elle est utilisée pour décrire le secteur non lucratif privé, en grande partie constitué par les associations et les fondations, l'expression «troisième secteur» s'emploie également en Europe continentale et dans d'autres régions du monde comme synonyme de l'économie sociale, telle que définie dans le chapitre précédent.

En effet, aux États-Unis, Levitt (1973) fut l'un des premiers à utiliser l'expression de *troisième secteur*, pour se référer au secteur non lucratif⁶. Quelques années plus tard, en Europe, on commença également à y recourir pour désigner un secteur situé entre le secteur public et le secteur capitaliste, beaucoup plus proche du concept d'économie sociale⁷.

Le troisième secteur s'est profilé comme le point d'intersection de différents concepts, essentiellement celui de «secteur non lucratif» et d'«économie sociale». Or, s'ils décrivent des réalités aux nombreux points communs, ces deux concepts ne coïncident pas pour autant totalement. En outre, les approches théoriques qui se sont développées à partir de ces concepts accordent différentes fonctions au troisième secteur dans les économies d'aujourd'hui.

2.7.2. L'approche des organisations sans but lucratif

Le concept d'organisation sans but lucratif (OSBL)

En dehors de la démarche de l'économie sociale, la principale approche théorique qui aborde le troisième secteur est, comme on l'a déjà dit, d'origine anglo-saxonne; les premiers travaux mentionnant le *secteur non lucratif* (*Non-profit Sector*) ou les *organisations sans but lucratif* (*Non-profit Organizations*, NPO) sont parus il y a quarante ans aux États-Unis. En substance, cette approche n'englobe que les organisations privées qui, en vertu de leurs clauses statutaires,

⁶ Cette première utilisation de l'expression «troisième secteur» coïncida avec le lancement, en 1973, de la recherche que la commission sur la philanthropie et les besoins publics (commission Filer), sous les auspices de la fondation Rockefeller, mena sur l'importance économique, sociale et politique du secteur non lucratif.

⁷ Jacques Delors fut celui qui commença à l'utiliser dans ce sens en 1979 à l'université Paris-Dauphine. Par la suite, de nombreuses études importantes sur l'économie sociale (Jeantet, 2006) furent menées sous la dénomination de «troisième secteur» (Defourny et Monzón, 1992) ou de «troisième système» (CIRIEC, 2000).

ne peuvent pas redistribuer les excédents aux personnes qui les ont créées, les contrôlent ou les financent⁸.

Ce concept plonge ses racines dans les idées philanthropiques et caritatives, profondément ancrées dans la société britannique du XIX^e siècle et dans les pays situés dans sa sphère d'influence. Ainsi, il n'est pas besoin de présenter les *fondations caritatives* (*charities*) au Royaume-Uni ou les *fondations philanthropiques* aux États-Unis, qui sont à l'origine des concepts de «secteur caritatif» (*charitable sector*) et de «secteur volontaire» (*voluntary sector*), s'inscrivant dans le concept plus vaste de «secteur non lucratif».

Le concept moderne de «secteur non lucratif» a été défini avec plus de précision et largement diffusé dans le monde entier grâce à un projet de recherche international, promu par l'Université Johns Hopkins de Baltimore (États-Unis) et lancé au début des années 1990 avec pour objectif d'en cerner et d'en délimiter la taille et la structure, ainsi que d'en analyser les perspectives de développement et d'en évaluer l'incidence sur la société⁹.

Les entités analysées dans le cadre de ce projet satisfont aux cinq critères de la «définition structurelle et opérationnelle» (Salamon & Anheier, 1999) d'une organisation sans but lucratif. Partant, ces entités:

- a) *sont des organisations, c'est-à-dire qu'elles sont dotées d'une existence et d'une structure institutionnelle.* Ce sont habituellement des personnes morales;
- b) *sont privées,* elles sont institutionnellement séparées des pouvoirs publics, même si elles peuvent recevoir des financements publics et compter au sein de leurs organes directeurs des agents de la fonction publique;
- c) *sont autonomes,* elles sont pleinement capables de contrôler leurs activités et libres de choisir et de révoquer leurs organes directeur;
- d) *ne distribuent pas leurs bénéfices.* Les organisations sans but lucratif peuvent réaliser des bénéfices mais ceux-ci doivent être réinvestis dans la mission principale de l'organisation et non pas redistribués à ses titulaires, à ses membres fondateurs ou à ses organes directeurs;
- e) *sont des structures à adhésion volontaire,* ce qui signifie, d'une part, que l'appartenance à ces entités n'est pas obligatoire et qu'elle n'est pas imposée par la loi et, d'autre part, que des bénévoles doivent participer à ses activités ou à sa gestion.

2.7.3. L'approche de l'économie solidaire

Au cours du dernier quart du vingtième siècle, le concept d'*économie solidaire* a été développé en France et dans certains pays d'Amérique latine. Cette évolution est fortement liée à l'importance croissante du troisième secteur dans le domaine des entités dont l'activité est orientée vers la production et la distribution de certains biens dits *biens sociaux ou méritoires*. Les biens méritoires sont les biens qui, selon un vaste consensus social et politique, sont essentiels pour mener une vie digne et doivent, par conséquent, être accessibles à toute la

⁸ Voir Weisbrod (1975, 1988).

⁹ Salamon et al. (1999).

population, quel que soit le niveau de vie ou le pouvoir d'achat. En conséquence, on considère que les autorités publiques doivent prendre en charge la production et la distribution de ces biens, soit en garantissant leur gratuité, soit en les subventionnant de telle sorte que l'on puisse se les procurer à des prix nettement inférieurs à ceux du marché.

À l'apogée de l'État-providence, et lors de sa consolidation, les gouvernements des sociétés européennes les plus développées garantissaient la jouissance universelle des biens méritoires les plus importants, tels que les services de santé et l'éducation. Au cours des dernières décennies, de *nouveaux besoins sociaux* ont toutefois fait leur apparition. Ils concernent de nombreux groupes menacés d'exclusion sociale et ni le secteur public ni le secteur capitaliste traditionnel n'y satisfont. Il s'agit de problèmes liés aux conditions de vie des personnes âgées, au chômage massif de longue durée, aux immigrants, aux minorités ethniques, aux personnes handicapées, à la réinsertion d'anciens détenus, aux collectifs de femmes battues, aux malades chroniques, etc.

Certaines organisations représentatives de l'économie sociale (coopératives mais, surtout, associations) ont connu une expansion considérable dans ces domaines. Ce secteur rassemble dans le même temps un éventail de nouvelles organisations et de nouveaux champs d'action. Par rapport aux agents classiques de l'économie sociale, il présente trois caractères distinctifs: a) les demandes sociales auxquelles il tente de répondre; b) les acteurs qui animent ces initiatives; c) la volonté affichée de changement social (Favreau & Vaillancourt, 2001).

Le concept d'*économie solidaire* a été développé en France à partir des années 1980 sur la base de ces trois caractéristiques. Il s'inscrit dans une économie qui ne repose pas uniquement sur le marché, même si celui-ci en est probablement la principale composante. L'économie s'articule autour de trois axes: le marché, l'État et la réciprocité. Les trois axes correspondent donc aux principes de commercialisation, de redistribution et de réciprocité (Polanyi, 1983). Ce dernier principe repose sur l'échange non monétaire dans le domaine de la sociabilité primaire, qui se retrouve avant tout dans les associations (voir Laville, 1994).

En bref, l'économie a un caractère pluriel ne pouvant être réduit à sa dimension strictement marchande et monétaire. Le concept d'économie solidaire représente une approche sans précédent visant à relier les trois axes du système, de sorte que les initiatives spécifiques d'économie solidaire constituent des formes hybrides d'économie de marché, d'économie non marchande et d'économie non monétaire. Elles ne correspondent pas au stéréotype marchand de l'économie classique et ses ressources proviennent aussi d'origines diverses: marchandes (vente de biens et prestation de services), non marchandes (subventions publiques et dons) et non monétaires (bénévolat).

Parallèlement à cette conception de l'économie solidaire, qui est d'inspiration française, une autre vision, présente dans certains pays d'Amérique latine, considère cette économie comme une force de transformation sociale porteuse d'un projet de société capable de se substituer à la mondialisation néolibérale. À la différence de l'approche européenne qui considère l'économie solidaire comme compatible avec le marché et l'État, la perspective latino-américaine développe ce concept comme un projet global de remplacement du capitalisme.

2.7.4. Autres approches

Renchérissant sur les conceptions exposées dans la section précédente, d'autres approches théoriques proposent directement de remplacer les économies de marché, dont les moyens de production sont privés, par des systèmes différents d'organisation du système productif. Parmi ces approches, on peut citer: a) celle de l'*économie alternative* (Archimbaud, 1995), qui plonge ses racines dans les mouvements contestataires apparus en France après la révolution de mai 1968; b) celle de l'*économie populaire*, promue dans divers pays d'Amérique du Sud depuis 1980 avec des approches très similaires à la version latino-américaine de l'économie solidaire, à tel point qu'elle est aussi appelée *économie populaire solidaire*. L'économie populaire exclut tout type de relation employeur-employé et considère le travail comme le principal facteur de production (voir Coraggio, 1995 et Razeto, 1993).

2.7.5. Ressemblances et différences entre le concept d'économie sociale et les approches précédentes

Comme on l'a vu à la section 2.6., le présent rapport part du principe que l'économie sociale s'inscrit non seulement dans une société et une *économie plurielles*, mais qu'elle est également constituée d'une grande diversité d'acteurs. En ce sens, il est possible d'affirmer que les approches de l'économie solidaire et de l'économie sociale présentent non seulement d'importants éléments de convergence mais que d'un point de vue pratique, toutes les organisations qui relèvent de l'économie solidaire font aussi indubitablement partie de l'économie sociale. Il en va de même d'autres approches théoriques comme celle du *troisième secteur d'utilité sociale* (Lipietz, 2001), de l'*entreprise sociale* (Borzaga et Defourny, 2001), ou de la *nouvelle économie sociale* (Spear, Defourny et al., 2001). Toutes ces démarches, comme d'ailleurs la plupart des expériences associatives prises en considération par l'*économie alternative* ou par l'*économie populaire*, constituent autant d'éléments d'un même ensemble, qui, pour avoir un caractère polymorphe, n'en possède pas moins un noyau identitaire commun et une personnalité différenciée du reste des secteurs institutionnels qui composent le système économique.

En raison de leur importance, il est utile d'analyser de plus près les principales ressemblances et différences entre l'approche et le concept d'économie sociale et l'approche des organisations non lucratives.

En ce qui concerne les ressemblances, quatre des cinq critères retenus par l'approche des organisations non lucratives pour délimiter le champ d'action du troisième secteur (point 2.7.2.) sont également présents dans celle de l'économie sociale (point 2.3). Il s'agit en effet d'entités *privées avec une structure formelle* dotées d'une *autonomie de décision* (autogestion) et jouissant d'une *liberté d'adhésion* (participation volontaire).

Il existe cependant trois critères de délimitation du troisième secteur sur lesquels les deux approches présentent des différences évidentes:

a) Le critère de non-lucrativité

L'approche des organisations non lucratives exclut du troisième secteur toutes les organisations qui redistribuent leurs bénéfices, sous quelque modalité que ce soit, aux personnes ou aux entités qui les ont créées, qui les contrôlent ou les financent. En d'autres termes, les entités du troisième secteur doivent appliquer strictement le principe de non-redistribution des bénéfices ou des excédents (PNDB) (voir le point 2.7.2. du présent rapport). Suivant l'approche des organisations non lucratives, les organisations du troisième secteur n'ont pas la possibilité de redistribuer leurs bénéfices mais ne peuvent en outre pas avoir de but lucratif: autrement dit, elles ne peuvent pas avoir été créées dans le but principal de générer des bénéfices ni d'être financièrement rentables (Manuel des ISBL, paragraphe 2.16).

En revanche, selon l'approche de l'économie sociale, le critère de non-lucrativité, tel qu'exposé précédemment, ne constitue pas une condition impérative pour les organisations du troisième secteur. Bien sûr, cette approche considère que de nombreuses organisations répondant strictement au critère de non-lucrativité font partie du troisième secteur: c'est le cas d'un vaste ensemble d'associations, de fondations, d'entreprises sociales et d'autres entités non lucratives au service des personnes et des familles, qui répondent tout à la fois au critère de non-lucrativité observé par l'approche des organisations non lucratives et à toutes les caractéristiques des organisations de l'économie sociale définies dans le présent rapport (point 2.3.). Toutefois, cette dernière approche exclut du troisième secteur les coopératives et les mutuelles, bien qu'elles constituent un pôle déterminant de l'économie sociale, au motif que la plupart de ces entités redistribuent leurs excédents parmi leurs membres.

b) Le critère démocratique

Une deuxième différence entre l'approche des organisations non lucratives et celle de l'économie sociale concerne l'application du *critère démocratique*. En effet, la première n'inclut pas le critère d'organisation démocratique pour déterminer si une entité appartient au troisième secteur, critère en revanche caractéristique de l'approche de l'économie sociale. Dès lors, de nombreuses et très importantes organisations sans but lucratif ne répondant pas au critère démocratique relèvent, selon l'approche des organisations non lucratives, du troisième secteur tandis qu'elles en sont exclues selon l'approche de l'économie sociale. En effet, beaucoup d'organisations sans but lucratif relevant du secteur des sociétés non financières ou des institutions financières vendent leurs services aux prix du marché et ne répondent pas au principe d'organisation démocratique. Parmi ces organisations sans but lucratif qui font partie du troisième secteur selon l'approche des organisations non lucratives et en sont exclues selon l'approche de l'économie sociale, il y a lieu de citer certains hôpitaux, universités, collèges, entités culturelles et artistiques et d'autres institutions qui ne répondent pas au critère démocratique et vendent leurs services sur le marché, tout en réunissant tous les critères exigés par la première de ces approches.

Selon l'approche de l'économie sociale, les entités sans but lucratif qui n'ont pas un fonctionnement démocratique sont en général exclues du troisième secteur, même si, comme signalé au point 2.3. du présent rapport, on accepte d'inclure dans l'économie sociale des entités bénévoles sans but lucratif qui fournissent des services non marchands aux personnes ou aux familles à titre gratuit ou à des prix économiquement non significatifs. Ces institutions sans but

lucratif justifient leur *utilité sociale* par l'offre gratuite de biens et de services méritoires aux personnes ou aux familles.

c) Le critère du service aux personnes

Enfin, une troisième différence entre les deux approches consiste en une disparité de portée et de priorité concernant les destinataires des services offerts par les entités du troisième secteur. En effet, selon l'approche de l'économie sociale, le principal objectif des organisations est de servir les personnes ou d'autres organisations appartenant à ce secteur. Dans le cas des entités de premier degré, la plupart des bénéficiaires de leur activité sont des particuliers, des ménages ou des familles, en tant que consommateurs, chefs d'entreprise ou producteurs individuels. Nombre de ces entités n'admettent au titre d'adhérents que des personnes physiques. Dans certains cas, elles peuvent autoriser l'entrée de personnes morales de tout type mais, en toute occurrence, l'économie sociale place l'être humain au centre de ses préoccupations, lequel est sa raison d'être et la finalité de son activité.

En revanche, selon l'approche des organisations non lucratives, il n'y a aucun critère stipulant que l'objectif prioritaire est le service aux personnes. Les entités sans but lucratif peuvent être créées pour fournir des services aux personnes comme aux sociétés qui les contrôlent ou les financent (Manuel des ISBL, point 2.21). Certaines entités sans but lucratif de premier degré peuvent même être exclusivement constituées de sociétés de capitaux, financières ou non financières. Le champ d'analyse de l'approche des organisations non lucratives est dès lors très hétérogène.

En somme, de profondes divergences conceptuelles et méthodologiques ressortent de la comparaison des deux approches et de l'existence d'un espace commun composé d'organisations reconnues par toutes les deux. Il est dès lors impossible de définir le troisième secteur en se contentant d'additionner les groupes d'entités considérées par les deux approches.

CHAPITRE 3

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET LES CONCEPTS ÉMERGENTS QUI Y SONT LIÉS EN EUROPE

3.1. Les entreprises sociales, l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale

L'avis du Comité économique et social européen (CESE) sur la *diversité des formes d'entreprise* (INT/447 du 1.10.2009) fut un jalon important du processus de définition des entreprises sociales amorcé par l'Union européenne. Les principales caractéristiques des entreprises sociales y étaient présentées, ainsi que leur relation avec l'économie sociale («*coopératives sociales et autres entreprises similaires, sous différentes formes juridiques*») et leurs principaux champs d'activité («*prestation de services tels que les services sanitaires, environnementaux et sociaux ainsi que l'éducation [...] créer des emplois et intégrer les personnes défavorisées dans le marché du travail*»). Le CESE y exhortait la Commission européenne à «*sérieusement envisager de mettre en œuvre une politique pour les entreprises sociales*».

L'avis du CESE intitulé «*Entrepreneuriat social et l'entreprise sociale*» (INT/589 du 26.10.2011) décrivait les caractéristiques suivantes que partagent les entreprises sociales:

- poursuivre des objectifs prioritairement sociaux et non axés sur le profit;
- dégager des bénéfices pour l'essentiel réinvestis;
- se présenter sous diverses formes juridiques;
- être un producteur de biens et de services avec une composante d'innovation sociale;
- fonctionner comme une entité indépendante avec une codécision participative et une gouvernance démocratique; tirer son origine des organisations de la société civile ou être associé à celles-ci.

Parallèlement à l'adoption de l'avis susmentionné, la Commission européenne a non seulement présenté une description des caractéristiques d'une entreprise sociale mais a également déclaré que ces entités faisaient **partie intégrante de l'économie sociale**: «*une entreprise sociale, acteur de l'économie sociale, est une entreprise dont le principal objectif est d'avoir une incidence sociale plutôt que de générer du profit pour ses propriétaires ou ses partenaires. Elle opère sur le marché en fournissant des biens et services de façon entrepreneuriale et innovante et elle utilise ses excédents principalement à des fins sociales. Elle est soumise à une gestion responsable et transparente, notamment en associant ses employés, ses clients et les parties prenantes concernées par ses activités économiques.*» (Communication de la Commission européenne, *Initiative pour l'entrepreneuriat social* (COM(2011) 682 final du 25.10.2011). Cette communication de la Commission fixe également les principaux domaines d'activité des entreprises sociales. Il peut s'agir: a) d'entreprises qui fournissent des services sociaux et/ou des biens et services destinés à un public vulnérable; et b) d'entreprises qui poursuivent l'intégration professionnelle de personnes ayant des difficultés à trouver un emploi, mais dont l'activité peut couvrir des biens ou services autres que sociaux.

Le règlement (UE) 1296/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) reprend quant à lui le concept d'entreprise sociale exposé dans l'avis de la Commission européenne susmentionné, à l'instar des conclusions du Conseil de l'Union européenne du 7 décembre 2015 sur la promotion de l'économie sociale.

Enfin, dans son rapport d'octobre 2016 (Rapport général du GECES 2016), le groupe d'experts de la Commission sur l'entrepreneuriat social (GECES) souligne les origines européennes des entreprises sociales fondées sur le concept de l'économie sociale et affirme à nouveau que «*malgré leur grande variété, les entreprises sociales présentent au moins quatre caractéristiques communes: un objectif social ou sociétal, un comportement entrepreneurial, une gouvernance démocratique et/ou participative et le réinvestissement des profits*».

Des deux côtés de l'Atlantique, les analyses théoriques du concept d'entreprise sociale se sont développées au milieu des années 1990 et ont donné lieu à diverses approches qui renferment une grande variété conceptuelle, malgré un assez large consensus. Il est donc difficile de parvenir à une définition des entreprises sociales qui puisse être commune à toutes les approches¹⁰.

Le réseau de recherche européen EMES propose neuf critères pour définir une entreprise sociale, répartis en trois catégories: la dimension économique et commerciale, la dimension sociale et la dimension participative. Cette classification sert deux objectifs: reconnaître facilement que les entreprises sociales font partie intégrante de l'économie sociale et offrir une comparaison avec les approches nord-américaines de l'entreprise sociale.

Les trois indicateurs qui forment la *dimension économique et commerciale* décrivent les entreprises sociales comme des *producteurs marchands*, pour reprendre le terme employé par le système de comptabilité nationale. Ils permettent également de les différencier des organisations du troisième secteur d'action sociale qui ne tirent pas la majeure partie de leur financement du marché. La production de biens et de services en continu, un niveau significatif de risque financier et une quantité minimum de travail rémunéré constituent les trois indicateurs qui différencient les entreprises sociales des entités d'action sociale, lesquelles rentrent dans la catégorie des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) selon les systèmes de comptabilité nationale.

Les principaux indicateurs compris dans la *dimension sociale* sont l'objectif explicite de profiter à la communauté et le fait que les entreprises sociales sont le produit d'une dynamique collective dans laquelle des groupes de personnes sont impliquées. Le troisième indicateur de la dimension sociale est lié aux bénéfices. Il est en effet permis de distribuer les excédents, de manière limitée, comme dans de nombreuses coopératives.

La *dimension participative*, qui a trait à l'exigence de *gouvernance participative* dans les entreprises sociales, représente probablement l'une des plus grandes différences entre l'approche de l'EMES et les approches nord-américaines. Les trois indicateurs de la dernière dimension mettent l'accent sur l'indépendance de la gestion et de la gouvernance vis-à-vis de l'administration publique et d'autres organisations privées. Elles doivent être le fait du groupe de personnes qui a créé et développé le projet entrepreneurial. L'importance de l'aspect démocratique et participatif des processus de prise de

¹⁰ Defourny et Nyssens (2012) et Monzón et Herrero (2016) ont procédé à une comparaison détaillée de l'approche d'Europe continentale et des deux principales approches nord-américaines de l'entreprise sociale.

décision y est expressément affirmé, tout comme l'importance de l'absence de liens entre ceux-ci et la propriété du capital.

En vertu des trois dimensions des entreprises sociales déterminées par l'approche de l'EMES, lesdites entreprises font partie intégrante d'un large éventail d'agents qui composent l'économie sociale. Elles sont également à l'origine du concept d'entreprise sociale tel qu'il s'est imposé dans les documents des institutions de l'Union.

Il est possible de distinguer deux approches au sein des différents courants de pensée nord-américains autour de l'entreprise sociale: celle des «revenus du travail» (*earned income*) et l'école de l'«innovation sociale» promue par la fondation Ashoka créée par Bill Drayton en 1980.

L'approche des **revenus du travail** insiste sur le rôle de l'entreprise sociale en tant qu'organisation qui réalise des activités commerciales afin de générer des revenus en vue de financer des objectifs sociaux. On distingue ensuite deux courants au sein même de cette approche, d'une part la forme «non lucrative commerciale» (*commercial non-profit*) et d'autre part la voie «entreprise axée sur la mission» (*mission-driven business*). Selon la première approche, l'entreprise sociale s'inscrit dans la sphère non lucrative, puisqu'elle ne redistribue pas ses bénéfices qui vont à la réalisation de la mission sociale poursuivie. L'entreprise sociale peut effectuer tout type d'activités commerciales, même si les ressources financières qu'elles garantissent sont la seule connexion entre lesdites activités et sa mission sociale. La seconde approche élargit le champ de l'entreprise sociale à toute entreprise, y compris aux entreprises lucratives, si tant est qu'elles remplissent une mission sociale.

L'école de l'**innovation sociale** insiste sur le rôle individuel de l'**entrepreneur social** qui se donne pour mission de faire naître une valeur sociale durable (et non uniquement une valeur privée), sait reconnaître et cherche les occasions de remplir cette mission, adopte une stratégie d'innovation, d'adaptation et d'apprentissage permanents, agit de façon audacieuse en ne se limitant pas au budget immédiatement disponible et fait montre d'un sens aigu des responsabilités envers les groupes dont il s'occupe pour les effets produits (Dees, 1998). Autrement dit, les entrepreneurs sociaux sont investis d'une mission sociale et le résultat de cette mission (plutôt que la richesse créée) est le critère essentiel qui permettra d'évaluer ces entrepreneurs sociaux. L'école de l'innovation sociale estime que le statut juridique de l'entreprise sociale (publique, basée sur des capitaux ou relevant de l'économie sociale) est secondaire et que le critère essentiel est l'entrepreneur social lui-même, en sa qualité de premier responsable de l'entrepreneuriat et du changement social.

Les principales différences entre les approches de l'entreprise sociale en Amérique du Nord et en Europe sont intimement liées aux différents contextes dans lesquels elles se sont développées. Aux États-Unis, les entreprises sociales ont été une réponse commerciale aux défis sociaux traditionnellement pris en charge par les organisations non lucratives d'action sociale lorsqu'elles furent confrontées aux réductions des subventions publiques et des dons privés dans les années 1980. Elles ont alors réagi en élaborant des stratégies commerciales génératrices de revenus afin de financer leurs activités philanthropiques. En Europe occidentale, les entreprises sociales ont vu le jour afin de résoudre les problèmes structurels du chômage et des groupes qui rencontrent des difficultés en matière d'emploi, ainsi que pour fournir d'autres services sociaux aux groupes menacés d'exclusion sociale. Autrement dit, elles n'ont généralement pas été créées pour financer les organisations non lucratives d'action sociale mais pour résoudre les problèmes liés au chômage et à la prise en charge sociale des groupes sociaux vulnérables au moyen d'un panel d'activités productives. En ce qui

concerne les acteurs, alors que les protagonistes de l'entrepreneuriat social étaient des associations et des fondations d'action sociale aux États-Unis, la tradition coopérativiste a été au fondement du développement des entreprises sociales en Europe au sein de la sphère de l'économie sociale, comme le montre l'incroyable essor des coopératives sociales italiennes depuis le milieu des années 1990. Les principales ressemblances et différences entre les différentes approches de l'entreprise sociale sont reprises dans le tableau 3.1. En résumé, l'approche de l'EMES est la seule selon laquelle les entreprises sociales ont de plein droit leur place au sein du cadre théorique et conceptuel de l'économie sociale, dans le secteur des producteurs marchands. Elle se différencie avant tout des autres approches par la dynamique collective de l'entrepreneuriat social et par la dimension démocratique et participative du système de gouvernance, qui est absente ou secondaire dans les approches nord-américaines.

Tableau 3.1. Similitudes et différences entre les concepts d'entreprise sociale, d'entrepreneuriat social et d'innovation sociale

DIMENSIONS	Approche de l'EMES	École des revenus du travail		École de l'innovation sociale
		Approche «non-lucrative commerciale»	Approche «entreprise axée sur la mission»	
DIMENSION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE	Nature de l'activité économique étroitement liée à la mission sociale	Nature de l'activité économique non liée à la mission sociale		Nature de l'activité économique étroitement liée à la mission sociale
	Risque économique: viabilité financière fondée à la fois sur les recettes marchandes (recettes commerciales) et les recettes non marchandes (aides, subventions, dons)	Durabilité en fonction des revenus commerciaux		Durabilité fondée à la fois sur les recettes marchandes et les recettes non marchandes
DIMENSION SOCIALE	Objectif premier visant à être utile à la communauté ou à créer une valeur sociale	Garantie de l'objectif d'être utile à la communauté par le réinvestissement de la totalité des bénéfices	Absence de garantie de l'objectif visant à être utile à la communauté	Objectif premier visant à être utile à la communauté
	Dynamique collective	Aucune mention de l'esprit d'entreprise individuel ou collectif	Aucune mention de l'esprit d'entreprise individuel ou collectif	Primauté des initiatives individuelles
	Autorisation de l'affectation limitée des bénéfices (organisations sans but lucratif et organisations à but lucratif)	Affectation des bénéfices interdite (organisations sans but lucratif)	Affectation des bénéfices autorisée (organisations sans but lucratif et organisations à but lucratif)	Affectation des bénéfices autorisée (organisations sans but lucratif et organisations à but lucratif)
DIMENSION PARTICIPATIVE	Autonomie	Non spécifié, mais l'autonomie par rapport aux organismes publics semble être garantie par leur autosuffisance, bien que l'autonomie par rapport aux organisations privées qui les ont fondées ne l'est pas.		Cela n'est pas précisé, mais le critère d'autonomie est implicite
	Prise de décision démocratique	La prise de décision démocratique n'est pas une condition requise		La prise de décision démocratique n'est pas une condition requise
	Prise de décision participative	La prise de décision participative n'est pas une condition requise		La prise de décision participative n'est pas une condition requise

Source: Monzón et Herrero (2016).

3.2. Économie collaborative, concepts connexes et économie sociale

Le nouveau concept d'«économie collaborative», fermement établi depuis le début du XXI^e siècle, fait référence à un très large éventail d'activités liées aux domaines de la consommation, de la production, de la finance, de l'éducation, et même de la gouvernance. Dans sa communication intitulée «Un agenda européen pour l'économie collaborative» (COM(2016) 356 final du 2.6.2016), la Commission européenne définit l'économie collaborative comme «des modèles économiques où des plateformes collaboratives qui créent un marché ouvert pour l'utilisation temporaire de biens et de services souvent produits ou fournis par des personnes privées facilitent des activités». La Commission identifie trois catégories d'acteurs impliqués dans l'économie collaborative: a) les prestataires de services – personnes privées ou professionnels; b) les utilisateurs de ces services, et c) les intermédiaires qui mettent en relation, au moyen d'une plateforme en ligne, les prestataires et les utilisateurs et qui facilitent les transactions entre eux («plateformes collaboratives»). La Commission conclut sa communication en soulignant que les transactions réalisées dans le cadre de l'économie collaborative n'entraînent pas de transfert de propriété et peuvent avoir un but lucratif ou non lucratif.

Le CESE a pour sa part adopté divers avis sur l'économie collaborative qui ne lui attribuent pas forcément tous la même portée. L'avis intitulé «L'économie du partage et l'autorégulation» (2016/C 303/05 du 25 mai 2016) établit dès lors que «les acteurs finaux de ces transactions d'une nature triangulaire complexe sont au premier chef des «pairs» («de pair à pair», P2P) et ne ressortissent *jamais* à des relations contractuelles d'entreprises à consommateurs (B2C)»¹¹. L'avis du CESE sur «L'économie collaborative» (COM/2016/356 final du 15 décembre 2016), qui suit la communication de la Commission préalablement citée, semble délimiter plusieurs sortes d'économies collaboratives qui devraient faire l'objet de réglementations juridiques différentes. Le premier avis, dont les critères sont les plus restrictifs, évoque plusieurs exemples d'économie collaborative: Airbnb, Rentalia, Homeaway, Couchsurfing et BedyCasa pour le secteur de l'hébergement; Blablacar, Uncoche, Liftshare et Karzoo pour le secteur des transports; Zopa, Auxmoney, Fundedbyme, Crowdcube, Kickstarter et Indiegogo pour le secteur financier. L'avis du CESE exclut du concept d'économie collaborative les pratiques ou les entités suivantes: a) le partage de nourriture ou de biens périssables; b) les mutuelles et les coopératives; c) l'entrepreneuriat social; d) la philanthropie; e) l'économie à la demande; f) l'économie de fonctionnalité, qui se rapproche davantage de l'économie circulaire; g) l'intermédiation pure.

Bien qu'elles ne jouent pas un rôle essentiel dans la forte expansion actuelle de l'économie collaborative, *les plateformes collaboratives* restent très importantes. Elles assurent notamment les fonctions principales suivantes: a) créer la plateforme permettant de mettre en relation l'offre et la demande de biens; b) mettre en place un système électronique permettant d'effectuer des transactions économiques; et c) instaurer des mécanismes de vérification visant à minimiser les risques et les coûts de transaction liés aux opérations avec des tiers. En d'autres termes, l'économie collaborative utilise les technologies de l'information afin de réduire les asymétries

¹¹ P2P: de pair à pair (interaction entre des particuliers sur des plateformes)

B2C: d'entreprises à consommateurs (l'entreprise contrôle la plateforme qui propose les services au consommateur)

de données et les coûts de transaction de biens et de services échangés ou partagés et d'étendre et de renforcer les marchés collaboratifs.

De nombreux concepts sont liés à l'économie collaborative, l'un des plus connus étant l'*économie du partage*. Dans cette forme de l'économie collaborative, différents biens sont partagés sans qu'il soit besoin de procéder à un quelconque paiement¹². La *consommation collaborative*, l'*économie entre pairs* (P2P economy), l'*économie des petits boulots* (gig economy) et l'*économie de l'accès* sont autant d'autres appellations qui y font référence. Elles ont toutes néanmoins le même dénominateur commun: l'économie collaborative.

Nous avons auparavant souligné que les coopératives et autres entreprises de l'économie sociale ne sont pas *en soi* des exemples de l'économie collaborative, ces dernières offrent cependant une excellente occasion d'étendre le champ de l'économie sociale. L'avis susmentionné du CESE (2016/C 303/05) insiste sur les dimensions sociales et environnementales de l'économie collaborative, qui contribue à resserrer les liens de solidarité entre les personnes, à stimuler les économies locales, à créer de l'emploi, à rationaliser la consommation des ménages en mutualisant l'utilisation de certains biens, à réduire l'empreinte énergétique et à promouvoir une consommation plus responsable et durable. L'avis du CESE intitulé «La consommation collaborative ou participative: un modèle de développement durable pour le XXI^e siècle» (2014/C 177/01) fait remarquer que les coopératives peuvent devenir «le principal allié de la consommation collaborative ou participative, dans la mesure où elles combinent et partagent des principes et des valeurs». Dans son avis du 4 décembre 2015 intitulé «La dimension locale et régionale de l'économie du partage», le Comité des régions estime qu'une partie de l'économie du partage s'inscrit dans le cadre de l'économie sociale.

Selon les auteurs du présent rapport, les conclusions auxquelles parvient le CESE dans son avis 2016/C 303/05 sont hâtives. Les plus grandes entreprises de l'économie collaborative sont détenues par des sociétés lucratives qui ne répondent à aucun des critères vertueux énumérés dans la conclusion et qui donnent souvent lieu à des coûts sociaux élevés, à des emplois précaires et à des normes de droit du travail peu élevées.

L'économie collaborative peut englober différents modèles d'entreprise en fonction des parties finales impliquées, des fonctions remplies par la plateforme et de la manière dont s'exerce le contrôle de la propriété et dont les bénéfices sont distribués.

Dans le «pair à pair», le modèle par excellence de l'économie collaborative, les relations s'effectuent de particulier à particulier et la plateforme ne fournit pas le service en question. Les relations de pair à pair peuvent également avoir lieu entre des professionnels ou entre des entreprises, à nouveau sans que la plateforme doive fournir le service en question (d'entreprise à entreprise, B2B). Certaines relations de pair à pair peuvent même impliquer que la plateforme soit utilisée par des entités publiques (de gouvernement à gouvernement, G2G).

Cependant, l'appartenance de deux autres modèles d'entreprise à l'économie collaborative ne fait pas l'unanimité: d'entreprise à consommateur (B2C) et de consommateur à entreprise (C2B). Selon les cas, ils peuvent être classés soit dans l'*économie à la demande* soit dans l'*économie de l'accès*. Dans le modèle B2C, le service est proposé en fonction des préférences de l'utilisateur/du consommateur qui désire obtenir le service, et c'est le prestataire de service qui s'adapte à ses préférences. Ce modèle peut être classé dans la catégorie de l'économie à la

¹² Pour plus d'informations sur les concepts liés à l'économie collaborative, voir Alfonso (2016).

demande ou dans celle de l'économie de l'accès (un modèle d'entreprise qui implique la commercialisation de l'accès aux biens et aux services, et non de leur propriété. Il est possible de louer pour une durée déterminée mais pas de vendre d'une manière définitive). Dans le modèle C2B, les particuliers ou les consommateurs mettent occasionnellement leurs biens (connaissances, prêts, etc.) à la disposition d'entreprises en dehors de toute activité professionnelle.

L'économie collaborative est majoritairement constituée de plateformes contrôlées par des entreprises capitalistes, telles qu'Amazon, Uber, Blablacar ou Airbnb. Aussi bien aux États-Unis qu'en Europe, des initiatives d'économie collaborative basées sur des plateformes coopératives font toutefois leur apparition. Il s'agit là des *coopératives dites de plateforme* dont la propriété est collective et qui font l'objet d'un contrôle démocratique. Ces plateformes revêtent diverses formes que Scholz (2012) a classifié comme suit: a) courtage en main-d'œuvre (p. ex. Loconomics); b) marché en ligne en propriété coopérative (p. ex. Fairmondo); c) coopératives de plateforme qui appartiennent à la ville (p. ex. MinuBnB ou AllBnB); d) coopératives de communautés de «prosommateurs» (p. ex. Stocksy); e) plateformes de travail (plusieurs exemples liés au secteur des taxis qui rencontrent un grand succès aux États-Unis). Selon Scholz, le coopérativisme de plateforme se distingue par dix principes: propriété collective de la plateforme; salaire décent et sécurité de revenu; transparence et portabilité des données; appréciation et reconnaissance de la valeur créée; travail en codécision, processus de prise de décision collective; cadre juridique protecteur; protection des travailleurs et prestations transférables; protection contre les comportements arbitraires en ce qui concerne les systèmes de notation; rejet d'une surveillance excessive sur le lieu de travail et, enfin, droit des travailleurs à la déconnexion.

Plusieurs plateformes collaboratives sont aménagées en Europe. LAMA et Cooperatives Europe ont mené une étude portant sur 38 cas répartis dans onze pays européens et sur trois initiatives hors Union européenne¹³. Les conclusions de l'étude reprennent les possibilités d'expansion s'offrant aux coopératives dans le domaine de l'économie collaborative ainsi que les obstacles auxquels elles sont confrontées, en ce compris les problèmes de financement et la taille limitée des coopératives promouvant les initiatives d'économie collaborative, obstacles qui réduisent leur efficacité.

3.3. Économie du bien commun et économie sociale

L'économie du bien commun (EBC) est un mouvement socioéconomique et politique fondé par l'économiste autrichien Christian Felber en 2010. En Europe, plus de 100 groupes locaux, 2 000 entreprises, des universités, certaines autorités locales et diverses organisations sociales apportent leur soutien au mouvement de l'EBC¹⁴. La clé de voûte de ce modèle consiste à mettre l'économie au service de la population, c'est-à-dire au service du bien commun. L'économie du bien commun est fondée sur des valeurs dont la dimension universelle est

¹³ Cooperatives Europe-LAMA (2016). «Cooperative platforms in a European Landscape: an exploratory study» (Les plateformes coopératives dans un contexte européen: étude exploratoire), ISIRC Conference, Glasgow, 2016.

¹⁴ CESE (2015). Avis 2016/C 013/16 du Comité économique et social européen sur «L'économie du bien commun: un modèle économique durable axé sur la cohésion sociale» du 17.9.2015.

entérinée par tous: la dignité humaine, la solidarité, la durabilité écologique, la justice sociale, la transparence et la participation démocratique. Le modèle de l'EBC est interdisciplinaire et applicable à tout type de sociétés et d'organisations.

Le Comité économique et social européen a rédigé un avis sur l'EBC. Les liens entre le modèle de l'EBC et d'autres modèles y sont établis, voir tableau 3.2. Il convient de souligner que dans le présent rapport, les valeurs de solidarité, de coopération et de démocratie, généralement communes à l'EBC et à l'économie collaborative, sont uniquement applicables aux coopératives de plateforme au sein de l'économie sociale¹⁵.

Tableau 3.2. Valeurs de l'économie du bien commun présentes dans d'autres modèles

VALEURS DE L'EBC	Dignité humaine	Solidarité/coopération	Durabilité écologique	Justice sociale	Démocratie
MODÈLES					
Économie sociale	X	X	X	X	X
Économie circulaire			X		
Économie collaborative		X			X
Économie de fonctionnalité		X	X		
Économie fondée sur les ressources			X	X	
Économie bleue			X		

Source: avis 2016/C 013/06 du CESE, 2015

Pour mesurer la contribution au bien commun des entreprises et des structures qui forment le système économique, une méthodologie spécifique est utilisée, basée sur le bilan du bien commun, sur la matrice du bien commun, sur le rapport du bien commun et sur un audit externe du bien commun. Le bilan du bien commun évalue les résultats annuels d'une entreprise sans recourir à des critères économiques ou financiers, mais en mesurant dans quelle mesure elle a respecté les valeurs du bien commun. Il porte sur l'aspect non financier de la réussite d'une entreprise. La matrice du bien commun définit et quantifie les valeurs défendues par une entreprise et les groupes sociaux qu'elle cible. C'est la synthèse du rapport du bien commun d'une entreprise ou d'une organisation, lequel explique en détails à quel point une entreprise s'est conformée ou non à chaque indicateur ou critère négatif. Le rapport du bien commun offre un panorama détaillé des activités de bien commun d'une entreprise. Il sert, avec le bilan de

¹⁵ CESE (2015). Avis 2016/C 013/16 du Comité économique et social européen sur «L'économie du bien commun: un modèle économique durable axé sur la cohésion sociale» du 17.9.2015.

bien commun, de socle à l'audit externe effectué par des auditeurs indépendants et décerne un certificat à l'entreprise en indiquant son degré de respect des indicateurs de bien commun mesurables au moyen d'une note de 0 à 1000 points.

L'économie du bien commun se caractérise par son approche critique vis-à-vis de certains aspects des sociétés capitalistes actuelles, tels que l'égoïsme, l'individualisme, la course au profit, la concurrence, les indicateurs qui se fondent uniquement sur les gains financiers et sur le produit intérieur brut (PIB), la propriété privée de biens et services essentiels à la démocratie, les effets négatifs sur l'environnement, etc. À rebours de ces failles, elle propose d'autres concepts et d'autres valeurs décrits ci-dessus. Les valeurs de l'économie du bien commun recoupent indubitablement les valeurs et les principes portés par l'économie sociale, ce que le CESE n'a pas manqué de reconnaître dans son avis, comme le montre le tableau 3.2.

3.4. Économie circulaire et économie sociale

Le modèle de l'économie circulaire consiste à remplacer une économie linéaire, qui fonctionne selon le modèle extraire-fabriquer-jeter, par un modèle circulaire dans lequel les déchets peuvent être transformés en ressources pour une économie plus durable et une diminution de l'incidence environnementale négative, grâce à une meilleure gestion des ressources, qui permettrait de réduire l'extraction des ressources et, ainsi, la pollution. Par ailleurs, l'économie circulaire présente certains avantages concurrentiels pour les sociétés capables d'une meilleure gestion des matières premières, elle offre de nouvelles possibilités économiques sur de nouveaux marchés et permet de créer de nouveaux emplois à l'échelle locale. L'économie circulaire, l'économie de fonctionnalité, l'économie basée sur les ressources et l'économie bleue (Pauli, 2010) ont récemment fait leur apparition dans le domaine du développement durable.

Le système de production et de consommation linéaire est fondé sur l'extraction des matières premières (extraire), la fabrication de biens (fabriquer), leur consommation (utiliser) et la production de déchets (jeter). L'économie circulaire ne propose pas seulement de transformer les déchets en de nouvelles ressources, mais également de procéder à une modification novatrice du système de production actuel visant à concevoir chaque étape du processus de production en y intégrant la notion de régénération. Cette approche implique de conserver la valeur des ressources et des produits en facilitant leur réutilisation, en utilisant des énergies renouvelables et en concevant les produits de manière à réduire leur obsolescence et la production de déchets.

Les théories de l'économie circulaire remontent aux travaux de Walter R. Stahel, qui a inventé le concept baptisé «du berceau au berceau» (*cradle to cradle*) et a présenté un rapport avant-gardiste à la Commission européenne¹⁶ en 1976 dans lequel il développe un modèle d'économie en boucle fermée et montre l'incidence possible sur la compétitivité, sur la création d'emploi, sur les économies en ressources et sur la réduction des déchets. En 1989, Pearce et Turner diffusent l'idée de l'économie circulaire¹⁷. Frosch et Gallopoulos adoptent dans leurs travaux la

¹⁶ Stahel, W. et Reday, G., *The Potential for Substituting Manpower for Energy* (Le potentiel du remplacement de la main-d'œuvre par de l'énergie), Vantage Press, 1981.

¹⁷ Pearce, D. W. et Turner, R. K., *Economics of Natural Resources and the Environment* (L'économie des ressources naturelles et de l'environnement), Johns Hopkins University Press, 1990.

même approche d'économie en boucle fermée et popularisent le concept d'«écologie industrielle»¹⁸ en 1989. L'idée consiste à passer de processus industriels linéaires (boucle ouverte; les investissements en ressources et en capitaux deviennent des déchets) à des processus circulaires (boucle fermée; les déchets deviennent les intrants de nouveaux processus).

Grâce à la contribution importante de la Fondation Ellen MacArthur, la Commission européenne s'est emparée du concept d'économie circulaire. En juin 2015, la Fondation a présenté un rapport¹⁹ à Bruxelles qui a eu une influence significative sur le plan d'action de l'Union pour l'économie circulaire²⁰. L'application dudit plan²¹ a été soutenue par l'accord de Paris, lequel insiste sur la nécessité de repenser les systèmes de production et de consommation, et par le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, dont certains des objectifs de développement durable correspondent aux propositions de l'économie circulaire. La Commission suit de près l'exécution du plan d'action de l'Union et a d'ailleurs publié un rapport à ce sujet²². Le CESE s'intéresse également à l'économie circulaire (avis 2016/C 264/14), tout comme le Comité des régions (avis 2017/C 088/16).

L'économie circulaire et l'économie sociale s'accordent sur de nombreuses questions importantes²³. Les deux modèles placent les individus et le développement durable au centre de leurs préoccupations. Dans l'économie circulaire, tout comme dans l'économie sociale, l'un des facteurs cruciaux de réussite consiste à renforcer la capacité de création et d'innovation au niveau local, là où les relations de proximité sont une composante décisive. En d'autres termes, les valeurs et les principes du mouvement collaboratif et de l'économie sociale, tels que les liens avec les collectivités locales, la collaboration entre les différentes parties prenantes ou la solidarité, sont des piliers incontournables pour garantir le développement durable en trois dimensions: environnement, économie et société. Ce n'est pas un hasard si, en Europe, l'économie sociale a été un secteur pionnier de l'économie circulaire²⁴ en matière de réutilisation et de recyclage des déchets dans les domaines de l'énergie et de l'agriculture. Plus récemment, l'on observe des exemples représentatifs d'initiatives telles que les plateformes de coopération dans le domaine de l'économie collaborative qui contribuent à préserver et à améliorer le capital naturel, à optimiser l'utilisation des ressources et à favoriser l'efficacité du système. La Commission a elle-même reconnu, dans son plan d'action de l'Union européenne pour l'économie circulaire, que les entreprises de l'économie sociale apportent «une contribution essentielle à l'économie circulaire».

¹⁸ Frosh, R. et Gallopoulos, N., «Strategies for Manufacturing» (Stratégies de fabrication), dans *Scientific American Review*

¹⁹ Fondation Ellen MacArthur, *Growth Within: A circular economy vision for a competitive Europe* (Croissance intérieure: vision d'une économie circulaire pour une Europe compétitive), 2015.

²⁰ Commission européenne, «Boucler la boucle – Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire», communication COM(2015) 614 final. La Commission avait déjà présenté en 2014 la communication «Vers une économie circulaire: un programme zéro déchets pour l'Europe» (COM(2014) 398).

²¹ Accord de Paris, Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), 2015.

²² Commission européenne, *Rapport de la Commission relatif à la mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'économie circulaire* (COM(2017) 33 final).

²³ Rebaud, A., «Économie circulaire et ESS: complémentarités et synergies», Pour la solidarité, www.pourlasolidarite.eu, 2016.

²⁴ Rapport général du groupe d'experts de la Commission européenne sur l'entrepreneuriat social, GECES, 2016.

3.5. Responsabilité sociale des entreprises, citoyenneté d'entreprise et économie sociale

Même si certains concepts annonciateurs de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) ou des entreprises responsables remontent à la première moitié du XX^e siècle, la paternité du concept de responsabilité sociale des entreprises est attribuée à Howard R. Bowen, qui a publié un écrit en 1953²⁵. Il a néanmoins fallu attendre le début du XXI^e siècle pour que le concept figure au programme politique de l'Europe, grâce à la publication par la Commission européenne de son livre vert intitulé «*Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*»²⁶ dans lequel elle décrit le concept de RSE comme «l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes». Dans le livre vert, la Commission déclare que la RSE ne devrait pas être perçue comme un substitut à la législation ou à la réglementation publiques relatives aux droits sociaux et aux normes environnementales. Elle y décrit les deux dimensions de la RSE comme suit: a) la *dimension interne* au sein de l'entreprise (relation avec les salariés et les autres employés, investissement dans le capital humain, santé et sécurité sur le lieu de travail, restructuration socialement responsable des usines, pratiques écologiques); et b) la *dimension externe* qui s'étend au-delà du périmètre de l'entreprise et implique, en dehors des salariés et actionnaires, la communauté locale et un vaste éventail de parties prenantes et d'autres acteurs concernés par l'activité commerciale: partenaires commerciaux et fournisseurs, clients, pouvoirs publics et ONG représentant la communauté locale, ainsi que l'environnement proche.

En 2006, la Commission a proposé de créer une alliance européenne sur la RSE en regroupant les membres du monde des affaires et a suggéré des mesures destinées à encourager l'adoption des pratiques de RSE et à faire de l'Europe un «pôle d'excellence en matière de responsabilité sociale des entreprises»²⁷. En 2011, la Commission a publié une nouvelle communication dans laquelle elle propose une nouvelle stratégie de l'Union pour la période 2011-2014 sur la responsabilité sociale des entreprises et offre de redéfinir la RSE comme étant «la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société»²⁸ qui implique que «les entreprises aient engagé [...] un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et de consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base». Le CESE a également fait des observations sur la RSE dans des avis²⁹ publiés en 2006.

Une notion est très largement liée à la RSE: **la citoyenneté d'entreprise**. Les théories sur la citoyenneté d'entreprise³⁰ suggèrent qu'une entreprise ne devrait pas uniquement assumer des

²⁵ Bowen, H. R., *The Social Responsibilities of the Businessman* (Les responsabilités sociales du chef d'entreprise), University of Iowa Press, 2013.

²⁶ Commission européenne (2001). COM/2001/0366 final.

²⁷ COM(2006) 136 final.

²⁸ COM(2011) 681 final.

²⁹ Avis du CESE 2006/C 325/14 et 2012/C 229/15

³⁰ Logsdon, J. et Wood, D., *Implementing Global Business Citizenship: Multi-Level Motivations* (Mettre en œuvre la citoyenneté mondiale des entreprises: motivations multiples), dans Hooker, J., (ed.), *International Corporate Responsibility: Exploring the Issues* (Responsabilité internationale des entreprises: les enjeux), Carnegie Mellon, University Press, 2005.

responsabilités envers ses actionnaires et les parties prenantes, mais qu'elle devrait elle-même s'engager dans la société. L'entreprise doit agir comme un «bon citoyen». La citoyenneté d'entreprise est un concept inspiré de l'initiative du *Pacte mondial des Nations unies en 2000*, qui fait appel au civisme des entreprises, détaillé sous la forme de dix principes liés aux droits de l'homme, aux relations du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Récemment, la citoyenneté d'entreprise s'exprime au travers du bénévolat d'entreprise et des alliances d'entreprise (*corporate alliances*). Quoi qu'il en soit, même si la définition initiale de la RSE se réduisait aux bonnes pratiques de l'entreprise directement liées aux actionnaires et aux parties prenantes, la nouvelle définition de la RSE donnée par la Commission européenne rejoint à la lettre les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (COM(2006) 136 final, point 2), de sorte qu'il peut être conclu que les deux concepts sont équivalents, du moins dans la stratégie mise en œuvre par la Commission.

Nous pouvons sans l'ombre d'un doute affirmer que les entreprises et les entités de l'économie sociale ont été les premières à mettre les principes de la RSE en pratique dès leur apparition au XIX^e siècle. En effet, leurs règles de fonctionnement et les valeurs qui les meuvent en font des entités caractéristiques de la mise en œuvre des principes de la RSE.

Les principes de l'économie sociale, qui émanent des principes coopératifs, ne sont rien d'autre que l'application de tous les aspects de la RSE. En ce qui concerne la dimension interne de la RSE dans les coopératives, le double statut des partenaires, à la fois partenaires et utilisateurs, ainsi que les autres principes coopératifs, confèrent un rôle de premier plan aux travailleurs et aux partenaires au sein de l'entreprise. Dans les coopératives de travailleurs, l'entreprise est gérée par les membres travailleurs en vertu de critères démocratiques, ce qui donne lieu à une attitude socialement responsable dans la gestion des situations difficiles sur les marchés, la restructuration des usines et les ajustements de la main-d'œuvre. L'objectif principal des coopératives en question est de maintenir un niveau d'emploi stable, il est dès lors logique que de telles décisions soient prises en gardant cet aspect à l'esprit.

Le fonctionnement démocratique des coopératives explique également pourquoi le processus de prise de décision est contrôlé et mené par les membres, et donc de fait par des citoyens. En ce qui concerne la distribution des revenus et des bénéfices, le capital ne jouit d'aucun droit économique particulier, étant donné que les membres et les travailleurs sont les bénéficiaires de l'activité. Le *principe d'éducation*, exprimé dans des règles visant à garantir que des fonds sont disponibles pour investir dans le capital humain, illustre la dimension de responsabilité sociale des coopératives.

Les principes coopératifs, qui sont ceux de l'économie sociale, expliquent également la dimension externe de la RSE au sein des entreprises de l'économie sociale. Le *principe de la porte ouverte* garantit que toutes les personnes ayant besoin de services coopératifs peuvent y accéder sans rencontrer de difficultés causées par des critères spéculatifs. La solidarité avec la communauté et avec l'environnement est également diachronique par nature dans la mesure où, dans les coopératives, les actifs coopératifs sont générés sous forme de réserves qui ne peuvent être distribuées aux membres même si l'entité est dissoute. Les gains de capitaux accumulés au fil du temps ne sont pas remboursés aux membres lorsqu'ils quittent la coopérative mais deviennent des actifs pour les générations suivantes. En d'autres termes, les coopératives ont

* Schwab, K., *Global Corporate Citizenship. Working with Governments and Civil Society* (Citoyenneté mondiale des entreprises. Travailler avec les gouvernements et la société civile), Foreign Affairs n° 87, 2008.

appliqué la responsabilité sociale des entreprises dès l'aube de leur développement au XX^e siècle.

Il est évident que le principe de responsabilité sociale est particulièrement marqué dans d'autres organisations de l'économie sociale dont le comportement suit le *critère de service* offert à leurs membres et à la communauté. Quant aux entités du *troisième secteur d'action sociale*, elles ne se contentent pas de systématiquement appliquer la responsabilité mais sont également en mesure de réaliser leurs activités au moyen d'importantes ressources non monétaires et basées sur la solidarité grâce au travail bénévole non rémunéré.

Pour conclure, nous pouvons affirmer que l'économie sociale a été à l'avant-garde de l'application de la RSE, car la RSE fait partie intégrante des valeurs et des règles de fonctionnement de l'économie sociale.

3.6. Reconnaissance nationale de la notion d'économie sociale et des concepts émergents connexes

La vérification du niveau de reconnaissance de la notion d'économie sociale dans les différents pays de l'Union, ainsi que celle d'autres concepts émergents connexes s'est effectuée grâce à une collecte d'informations provenant de sources primaires au travers de questions semi-ouvertes à destination des correspondants (voir annexes). Tous sont des témoins privilégiés qui ont une connaissance approfondie du concept d'économie sociale ainsi que des concepts similaires et de la réalité de ce secteur dans leurs pays respectifs. Le questionnaire comportait des questions semi-ouvertes portant sur l'économie sociale et sur des concepts similaires dans les différents pays de l'Union. Ces correspondants sont des universitaires, des professionnels appartenant à des fédérations de secteur et à des organes représentatifs dans leur pays, ainsi que des hauts responsables de l'administration publique qui assument des responsabilités dans le domaine de l'économie sociale. Le degré de reconnaissance a été divisé en trois niveaux relatifs dans les différents pays: (*) reconnaissance faible voire inexistante de ce concept; (**) niveau de reconnaissance moyen; et (***) haut niveau, signalant une reconnaissance institutionnelle de cette notion dans le pays en question.

Les résultats sont exposés dans les tableaux 3.3. et 3.4. qui ont respectivement trait au niveau de reconnaissance de la notion d'économie sociale (et de ce terme) et à la reconnaissance des concepts connexes d'«entreprise sociale», de «secteur non lucratif», de «troisième secteur», d'«économie collaborative», d'«économie du bien commun», de «société civile et secteur du bénévolat», de «responsabilité sociale des entreprises», d'«innovation sociale», d'«économie solidaire», et d'«économie circulaire».

Même en imaginant que les contextes nationaux et les idées associées au terme «économie sociale» divergent manifestement et ne sont pas comparables, les données obtenues sur le terrain permettent de classer les pays en trois groupes selon leur niveau de reconnaissance de la notion d'économie sociale (voir tableau 3.3.).

– *Pays dans lesquels le concept d'économie sociale est largement reconnu*: Belgique, Espagne, France, Luxembourg et Portugal. Dans ces pays, le concept d'économie sociale jouit d'une grande reconnaissance, tant de la part des autorités publiques que du monde académique et

scientifique et du secteur de l'économie sociale lui-même. La France et l'Espagne se démarquent, car la France est le berceau de ce concept, et l'Espagne a adopté la première législation nationale en Europe en matière d'économie sociale en 2011.

– *Pays dans lesquels le concept d'économie sociale est moyennement reconnu*: Bulgarie, Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Malte, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Suède et Slovénie. Dans ces pays, le concept d'économie sociale coexiste avec d'autres tels que ceux de secteur non lucratif, de secteur bénévole et d'entreprises sociales. Au Royaume-Uni, le concept d'économie sociale est peu reconnu, alors même que le gouvernement y mène une politique de soutien aux entreprises sociales.

– *Pays dans lesquels le concept d'économie sociale est peu reconnu ou n'est pas reconnu (qu'il soit inconnu, peu connu ou émergent)*: Allemagne, Autriche, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pays-Bas, République tchèque et Slovaquie. Dans ces pays, en revanche, les concepts de secteur non lucratif, de secteur bénévole et d'organisations non gouvernementales jouissent relativement d'une plus grande reconnaissance.

En ce qui concerne les concepts émergents connexes, les plus connus dans les pays membres de l'Union européenne sont les suivants: «organisations sans but lucratif», «troisième secteur», «société civile et secteur bénévole», «responsabilité sociale des entreprises», «entreprises sociales» et «innovation sociale». D'autres notions comme l'«économie circulaire» ou l'«économie collaborative» tendent à se faire connaître dans la plupart des pays membres, tandis que les notions d'«économie du bien commun» et d'«économie solidaire» éprouvent des difficultés à se distinguer dans de nombreux pays membres, dans lesquels ils sont à peine connus ou ne le sont pas du tout.

Tableau 3.3. Reconnaissance nationale du concept d'«économie sociale»

Pays	Code	Par les pouvoirs publics	Par les entreprises et les fédérations de l'économie sociale	Par le monde académique et scientifique
AUTRICHE	AT	*	**	**
BELGIQUE	BE	***	***	**
BULGARIE	BG	**	**	**
CROATIE	HR	*	**	*
CHYPRE	CY	**	**	**
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	CZ	*	**	**
DANEMARK	DK	**	**	**
ESTONIE	EE	**	**	*
FINLANDE	FI	**	**	**
FRANCE	FR	***	***	**
ALLEMAGNE	DE	*	**	**
GRÈCE	EL	**	**	***
HONGRIE	HU	**	**	**
IRLANDE	IE	**	***	**
ITALIE	IT	**	**	**
LETTONIE	LV	*	**	**
LITUANIE	LT	**	**	*
LUXEMBOURG	LU	***	***	**
MALTE	MT	**	*	**
PAYS-BAS	NL	*	*	*
POLOGNE	PL	**	***	**
PORTUGAL	PT	***	***	**
ROUMANIE	RO	**	**	**
SLOVAQUIE	SK	*	*	**
SLOVÉNIE	SI	**	***	**
ESPAGNE	ES	***	***	***
SUÈDE	SE	**	**	**
ROYAUME-UNI	UK	**	**	**

* Faible reconnaissance / ** Reconnaissance moyenne / *** Forte reconnaissance

Tableau 3.4. Reconnaissance nationale des concepts émergents

	Entreprises sociales	Secteur non lucratif	Troisième secteur	Économie collaborative	Économie du bien commun	Société civile et secteur bénévole	Responsabilité sociale des entreprises	Innovation sociale	Économie solidaire	Économie circulaire
Autriche	**	***	*	*	*	***	***	**	*	*
Belgique	**	***	*	*	*	**	**	**	*	**
Bulgarie	**	**	**	*	*	**	**	**	**	*
Croatie	**	***	**	*	.	***	**	**	*	*
Chypre	**	**	**	*	*	**	**	*	.	*
République tchèque	**	***	**	*	.	*	**	*	*	.
Danemark	**	*	**	**	.	**	***	**	.	*
Estonie	**	***	***	*	.	**		*	.	.
Finlande	***	**	***	*	.	***	***	**	*	*
France	**	**	**	**	**	**	**	**	***	*
Allemagne	**	**	***	*	*	**	***	**	**	*
Grèce	**	***	.	.	.	**	*	.	.	.
Hongrie	**	***	*	*	.	***	**	**	*	.
Irlande	**	***	**	**	.	***	***	**	.	**
Italie	**	***	***	*	**	**	**	**	*	**
Lettonie	*	***	**	.	.	**	**	*	.	.
Lituanie	*	**	**	*	.	**	**	*	*	*
Luxembourg	***	***	***	***	.	***	***	***	*	***
Malte	**	**	*	*	*	**	**	.	*	*
Pays-Bas	***	***	*	**	*	***	***	**	.	***
Pologne	***	***	***	*	.	***	**	*	*	.
Portugal	**	**	***	.	.	**	*	*	*	.
Roumanie	**	**	**	.	.	**	**	*	.	*
Slovaquie	**	***	***	.	.	**	**	*	.	.
Slovénie	**	**	*	*	.	***	***	**	*	**
Espagne	*	*	**	*	*	**	**	*	**	*
Suède	***	**	**	*	*	***	**	**	.	**
Royaume-Uni	***	**	***	**	.	***	***	**	.	**

. Aucune reconnaissance / * Faible reconnaissance / ** Reconnaissance moyenne / *** Forte reconnaissance

CHAPITRE 4

LES POLITIQUES PUBLIQUES DES INSTANCES DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE SOCIALE SUR LA PÉRIODE RÉCENTE (2010-2016)

4.1. Introduction³¹

Immédiatement après le début de la crise économique, le Parlement européen a publié une résolution sur l'économie sociale le 19 février 2009, (JO du 25.3.2010) et le Comité économique et social européen a publié un avis sur le thème de la «Diversité des formes d'entreprise» (CESE 1454/2009). Il est possible de considérer ces déclarations comme les textes les plus importants publiés par chacune de ces institutions européennes. Le Parlement européen, dans sa résolution, «rappelle que la Commission a déjà reconnu à plusieurs reprises le concept d'économie sociale; invite la Commission à mettre en œuvre la promotion de l'économie sociale au moyen de ses nouvelles politiques et à défendre le concept d'«approche différente de l'entreprise» de l'économie sociale, dont le moteur essentiel n'est pas la rentabilité financière, mais la rentabilité sociétale, de telle sorte que les particularités de l'économie sociale soient dûment prises en compte dans l'élaboration de cadres juridiques; estime que l'Union et les États membres devraient tenir compte de l'économie sociale et de ses acteurs – coopératives, mutuelles, associations et fondations – dans leur législation et dans leurs politiques [...]». Le Parlement européen a invité la Commission et les États membres à soutenir les organisations de l'économie sociale à plusieurs égards. Peu après, le 13 novembre 2010, plus de 400 universitaires ont adressé une lettre ouverte à la Commission européenne dans laquelle ils l'exhortent à passer «de la parole aux actes: soutenir les entreprises coopératives et sociales afin de créer une Europe plus ouverte, durable et prospère» (*From words to action: Supporting cooperative and social enterprises to achieve a more inclusive, sustainable and prosperous Europe*). Cinq ans plus tard, le Conseil de l'Union européenne a publié ses conclusions sur *La promotion de l'économie sociale en tant que vecteur essentiel du développement économique et social en Europe* (7.12.2015) dans lesquelles il invite les États membres et la Commission à «élaborer, mettre en œuvre et développer, selon le cas, des stratégies et des programmes européens, nationaux, régionaux et/ou locaux visant à renforcer l'économie sociale, l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale. Les stratégies et programmes devraient s'appuyer sur un dialogue constructif entre les autorités européennes, nationales, régionales et/ou locales et l'ensemble des parties prenantes [...]» et, de manière plus générale, promouvoir et défendre l'économie sociale. Plus récemment, le 23 mai 2017, les représentants de onze États membres de l'Union ont signé la *déclaration de Madrid*, dans laquelle ils demandent l'élaboration d'un plan d'action européen destiné à promouvoir le développement de l'économie sociale en Europe.

Entre 2009 et 2017, les institutions européennes ont mis en œuvre plusieurs initiatives en matière d'économie sociale, portant plus exactement sur les entreprises sociales qui font partie de

³¹ Une version plus détaillée de ce chapitre et des chapitres suivants sera disponible dans «*Best practices of public policies towards social economy entities*» (Bonnes pratiques des politiques publiques en ce qui concerne les entités de l'économie sociale), CIRIEC/CESE, à paraître en 2017.

l'économie sociale, ouvrant une nouvelle ère de politiques publiques européennes. Le présent rapport adopte la démarche de Chaves et Demoustier (2013) en matière de politique publique pour analyser les principales évolutions liées à l'économie solidaire au sein des institutions de l'Union lors de cette période. Il se penche tout d'abord sur la législation non contraignante en lien avec l'environnement ou les écosystèmes institutionnels et cognitifs où des organisations d'économie sociale sont actives, puis sur la législation contraignante concernant l'aspect de l'offre et de la demande des activités de ces organisations.

4.2 Règles: statuts et cadres réglementaires

Formes juridiques. Le long cheminement de l'économie sociale vers la reconnaissance institutionnelle et l'organisation de politiques européennes spécifiques a démarré dans les années 1980 (voir les rapports de 2008 et de 2012 du CIRIEC/CESE et le rapport de 2000 du CIRIEC) et a débouché, en 1989, sur la communication clé de la Commission au Conseil sur «Les entreprises de l'économie sociale et la réalisation du marché européen sans frontières», qui proposait de doter les coopératives, les associations et les mutuelles d'une base juridique européenne sous forme de statuts, ainsi que de créer l'unité Économie sociale au sein de la direction générale XXIII de la Commission européenne. Durant ces décennies, deux institutions européennes, le Parlement européen et le Comité économique et social européen (CESE) ont multiplié les rapports, avis et résolutions qui ont souligné la valeur ajoutée que l'économie sociale apporte à la société³².

Les législateurs de l'Union sont traditionnellement confrontés à deux problèmes majeurs au moment d'appliquer les politiques en matière d'économie sociale. Premièrement, la base juridique bien maigre et l'absence de référence explicite dans les textes fondamentaux de l'Union (traité de Rome et traité de Maastricht). L'approbation de formes juridiques spécifiques de l'Union en ce qui concerne l'économie sociale représente donc un défi de taille. Malheureusement, ces dernières ont jusqu'à présent rencontré un succès limité. Deuxièmement, la définition conceptuelle du champ de l'économie sociale et la foule de termes afférents (de troisième secteur, société civile et secteur non lucratif, utilisés dans les années 1970 à entreprises sociales, économie collaborative et économie du bien commun, employés aujourd'hui). Ces questions dissimulent non seulement l'absence de consensus en matière d'appellation, mais également une politique tacite de ne pas progresser dans ce domaine.

En 2003, l'Union a adopté un règlement relatif au *statut de la société coopérative européenne (SEC)*. L'objectif était de favoriser cette forme d'économie sociale, non seulement en donnant aux coopératives européennes de meilleures possibilités de développer des activités transnationales

³² Ainsi, le Parlement a émis des textes comme les rapports Avgérinos, sur la contribution des coopératives au développement régional, Mihr, sur leur rôle dans la construction européenne, Trivelli, sur leur relation avec la coopération au développement. Il faut y ajouter la proposition de résolution Eyraud, Jospin et Vayssade qui, en 1984, a invité le Conseil et la Commission à étudier la possibilité d'établir un droit européen des associations. Pour sa part, le CESE a parrainé en 1986 une Conférence européenne de l'économie sociale, aux côtés du Comité de coordination des associations coopératives de la Communauté (CCACC), et publié, cette même année, la première étude européenne sur les coopératives, mutuelles et associations (voir CESE, 1986).

mais aussi et surtout en permettant l'essor du secteur dans des pays qui n'ont pas adopté de législation en matière de coopération, ou dans d'autres, par exemple les nouveaux États membres d'Europe centrale et orientale, où cette forme juridique était en proie à un processus de perte de prestige aux yeux de la société, qui y voyait un vestige de l'ancien régime. Quoi qu'il en soit, quelques années après l'entrée en vigueur dudit règlement, les résultats n'étaient pas aussi bons qu'escompté (Cooperatives Europe, Euricse, Ezai, 2010)³³. Pendant la même période, les États membres de l'Union n'ont pas suffisamment soutenu l'initiative d'adoption d'un *statut de l'association européenne*.

Plus récemment, l'Union a promu deux autres initiatives juridiques: le *statut de la mutualité européenne* et le *statut de la fondation européenne*. Des rapports institutionnels tels que le rapport Panteia (2003) ont été publiés afin de pouvoir débattre des mutualités. Ces initiatives ont toutefois fini par être annulées en raison du manque de soutien institutionnel³⁴.

Depuis ces revers juridiques, le Parlement européen a pris une initiative législative en vue de travailler sur un statut pour les entreprises à visées sociale et solidaire (2016/2237.INL). Dans ce contexte, une étude commandée par la commission parlementaire des affaires juridiques (Parlement européen/FICI, 2017)³⁵ vient d'être publiée. Elle ne suggère pas l'adoption d'une stratégie d'harmonisation des lois relatives à l'entreprise sociale au moyen de directives de l'Union, car cela semble irréalisable. Elle recommande plutôt d'adopter un *statut de l'entreprise sociale européenne*. Ce statut devrait introduire une qualification ou un statut juridique au niveau de l'Union ainsi qu'un label ou une marque de l'Union connexe, qui pourrait être «entreprise sociale européenne».

Enfin, il convient de souligner qu'il n'existe aucune initiative portant sur une forme juridique européenne qui engloberait l'ensemble de l'économie sociale. Comme l'explique le présent rapport, plusieurs pays de l'Union ont adopté des lois relatives à l'économie sociale au cours des dernières années, il existe donc une expérience nationale dans le domaine (voir le chapitre suivant).

Régime fiscal. Il existe un régime fiscal spécifique pour les entreprises et les entités de l'économie sociale dans la plupart des pays de l'Union (voir CIRIEC/CESE, 2012). Les adversaires de ce régime spécifique affirment depuis longtemps qu'il pourrait être vu comme un traitement inégal qui constituerait une aide étatique illégale et violerait les règles de libre concurrence. En 2011, la Cour de justice de l'Union européenne³⁶ a estimé que la création d'un régime fiscal spécifique était justifiée car les entités de l'économie sociale (dans le cas présent, les coopératives) ne sont pas de même nature que les entreprises lucratives. Il est nécessaire de conceptualiser les entités de l'économie sociale et de les reconnaître sur le plan juridique de manière rigoureuse afin de mettre en avant les différences majeures entre les diverses formes d'entreprise.

³³ Rapport de la Commission sur l'application du règlement (CE) n° 1435/2003 (COM(2012) 72 final).

³⁴ Voir Stokkink et Perard (2015) pour de plus amples informations sur ces processus.

³⁵ A European Statute for Social and Solidarity-Based Enterprise (Un statut européen pour les entreprises à visées sociale et solidaire), 2017.

³⁶ Arrêt du 8 septembre 2011 (EU:C:2011:550).

Cadres réglementaires et obstacles juridiques au développement des entités de l'économie sociale. L'activité économique des organisations de l'économie sociale dépend fortement du cadre institutionnel des marchés privé et public. Les réglementations appliquées aux industries et aux services peuvent faire naître des obstacles à leur entrée sur les marchés et à leur croissance.

Ces dix dernières années, les différentes directives adoptées n'ont pas suffisamment prêté attention aux caractéristiques particulières des organisations de l'économie sociale, par exemple à celles des associations et des fondations pour les services sociaux et celles des mutualités dans le cas des assurances. À titre d'exemple, au moment d'appliquer la politique en matière de compétitivité, une distinction est établie entre les services d'intérêt économique général, les services d'intérêt général qui ne sont pas de nature économique et les services sociaux d'intérêt général, ce qui a une incidence négative sur ces organisations (Vosec, 2010, Pezzini, 2000).

Plus récemment, le 5 avril 2012, la Commission a adopté un règlement *de minimis* visant à atténuer le cadre réglementaire relatif aux services d'intérêt économique général (SIEG). Ce nouveau règlement octroie une plus grande marge de manœuvre aux autorités publiques lorsqu'elles fournissent des aides étatiques aux organisations de l'économie sociale dans le domaine de la compensation de service public. La législation européenne sur les marchés publics constitue une réforme du cadre réglementaire supplémentaire. En vertu de la politique sur la concurrence, il était traditionnellement interdit d'introduire des clauses sociales dans les marchés publics. En 2014, le train de *réformes sur les marchés publics* a changé cet état de fait³⁷. Il permet dorénavant aux autorités publiques d'intégrer certaines clauses sociales dans les procédures d'adjudication et dans les mandats (Parlement européen, 2017).

D'autres éléments réglementaires font encore obstacle à un modèle de croissance des entreprises de l'économie sociale. Alors que la capacité de ces entités à constituer des fédérations et des groupements de coopératives a été l'une des clés de leur réussite et de leur essor sur le marché, ces formes d'association ont été remises en question par la Cour européenne de justice, au motif qu'elles constituent des ententes illicites, portant atteinte à la libre concurrence. Les politiques de lutte contre les ententes et les abus de position dominante voient les activités des coopératives comme des «accords» qui limitent la concurrence et doivent dès lors être interdites. Pareille position contraste avec la tolérance dont bénéficient les phénomènes de concentration de la richesse et des ressources financières dans les sociétés capitalistes privées à portefeuille (CIRIEC, 2000).

En conclusion, dans le contexte des cadres réglementaires, un obstacle est survenu pour lequel une *politique d'économie qualitative* est envisagée. Il porte sur la manière dont le secteur public et les structures de l'économie sociale interagissent pour ce qui est non seulement du problème de l'augmentation de la bureaucratie, mais également des retards dans l'application et la mise en œuvre des procédures et des autres obligations qui compliquent, voire empêchent, la collaboration entre le troisième secteur et le secteur public (Chaves et Zimmer, 2017).

³⁷ Directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE.

4.3. Institutions publiques, plateformes représentatives et dialogue civil

La première administration publique au sein de l'Union européenne spécialisée dans l'économie sociale fut l'unité Économie sociale de la direction générale XXIII, créée en 1989 par la Commission européenne, sous la présidence de Jacques Delors. L'unité a fait l'objet de plusieurs restructurations. En l'an 2000, ses compétences ont été scindées entre deux directions générales, la direction générale «Entreprises et industrie», au sein de laquelle fut créée une unité B3 «Artisanat, petites entreprises, coopératives et mutuelles» axée sur les «aspects entrepreneuriaux» des coopératives, mutuelles, associations et fondations, et la direction générale «Affaires sociales», compétente pour les associations et les fondations. Il existe actuellement une unité «*Clusters, économie sociale et entrepreneuriat*» au sein de la DG GROW (direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME). L'un des principaux défis que doit relever un organe gouvernemental chargé de l'économie sociale est d'orienter les politiques vers une *prise en compte systématique* du concept (Chaves, 2008, 2013).

Le CESE et le Parlement européen sont autant des institutions de dialogue civil que des entrepreneurs en matière de politique publique dans le domaine des politiques publiques des institutions européennes (voir Chaves, 2013). Des représentants de l'économie sociale de tous les pays de l'Union sont réunis au sein du groupe III du CESE, un organe consultatif. Le groupe III comporte une catégorie «Économie sociale» très dynamique qui a publié de nombreux avis depuis les années 1980. La plupart des questions liées à l'économie sociale et à ses défis ont fait l'objet d'avis, de l'initiative de l'entreprise sociale à l'économie collaborative en passant par l'avis intitulé «Construire un écosystème financier pour les entreprises sociales» en 2015³⁸. Le CESE compte également un groupe d'étude permanent sur les entreprises de l'économie sociale. Depuis 1990, le Parlement européen a régulièrement mis sur pied un intergroupe «Économie sociale» constitué de membres du Parlement et des organisations représentatives de l'économie sociale en Europe. Comme souligné au début du présent chapitre, le Parlement européen a approuvé en 2009 le rapport Toia sur l'économie sociale, défendu par cet intergroupe.

Le Comité des régions, troisième institution européenne, est un autre organe consultatif. En 2002, il a adopté un avis sur «Les partenariats entre les collectivités locales et régionales et les organisations de l'économie sociale: contribution à l'emploi, au développement local et à la cohésion sociale», dans lequel il demandait que l'économie sociale soit prise en compte dans la politique régionale. Plus récemment, le 4 décembre 2015, le CdR a adopté un autre avis sur «Le rôle de l'économie sociale dans la relance de la croissance économique et la lutte contre le chômage» (SEDEC-VI/004).

Le GECES (groupe d'experts de la Commission sur l'entrepreneuriat social) est un nouvel organe consultatif directement créé par la Commission européenne dans le cadre de l'initiative pour l'entrepreneuriat social (IES). Il s'agit d'un autre groupe multipartite, composé de représentants de praticiens, d'autorités publiques, de consultants et d'institutions académiques que la Commission a directement sélectionnés. Il lui incombe de produire des recommandations deux fois par an, principalement sous la forme d'un rapport, sur les questions liées à l'IES et à

³⁸ On trouvera une liste détaillée des derniers avis majeurs du CESE dans la bibliographie à la fin du présent document.

l'évolution de l'entrepreneuriat social et de l'économie sociale en Europe³⁹. Le GECES fait à présent face à un défi: améliorer ses fonctions représentative et consultative.

Le réseau européen des villes et régions de l'économie sociale (REVES) est un autre organe qui n'est lui pas lié aux institutions européennes mais aux autorités régionales et locales en Europe et à plusieurs plateformes d'institutions de l'économie sociale, principalement à l'échelle régionale. Cette organisation promeut activement l'économie à visée sociale et solidaire. L'une de ses missions centrales constitue à créer un dialogue avec les institutions européennes et internationales afin de stimuler l'économie sociale et solidaire (<http://www.revesnetwork.eu>).

Social Economy Europe est la principale plateforme européenne qui représente les coopératives, les mutualités, les associations, les fondations et autres entités de l'économie sociale en Europe. Elle a été fondée en 2000 dans le but de servir de plateforme européenne de coopération avec les institutions européennes et de donner un avis sur les différents sujets liés à la promotion de l'économie sociale au niveau de l'Union européenne, en conférant un caractère institutionnel au dialogue civil aux plus hauts niveaux de l'Union. D'autres plateformes européennes sont toutefois en compétition dans les sphères politiques européennes, dans un contexte hétérogène et éclaté (Zimmer et Hoemke, 2016).

4.4. Visibilité, formation, recherche et participation de la société civile

L'amélioration de la dimension cognitive et la participation de la société civile sont des enjeux cruciaux pour le développement de l'économie sociale en Europe.

L'augmentation de la visibilité et de la réceptivité de la société vis-à-vis des associations, des organisations bénévoles, des coopératives et d'autres entités de l'économie sociale nécessite qu'elles mettent en œuvre une stratégie systématique à plusieurs niveaux en Europe. Des efforts ont été déployés au niveau des instances européennes et nationales, par exemple grâce à l'organisation des conférences européennes par les présidences du Conseil de l'Union européenne, ou dans le cadre d'une présidence, grâce aux différents avis du CESE, aux initiatives et aux avis de l'intergroupe «Économie sociale» du Parlement européen et, dans certains cas également, à ceux du Comité des régions, voire de la Commission elle-même. La dernière initiative en date a été l'adoption, à Madrid le 23 mai 2017, de la «déclaration de Madrid sur l'économie sociale en Europe» qui a eu de fortes répercussions dans les médias et sur les réseaux sociaux. Il est néanmoins nécessaire de passer de l'échelle macro à l'échelle micro de manière à

³⁹ Voici les trois grands jalons de la première phase du GECES:

1. Le sous-groupe d'experts mis sur pied en 2012 afin de donner son avis sur une méthodologie commune quant à la mesure de l'incidence sociale des activités effectuées par les entreprises sociales (*Approches proposées pour la mesure de l'impact social dans la législation et dans les pratiques de la Commission européenne concernant les FESE et le programme EaSI*).
2. Déclaration de Strasbourg (janvier 2014) «Les entrepreneurs sociaux, acteurs de l'innovation, d'une croissance inclusive et de l'emploi». (http://ec.europa.eu/internal_market/conferences/2014/0116-social-entrepreneurs/docs/strasbourg-declaration_fr.pdf)
3. La Stratégie de Rome «Libérer le potentiel de l'économie sociale pour la croissance en Europe» fondée sur les actes de la conférence de Rome, novembre 2014 – http://www.socialeconomyrome.it/files/Rome%20strategy_EN.pdf

améliorer la visibilité et la réceptivité au sein de la société. C'est en outre ainsi que le tissu social des entreprises, autrement dit leur capital social de réseaux, deviendra un facteur clé. Comme cela a été constaté dans les rapports précédents (CIRIEC/CESE, 2008 et 2012), les programmes européens reposant sur le Fonds social européen (FSE) ont eu un effet structurant de grande ampleur, au niveau national comme au niveau supranational, pour coordonner et consolider l'économie sociale européenne, du point de vue des fédérations, des réseaux, de la recherche, de la culture et des politiques (Demoustier et al., 2006). Parmi les projets qui figurent dans ces programmes, il y a des conférences et des débats, qui sont des éléments cruciaux pour diffuser le concept, les discours et étendre les réseaux. Le tableau 4.2. montre à quel point la perception des mesures de l'Union ainsi que les conférences et les réseaux qui se développent dans ce contexte sont essentiels. En revanche, comme l'illustre le rapport TSI (Chaves et Zimmer, 2017), les réseaux locaux éprouvent des difficultés considérables à accéder aux fonds et aux programmes de l'Union.

L'augmentation de la participation et de l'implication des citoyens dans les initiatives tant privées que publiques constitue un autre domaine stratégique, car c'est là le cœur de métier de l'entrepreneuriat social et des initiatives sociales. Il convient dès lors de l'inscrire dans une perspective globale qui gagnerait à être étudiée en détails, ce que ne fera pas le présent rapport⁴⁰.

Une autre problématique, déjà mentionnée, est la question de la visibilité et de la reconnaissance de la définition conceptuelle du domaine de l'économie sociale. L'apparition régulière de nouveaux concepts (voir chapitre 3 du présent rapport) est loin d'y contribuer. Dans les années 1970, de nombreux termes faisaient référence à l'économie sociale, tels que le troisième système, la société civile et les organisations sans but lucratif. Pendant la crise économique, une nouvelle vague de notions sont apparues, par exemple les entreprises sociales, l'économie collaborative et l'économie du bien commun. Il faut souligner que ces questions dissimulent non seulement l'absence de consensus en matière d'appellation, mais également une politique tacite de ne pas progresser dans ce domaine.

Plusieurs initiatives ont été lancées en matière d'éducation, de formation et de recherche, mais elles sont encore perfectibles (CIRIEC/CESE, 2012). Les systèmes éducatifs de l'Union européenne sont appelés à jouer un rôle important pour stimuler la culture d'entreprise, mais aussi pour démocratiser l'économie, grâce à des projets de formation qui encouragent les initiatives d'entreprise fondées sur des valeurs caractéristiques de l'économie sociale. Inversement, le développement de nouveaux produits et de processus novateurs dans les entreprises de l'économie sociale requiert que ces dernières entament des collaborations avec les centres universitaires où les connaissances sont générées et se transmettent. Les réseaux de chercheurs et les réseaux qui permettent l'échange d'informations entre ces centres et les professionnels de l'économie sociale contribueront, comme ils l'ont déjà fait ces dernières années, à élargir les bases de connaissances spécifiques à l'économie sociale et à les diffuser à travers l'Europe. Ce sont généralement les universités et les organisations faïtières qui sont chargées d'assumer ces missions. Dans certains pays, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie, le Portugal ou la Suède, pour ne citer qu'eux, se sont créés des centres spécialisés de recherche et de formation, articulés en réseaux. Le réseau du CIRIEC, le réseau EMES et le réseau de recherche ICA figurent parmi les plus actifs au niveau

⁴⁰ Voir l'étude «*Best practices in public policies towards social economy entities*», CIRIEC/CESE, 2017, à paraître.

international. Il existe des réseaux interuniversitaires dans certains pays (à l'instar du réseau allemand sur les coopératives, du réseau interuniversitaire de l'économie sociale et solidaire en France et du réseau de chercheurs CIRIEC Espagne et Portugal sur l'économie sociale, entre autres)⁴¹. Les instituts de recherche comme l'IUDESCOOP de l'université de Valence ou l'EURICSE en Italie lancent des projets de recherche internationaux. Tous ont contribué à diffuser sur l'ensemble du territoire européen le concept d'économie sociale et les connaissances qui s'y rattachent. Du côté de l'enseignement, il existe également des cursus en économie sociale après le diplôme de licence. Plusieurs universités proposent des masters spécialisés en économie sociale et en entreprises sociales, y compris les universités de Bologne, de Rome III, d'Aix-Marseille, de Coimbra, du Mans ou de Valence. La plupart d'entre elles entretiennent des liens avec ces réseaux. La création d'un espace européen de l'enseignement supérieur spécialisé dans ce domaine constitue actuellement un enjeu.

4.5. Politiques rigoureuses en matière de financement et de politique

En 2011, la Commission européenne a procédé à un changement décisif dans son programme politique en matière d'économie sociale, ou plus précisément d'entreprises sociales, qui s'explique principalement par l'application de l'initiative relative aux PME («Small Business Act», SBA). Cette loi a été adoptée en 2008 et un réexamen s'imposait. Au cours de ce processus, les entreprises sociales ont pour la première fois suscité un vif intérêt, avec le recours à la fois au terme d'«économie sociale» et à celui d'«entreprises sociales». En 2011, la SBA donnait une définition explicite de l'entreprise sociale, devenue concept institutionnel: «acteur de l'économie sociale dont le principal objectif est d'avoir une incidence sociale, et non de générer des bénéfices pour ses propriétaires ou ses partenaires. Elle opère sur le marché en fournissant des biens et services de façon entrepreneuriale et innovante et elle utilise ses excédents principalement à des fins sociales [...]»⁴². Ce nouveau domaine qui fait son apparition dans les politiques publiques européennes s'inscrit dans ce que le CIRIEC définit comme «l'économie sociale de marché», dont sont exclues les organisations bénévoles et non lucratives qui tirent la majeure partie de leurs revenus d'activités non marchandes (subventions, dons, quotas, etc.).

L'apparition de deux nouveaux domaines politiques pour la Commission européenne: les entreprises sociales et l'innovation sociale. Le 23 février 2011, la Commission a publié une communication au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions dans laquelle elle réexaminait la SBA (COM(2011) 78 final). L'objectif général était de faire le bilan de l'application de la SBA et d'évaluer les nouveaux besoins des PME européennes dans la conjoncture économique actuelle. L'«économie sociale» y était spécifiquement mentionnée et la Commission s'y engageait à «[adopter], d'ici la fin de l'année 2011, une initiative pour l'entrepreneuriat social centrée sur les entreprises à finalité sociale».

⁴¹ Pour de plus amples précisions, voir CIRIEC (2000), chapitre 3.

⁴² D'autres institutions et organisations européennes ont déclaré que les entreprises sociales faisaient partie de l'économie sociale (par exemple GECES, 2016).

Le 25 octobre 2011, la Commission a donc publié une nouvelle communication intitulée «*Initiative pour l'entrepreneuriat social (IES)*. Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales» (COM(2011) 682 final)⁴³. L'IES expose le programme politique⁴⁴ de la Commission européenne, qui comporte onze actions clés articulées autour de trois axes (voir le tableau ci-dessous)⁴⁵:

Tableau 4.1. Axes et actions clés de l'initiative pour l'entrepreneuriat social (2011)

Initiative pour l'entrepreneuriat social (IES): axes et actions clés
<i>Axe 1. Faciliter l'accès aux financements pour les entreprises sociales</i> 1: proposition de règlements sur les fonds européens pour les investissements sociaux 2: amélioration des microcrédits 3: instrument financier européen (90 millions d'EUR) pour les entreprises sociales 4: investissement prioritaire pour les entreprises sociales dans les fonds structurels; cadre stratégique commun <i>Axe 2. Améliorer la visibilité des entreprises sociales</i> 5: cartographier les entreprises sociales; modèles d'entreprise, poids économique, régimes fiscaux, définition des bonnes pratiques 6: base de données sur les labels et les certifications pour les entreprises sociales 7: amélioration du renforcement des capacités des administrations nationales et régionales afin de dynamiser les entreprises sociales 8: plateforme électronique d'échange de données pour les investisseurs et les entrepreneurs sociaux; accès aux programmes d'éducation et de formation de l'Union <i>Axe 3. Rendre l'environnement juridique propice à l'entrepreneuriat social</i> 9: travail sur les formes juridiques adaptées aux entreprises sociales. Simplification du règlement sur le statut de la société coopérative européenne et du règlement pour un statut de la fondation européenne; état des lieux des mutualités 10: amélioration du facteur de la qualité et des conditions de travail lors de l'attribution de contrats dans le cadre de la réforme des marchés publics 11: simplification de l'exécution des règles portant sur les aides d'État à destination des services sociaux et locaux

⁴³ Le CESE a publié un avis sur la question intitulé «Entrepreneuriat social et entreprise sociale» (2011). Voir http://ec.europa.eu/internal_market/social_business/index_fr.htm

⁴⁴ Pour de plus amples informations, voir http://ec.europa.eu/growth/sectors/social-economy/entreprises_fr

⁴⁵ L'IES comportait d'autres mesures: l'élaboration de propositions de règlements relatifs aux fonds de capital-risque européens, de statistiques fiables sur les entreprises sociales, d'une communication sur la modernisation des aides d'État de l'Union ainsi que l'organisation d'une consultation publique sur le règlement général d'exemption par catégorie et d'une consultation des PME sur la stratégie Europe 2020.

L'Union, donnant suite au programme de l'IES, a mis en place plusieurs initiatives:

Améliorer le financement privé et public: dans le but de renforcer l'intérêt des investisseurs privés dans les entreprises sociales, le règlement (CE) n° 346/2013 relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens a été approuvé. Sa fonction principale est la création d'un label (le label EuSEF) destiné à faciliter la reconnaissance des Fonds d'entrepreneuriat social européens. Il met en avant l'incidence sociale des bénéficiaires des fonds et non leur forme ou leur gouvernance; il est obligatoire qu'au moins 70 % du capital versé par les investisseurs soit utilisé pour soutenir les entreprises sociales.

Une deuxième mesure a été prise: le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI), qui a créé un instrument financier au niveau de l'Union dont le budget total représente plus de 170 millions d'EUR (de 2014 à 2020). Il offre des microcrédits accompagnés de garanties de partage de risques. Cet axe s'appuie sur et prolonge l'instrument européen de microfinancement Progress qui fait dorénavant partie du programme EaSI (EPRS/Parlement européen, 2017).

Une troisième mesure a été prise pour relier l'EaSI au Fonds européen d'investissement (FEI). Le FEI gère par conséquent deux instruments financiers au titre de l'EaSI: l'instrument de garantie de l'EaSI et le volet «Investissements pour le renforcement des capacités» de l'EaSI. Ils permettent aux institutions financières de développer leur capacité à accorder des crédits aux microentreprises et aux entreprises sociales.

L'accélérateur d'impact social (SIA) est un fonds de fonds créé en 2015 par le groupe de la Banque européenne d'investissement et par le FEI qui cible les entreprises sociales. Il investit des fonds dans des entreprises sociales en vertu d'un nouveau cadre destiné à quantifier et à établir des rapports sur les mesures de l'incidence sociale élaborées par le FEI. Dans ce contexte, il est utile de réfléchir à la trajectoire empruntée par le discours général sur la mesure de l'incidence sociale.

Fonds publics: investissement prioritaire dans les fonds structurels. Le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE) sont les instruments traditionnels de la politique de cohésion de l'Union. Ils traduisent l'objectif de «promotion de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat social» en diverses mesures de soutien choisies par les autorités nationales (sensibilisation, ateliers, prix, financement direct).

Enfin, d'autres instruments financiers sont à la disposition de l'économie sociale et des entreprises sociales, mais ne leur sont pas réservés. Parmi eux, on retrouve le dispositif InnovFin (investissements dans la recherche et l'innovation pour les entreprises au titre d'Horizon 2020), le programme COSME pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises et le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI).

En attente d'un plan d'action destiné à favoriser l'économie sociale en Europe. Il n'a pas été possible de déployer une politique budgétaire européenne ciblant l'économie sociale, et celle-ci se fait toujours attendre. Depuis les années 1990, plusieurs tentatives ont échoué (voir

CIRIEC/CESE, 2012). La déclaration de Madrid du 23 mai 2017 réitère son appel à trouver une solution en la matière.

Dans le présent rapport, nous nous sommes intéressés à l'évaluation de l'incidence de ces politiques sur le développement de l'économie sociale en Europe. Nous avons ainsi repéré les mesures clés (le Fonds social européen, le Fonds européen de développement régional, le programme Leader, les règles européennes – directives et législation), les congrès et réseaux transeuropéens et les derniers outils en date. Nos correspondants (voir annexe I), experts en la matière dans chaque pays, ont classé l'incidence sur une échelle allant d'une étoile (*), pour l'incidence la plus faible, à trois étoiles (***), pour l'incidence la plus forte dans leurs pays respectifs. Les résultats figurent dans le tableau 4.2. Ils sont parvenus à la constatation suivante: le FSE, principal instrument financier, joue un rôle important. Les congrès et les réseaux internationaux, le programme Leader, les directives et la législation européennes se sont également révélés essentiels. Les congrès et les réseaux ont été des outils efficaces pour générer des effets cognitifs et de structuration, servant par exemple à coordonner la société civile de l'économie sociale en Europe (comme l'ont montré Demoustier et al., 2006). Le programme Leader est d'une importance capitale dans le monde rural. Les nouveaux outils récemment élaborés (l'EFSI, l'EaSI, COSME, etc.) n'ont eu que peu d'incidence, voire aucune, en particulier dans les pays membres de la Méditerranée et de l'Est (bien que les correspondants du Luxembourg et de la Slovaquie leur accordent habituellement un score élevé). Il convient d'effectuer des études pour évaluer l'incidence des nouvelles politiques.

Enfin, l'économie sociale a trait à de grands domaines de politique publique, parmi lesquels on peut citer l'emploi, les services sociaux, le développement rural, l'économie numérique, le développement local et la cohésion sociale. L'intérêt que manifestent les instances communautaires pour associer l'économie sociale à ces visées représente certes une avancée essentielle, mais révèle aussi qu'elles n'ont qu'une conception étriquée du potentiel et des avantages dont elle peut faire bénéficier la société et l'économie européennes⁴⁶.

⁴⁶ On trouve de plus amples informations dans Chaves et Demoustier (2013) et dans l'étude «*Best practices in public policies towards social economy entities*», CIRIEC/CESE, 2017, à paraître.

Tableau 4.2. Perception de l'incidence des politiques européennes en matière d'économie sociale

	FSE	EuSEF	EaSI	Fonds ESI	EFSI	Instruments financiers de la politique de cohésion	LEADER	FEDER	COSME	Directives et législation européennes	Conférences et réseaux
Autriche	**	*	*	*	*	**	**	*	*	(-)	(-)
Belgique	**	*	**	*	*	*	*	**	*	**	**
Bulgarie	***	**	***	**	*	*	**	*	*	***	**
Croatie	***	**	**	*	*	**	**	*	*	*	**
Chypre	**	*	*	**	*	**	**	*	*	*	*
République tchèque	***	*	*	**	*	*	*	*	*	**	**
Danemark	**	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	**	nd	nd
Estonie	*	*	*	*	*	*	**	*	*	*	*
Finlande	**	*	*	*	*	*	**	**	*	*	**
France	**	**	**	*	*	*	**	**	*	***	**
Allemagne	**	*	**	*	*	*	*	*	*	*	**
Grèce	(-)	*	**	*	*	*	***	*	*	***	**
Hongrie	**	*	*	*	*	**	**	*	*	**	**
Irlande	**	**	**	**	*	*	**	**	**	**	**
Italie	***	*	**	**	*	*	**	**	*	**	***
Lettonie	***	**	**	**	**	**	**	**	**	**	**
Lituanie	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Luxembourg	**	***	**	**	**	**	**	**	**	**	***
Malte	**	*	*	**	*	*	**	*	*	**	*
Pays-Bas	*	**	**	**	**	*	*	*	*	*	*
Pologne	***	*	*	*	*	*	**	**	*	**	**
Portugal	**	*	*	*	*	*	**	**	*	**	**
Roumanie	**	*	**	**	*	*	*	*	*	*	**
Slovaquie	**	**	***	**	***	**	**	**	***	**	**
Slovénie	**	*	*	*	*	**	**	**	**	**	***
Espagne	**	*	*	**	*	*	*	**	*	**	**
Suède	***	*	**	**	*	*	***	**	*	**	**
Royaume-Uni	**	*	*	***	**	**	***	*	*	**	**

(-) incidence négative / * aucune incidence / ** incidence modérément positive / *** incidence très positive

Notes: question du questionnaire: «Selon vous, quelles politiques de l'Union européenne ont eu la plus grande incidence sur l'économie sociale dans votre pays au cours des dix dernières années?»

CHAPITRE 5

LES POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE SOCIALE EN EUROPE À L'ÉCHELLE NATIONALE ET RÉGIONALE SUR LA PÉRIODE RÉCENTE (2010-2016)

5.1. Introduction

Au cours des dix dernières années, plusieurs institutions de l'Union européenne ont souhaité que les politiques publiques stimulent l'économie sociale aux niveaux européen, national et régional. Par exemple, l'intergroupe «Économie sociale» du Parlement européen lors de son audition publique «Vers un plan d'action européen pour l'économie sociale» qui s'est déroulée le 28 septembre 2016 à Bruxelles⁴⁷; le groupe d'experts sur l'entrepreneuriat social dans son dernier rapport publié en 2016 et intitulé «Faire progresser les entreprises sociales et l'économie sociale»⁴⁸; le rapport de la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion sur la cartographie des entreprises sociales et leurs écosystèmes en Europe⁴⁹; la synthèse de l'OCDE/Union européenne sur l'entrepreneuriat social⁵⁰; et la récente déclaration de Madrid de mai 2017. Le 7 décembre 2015, le Conseil européen a approuvé les conclusions sur «La promotion de l'économie sociale en tant que vecteur essentiel du développement économique et social en Europe». Dans ce contexte, différentes instances nationales et régionales au sein de l'Union européenne ont adopté des politiques publiques pour dynamiser l'économie sociale ou des branches spécifiques de l'économie sociale. En outre, les gouvernements semblent s'être davantage intéressés à l'économie sociale pendant la crise, étant donné qu'il fallait élaborer de nouvelles politiques dans le but de surmonter cette dernière (réduire le chômage, fournir de nouveaux services, etc.) et de mettre en œuvre un nouveau modèle de développement durable et continu. Cependant, il est surprenant de constater que très peu d'études internationales sont allées au-delà des propositions politiques pour se pencher sur les vraies pratiques en matière de politiques publiques en vigueur en Europe, ou les évaluer et déterminer celles qui pourraient constituer de «bonnes pratiques»⁵¹, à l'inverse des nombreux travaux qui évaluent l'incidence sur les organisations sociales.

Nous avons présenté les résultats pour les périodes avant 2010 dans les études précédentes (CIRIEC, 2000; CIRIEC/CESE, 2008 et 2012) et une étude sur le même sujet est actuellement menée par le CIRIEC, commandée par le CESE, et s'intitule «Best practices in public policies regarding the European Social Economy after the economic crisis». Dans le présent rapport, nous accorderons dès lors une attention particulière à certaines questions de politique publique: nous fournirons une analyse comparative des nouvelles législations nationales relatives à l'économie sociale, des meilleures nouvelles politiques publiques en la matière, des plans d'action nationaux et régionaux et de la création

⁴⁷ Il y a quelques années, le Parlement européen a publié un rapport important sur l'économie sociale (A6/0015/2009) dont Patrizia Toia était la rapporteure.

⁴⁸ GECES, (groupe d'experts de la Commission européenne sur l'entrepreneuriat social). http://ec.europa.eu/growth/content/social-enterprises-and-social-economy-going-forward-0_fr

⁴⁹ <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=89&newsId=2149>

⁵⁰ http://www.oecd.org/cfe/leed/Social%20entrepreneurship%20policy%20brief%20FR_FINAL.pdf. Noya, A., Clarence, E., «Stratégie sur l'entrepreneuriat social», OCDE/Union européenne, 2013.

⁵¹ Le CIRIEC a publié une étude majeure sur le sujet en 2013: «L'émergence de l'économie sociale dans les politiques publiques. Analyse internationale». Elle comporte des chapitres sur les évolutions au niveau de l'Union et aux échelles nationale et régionale.

de règles ciblées pour les comptes satellites, le financement et les marchés publics. Enfin, nous aborderons la dimension des obstacles institutionnels au développement de l'économie sociale comme un facteur clé dans les écosystèmes de l'économie sociale. Deux de ces sujets sont traités en profondeur dans deux chapitres spécifiques du présent rapport: le défi de la préparation de statistiques (par Marie Bouchard) et une comparaison des nouvelles lois relatives à l'économie sociale (par Gemma Fajardo).

5.2. Écosystèmes et cadres de politique publique

Les politiques qui promeuvent explicitement l'économie sociale, au sens institutionnel large, sont apparues dans les années 1980 dans des pays précurseurs tels que l'Espagne et la France et ont été reprises dans d'autres pays européens ces dix dernières années. Cela ne signifie pas pour autant que diverses branches de l'économie sociale en Europe n'ont pas été intégrées dans les politiques publiques sectorielles pendant des décennies, à l'instar des politiques de développement agricole et rural, y compris les coopératives agroalimentaires; des politiques du travail avec les coopératives de travailleurs, les centres protégés et autres entreprises sociales; et des politiques d'aménagement du territoire et/ou de développement local, qui associent les acteurs locaux de l'économie sociale tels que les coopératives de crédit ou les fondations à des politiques sociales, sanitaires, culturelles et en matière de logement liées à des associations et des fondations non lucratives et bénévoles. En d'autres termes, il convient de faire la distinction entre les *politiques transversales*, telles que celles qui ciblent la totalité du secteur de l'économie sociale, et les *politiques sectorielles*, qui ciblent des sous-domaines de l'économie sociale, qu'il s'agisse de branches importantes ou de sous-secteurs, par exemple les institutions non lucratives ou les mutualités (CIRIEC, 2000; Chaves, 2010). Les nouvelles politiques sur les entreprises sociales, en ce qu'elles s'inscrivent dans l'économie sociale, sont donc des politiques sectorielles. Si les gouvernements nationaux et européen y accordent toute leur attention, le reste de l'économie sociale risque d'être exclu.

La conception de la politique elle-même et l'opinion du législateur sur l'économie sociale sont un autre enjeu général au moment d'évaluer les politiques publiques pensées pour stimuler l'économie sociale. L'économie sociale est un vaste domaine qui s'étend du secteur public au secteur privé lucratif (Defourny et Monzon, 1990). Ses organisations microéconomiques engendrent des effets macroéconomiques avec une valeur ajoutée sociale. Les *législateurs* peuvent à cet égard avoir deux perceptions de l'économie sociale. Ils peuvent d'une part la considérer comme un objectif collectif en soi, c'est-à-dire la matérialisation d'un modèle socioéconomique souhaitable. Elle peut d'autre part être vue comme un instrument adéquat pour atteindre de grands objectifs collectifs, tels que le développement territorial, la cohésion sociale, la rectification des déséquilibres sur le marché du travail, l'inclusion financière et l'innovation sociale. Dans les deux cas, le développement de ce secteur d'activité est un objectif public, une fin en soi dans le premier cas de figure et un objectif intermédiaire dans le second. La première approche nécessite d'adopter une vision globale de la politique publique. L'accent est actuellement mis sur la mesure de l'incidence sociale des entreprises sociales ou de l'économie sociale, ce qui nous apprend que la politique dominante tend du côté de la deuxième approche, selon laquelle ce secteur social est un instrument, et ignore de ce fait les autres domaines porteurs de potentiel.

Il y a lieu de classer les politiques publiques afin de pouvoir les évaluer. La littérature économique sépare deux grandes sphères d'action publique économique liée à la promotion de l'entreprise: d'un côté, l'environnement des entreprises ou les écosystèmes et de l'autre, la compétitivité entrepreneuriale (Chaves et Demoustier, 2013). L'apparition et le développement d'entreprises exige des conditions externes favorables, c'est-à-dire un cadre environnemental, institutionnel et culturel qui favorise leur création. Lorsque ces facteurs fonctionnent ensemble et alimentent les territoires, que les acteurs privés et publics sont impliqués, apparaissent alors des environnements particulièrement adaptés au dynamisme entrepreneurial. Ceux-ci ont été étudiés par la communauté scientifique, avec des concepts tels que les écosystèmes entrepreneuriaux dynamiques et les systèmes territoriaux d'innovation, ainsi que les grappes d'entreprises, telles que celles de Mondragon ou Anecoop (Gallego et Chaves, 2017).

Chaves (2010) et Chaves et Demoustier (2013) ont appliqué ce cadre théorique à l'économie sociale. Ces auteurs délimitent deux grands groupes de politiques de promotion de l'économie sociale: premièrement, les *politiques non contraignantes*, qui visent à instaurer un environnement (écosystème) favorable à la création, au fonctionnement et au développement de ces entreprises; deuxièmement, les *politiques contraignantes*, qui visent les entreprises elles-mêmes en leur qualité d'unités opérationnelles (voir tableau 5.1.). Les politiques analysées au présent chapitre sont des mesures institutionnelles spécifiques (nouvelles lois dans le champ de l'économie sociale, entités gouvernementales et obstacles institutionnels), des mesures axées sur l'offre (plans nationaux et régionaux, politiques budgétaires) et des mesures axées sur la demande (marchés publics).

Tableau 5.1. Types de politiques de promotion des entreprises de l'économie sociale

1. Politiques non contraignantes. Politiques visant à créer un environnement favorable aux entreprises
1.1. Mesures institutionnelles
- mesures visant la forme juridique en tant qu'acteur privé; - mesures visant la reconnaissance de la capacité des entreprises de l'économie sociale à fonctionner dans l'ensemble du secteur d'activité économique, en supprimant tous les obstacles; - mesures visant à reconnaître les entreprises de l'économie sociale comme des acteurs politiques, des interlocuteurs dans la rédaction et l'application des politiques publiques; - organisations publiques qui promeuvent les entreprises de l'économie sociale;
1.2. Mesures cognitives
- mesures de diffusion d'un savoir des entreprises de l'économie sociale dans la société - mesures de promotion de la formation dans les entreprises de l'économie sociale - mesures de promotion de la recherche en économie sociale
2. Politiques contraignantes Politiques économiques promouvant les entreprises
2.1. Mesures axées sur l'offre, visant à améliorer la compétitivité des entreprises de l'économie sociale
- mesures appliquées par des mesures budgétaires, fiscales et autres mesures d'appui financier, par des mesures d'appui technique et en matière de formation, etc. - mesures sélectionnées selon le cycle de vie de l'entreprise (en fonction de la création ou de la phase de développement de l'entreprise) - mesures sélectionnées selon le rôle commercial à consolider (financement, ingénierie/conseil, formation, emploi et gestion des ressources humaines, coopération et réseaux, recherche, développement et innovation, qualité, nouvelles technologies de calcul et de communication, espace physique, etc.)
2.2. Mesures axées sur la demande, visant le niveau d'activité des entreprises de l'économie sociale
- mesures visant à permettre un accès facile aux marchés publics (telles que des clauses sociales)

Source: adaptation de Chaves (2010, p. 164).

5.3. Nouvelle législation nationale en matière d'économie sociale

Au cours des sept dernières années, la plupart des pays européens ont suivi avec attention le travail législatif réalisé en matière d'économie sociale. Des lois spécifiques relatives à l'économie sociale ont été adoptées à l'échelle nationale en Espagne (2011), en Grèce (2011 et 2016), au Portugal (2013), en France (2014) et en Roumanie (2016) et à l'échelon régional en Belgique (Wallonie, Bruxelles et Flandre) et en Espagne (Galice). L'un des chapitres du présent rapport contient une analyse comparative de ces différentes lois nationales.

En outre, de nouveaux projets de loi, des projets d'initiative et d'autres initiatives institutionnelles telles que les systèmes d'accréditation, les labels et les plans pluriannuels nationaux de grande envergure ont vu le jour pendant cette période, indiquant l'intérêt croissant des gouvernements à l'égard de cette question. Par ailleurs, des réformes portant sur des groupes spécifiques de l'économie sociale (le troisième secteur social, les entreprises sociales du troisième secteur, les coopératives, etc.) ont également été adoptées en Italie et en Espagne, par exemple. Une synthèse des dernières évolutions pertinentes des réglementations nationales est proposée au tableau 5.2.

Tableau 5.2. Principales évolutions récentes des réglementations nationales sur l'économie sociale dans les pays européens (2011-2016)

Pays	Type	Nom de la loi/du plan/du label
Bulgarie	Projet de loi	Projet de loi national spécifique à l'économie sociale (2016)
Croatie	Plan	Stratégie pour le développement de l'entrepreneuriat social en République de Croatie pour la période 2015-2020 (avril 2015)
Danemark	Loi	Loi 711 «Lov om registrering af sociale økonomiske virksomheder» du 25 juin 2014 sur l'enregistrement des entreprises socioéconomiques (entrée en vigueur en janvier 2015).
France	Loi	Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.
	Agrément	Agrément «Entreprise solidaire d'utilité sociale» (ESUS). Les entreprises de l'économie sociale, peu importe leur forme juridique, peuvent demander l'agrément ESUS si elles répondent à certains critères établis par la loi.
Grèce	Loi	Économie sociale et entreprises de l'économie sociale (2011)
	Loi	Loi 4430/2016 sur l'économie sociale et solidaire (loi nationale sur l'économie sociale et solidaire)
Italie	Loi	Loi n° 106 du 6 juin sur la réforme du troisième secteur (2016)
	Projet de loi	Nouveau projet de loi sur les entreprises sociales et nouvelle loi sur la réglementation du troisième secteur (2017)
Pologne	Projet de loi	Économie sociale (2012)
	Plan	Krajowy Program Rozwoju Ekonomii Społecznej (Programme national sur le développement de l'économie sociale) adopté par le ministère du travail et de la politique sociale en 2014
Lituanie	Loi	Ordonnance n° 4-207 du ministère de l'économie sur le «Concept d'entrepreneuriat social» (avril 2015)
Luxembourg	Loi	Loi du 12 décembre 2016 relative à la création d'entreprises qui ont une incidence sociale.

Pays	Type	Nom de la loi/du plan/du label
Malte	Projet de loi et label	Malte a publié un projet de loi sur l'entreprise sociale en juin 2015 qui vise à créer une nouvelle forme juridique d'«entreprise sociale» et un label d'«organisation d'entreprise sociale».
Pays-Bas	Loi	Loi sur les entreprises sociales (2012)
Portugal	Loi	Lei 30 May 8th de Bases da Economia Social e o Código Cooperativo (Loi nationale sur l'économie sociale, 2013)
Roumanie	Loi	Loi n° 219/15 du 23 juillet 2015 sur l'économie sociale
	Ordonnance	Le gouvernement a adopté des normes méthodologiques d'application de la loi sur l'économie sociale dans sa décision n° 585 du 10 août 2016
Slovénie	Loi	Loi sur l'entrepreneuriat social (2011)
Espagne	Loi	Ley 5/2011, de 29 de marzo, de Economía Social (Loi nationale sur l'économie sociale, 2011)

Réglementer l'économie sociale au moyen de nouveaux statuts juridiques ne constitue pas en soi une avancée dans la promotion de l'économie sociale au-delà de sa simple reconnaissance institutionnelle (Noia, 2017). À l'instar du statut de la société coopérative européenne ou de la législation espagnole en matière d'économie sociale jusqu'à récemment, les effets produits par les nouvelles législations pourraient être trop limités si ces dernières ne sont pas accompagnées d'autres mesures. Ces lois risquent sans cela de devenir non contraignantes et de cesser d'être des lois contraignantes qui promeuvent l'économie sociale (Pérez de Uralde, 2016), et les discours politiques pourraient emprunter un chemin s'écartant des vraies politiques publiques (Chaves et Savall, 2017).

5.4. Organismes publics dans les gouvernements et les administrations

Bon nombre d'États membres de l'Union européenne possèdent au sein de leur administration publique nationale une instance de haut rang dotée de compétences reconnues et explicites en matière d'économie sociale, dont le nom reprend souvent, à la manière d'une marque, la dénomination de ce secteur social. Ce choix en soi représente la reconnaissance et la priorité accordée au domaine politique de l'économie sociale dans le programme politique d'un pays. Les ressources financières et humaines que les gouvernements allouent à ces instances jouent un rôle prépondérant. Dans certains pays, les agences de développement, qui travaillent en coordination à différentes échelles territoriales, soutiennent systématiquement les organisations de l'économie sociale. C'est par exemple le cas des *agences-conseil* pour l'économie sociale créées par le gouvernement régional wallon en Belgique. Ces instances publiques sont toutefois en grande partie à la merci des changements et des remaniements dans les gouvernements de chaque pays, ce qui représente dans les faits un obstacle institutionnel au développement de l'économie sociale.

En Europe, la France et le Luxembourg sont les pays où l'économie sociale est la plus reconnue par l'administration publique. En France, le gouvernement socialiste comptait un ministre délégué à l'économie sociale et solidaire au sein du ministère de l'économie, ainsi qu'un ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et une *délégation interministérielle à l'économie sociale et solidaire*. Le Luxembourg dispose d'un ministère du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire. La Slovénie a un secrétaire d'état au dialogue avec la société civile et à

l'entrepreneuriat social au sein du cabinet du premier ministre. La Pologne compte un service pour l'économie sociale et le bien public au sein du ministère de la famille, du travail et de la politique sociale. Le Portugal est doté d'une instance spéciale appelée CASES, rattachée au ministère du travail et de la sécurité sociale. Le Royaume-Uni compte un bureau pour la société civile et le gouvernement gallois a une unité du troisième secteur. L'Espagne dispose d'une direction générale pour les travailleurs indépendants, l'économie sociale et la RSE⁵².

Il convient de ne pas confondre ces organes avec les organismes et les accords participatifs et consultatifs qui impliquent les plateformes de l'économie sociale, lesquelles comptent des représentants du gouvernement parmi leurs membres, dans les processus de prise de décision. Cet enjeu est cardinal mais n'est pas étudié dans le présent rapport.

5.5. Plans d'action nationaux et régionaux et financements ciblés

Les *plans d'action nationaux et régionaux* sont des politiques clés destinées à stimuler l'économie sociale. Ils constituent des accords majeurs entre les différents acteurs, principalement entre le gouvernement et les représentants de l'économie sociale/du troisième secteur, mais ils comprennent aussi des syndicats, des universités et d'autres parties, et visent à améliorer et à faire fructifier les relations mutuelles à long terme. Ces plans d'action reposent sur des cadres de financement qui sont généralement stables et tentent de développer certains domaines stratégiques dans le but d'améliorer les relations et de faire évoluer la société en travaillant de façon participative et consultative.

Aux niveaux régional et local, au cours de ces dix dernières années, les régions de l'Andalousie et de Murcie, dans le sud de l'Espagne, ont approfondi leurs bonnes pratiques, atteignant ainsi les taux les plus élevés de progression des coopératives du pays, à l'instar de différentes régions de France et de Belgique (Chaves et Demoustier, 2013). Au cours de cette décennie, d'autres bonnes pratiques ont été relevées en France avec le pôle territorial de la coopération économique (PTCE) reconnu par la nouvelle législation française en matière d'économie sociale, ou dans des programmes à l'échelon local visant à favoriser les entreprises sociales et solidaires, comme à Barcelone (Espagne).

Au niveau national, et généralement en collaboration avec les fonds structurels européens, plusieurs plans d'action nationaux ont été mis en place ces dernières années. Il s'agit de cas pour lesquels les programmes opérationnels des fonds européens ciblent l'économie et l'inclusion sociales. Le tableau 5.3. indique les principaux plans nationaux. Trois facteurs de réussite sont essentiels: 1) un cadre pluriannuel et holistique; 2) le concept de partenariat entre le gouvernement, l'économie sociale et d'autres parties prenantes garantissant de répondre aux besoins réels et aux priorités; et 3) l'effet structurant et inclusif des fonds structurels européens en Europe. Ce dernier facteur constitue un enseignement crucial pour les décideurs de l'Union européenne.

⁵² Voir CIRIEC/CESE (2012) pour connaître les instances antérieures des gouvernements nationaux européens.

Tableau 5.3. Plans nationaux destinés à stimuler l'économie sociale dans les pays européens (2011-2016)

Pays	Plan national
Bulgarie	Plan d'action en matière d'économie sociale (2014-2015; 2016-2017)
Pologne	Programme national en matière d'économie sociale. Création du comité national pour le développement de l'économie sociale
Portugal	Accord national entre le gouvernement et le secteur social («Compromissos de Cooperação para o Setor Social e Solidário»)
Roumanie	Solidar – Soutien à la consolidation du programme en matière d'économie sociale, au titre du programme POCU – Programme opérationnel de ressources humaines
Espagne	Programme national visant à stimuler l'économie sociale et POISES – Programme opérationnel pour l'inclusion sociale et l'économie sociale – FSE 2014-2020.
Suède	Programme pluriannuel de soutien à l'intégration professionnelle des entreprises sociales, par le ministère du travail en collaboration avec le ministère de l'entreprise.
Royaume-Uni	Compact, accord entre le gouvernement et le secteur des associations bénévoles ainsi que le secteur communautaire. Conclu en 1998, il établit une méthode de travail qui améliore et fait fructifier les relations mutuelles.

Financement ciblé. Il existe plusieurs cadres de financement en Europe. Certains reposent surtout sur les fonds publics, d'autres sur des fonds privés, et d'autres encore sur un régime hybride de fonds publics et privés. Dans cette partie, nous nous concentrons sur le financement ciblé issu de réglementations ou de fonds publics.

Les fonds publics destinés à l'économie sociale constituent le premier pilier financier. L'Union européenne (par exemple les fonds structurels) et les gouvernements nationaux et régionaux peuvent expressément allouer des fonds à la promotion et au développement de l'économie sociale. Il s'agit des programmes traditionnels de subventions en faveur des coopératives et de l'emploi dans les coopératives en Allemagne, en Espagne et en Italie. Il existe de nombreuses autres solutions pouvant être mises en œuvre.

Ces dernières années, plusieurs gouvernements européens ont déployé ces types de financement. En Belgique, le fonds Braserio soutient le développement des coopératives professionnelles de la région wallonne. À Chypre, la politique des services de protection sociale fait des dons chaque année pour les charges d'exploitation, et subventionne les organisations de prestation de services d'aide sociale (par exemple puériculture, soins de longue durée, etc.). En France, la nouvelle législation en matière d'économie sociale offre de nouveaux outils financiers pour le secteur, y compris un fonds pour l'innovation sociale (FISO). En Italie, un fonds pour le financement des entreprises et des coopératives sociales a été mis sur pied.

Dans certains cas, l'intervention passe par des fonds mixtes, cogérés par l'administration et des organisations de l'économie sociale: on peut citer à cet égard, tous deux en France, le Fonds national de développement de la vie associative (FNDVA) ou le Fonds national pour le développement du sport (FNDS). Pour plusieurs fonds, le financement est hors budget. D'autres régimes reposent sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Un pourcentage de l'impôt exigible peut être affecté par les citoyens

à des organisations bénévoles. C'est le cas en Espagne et en Italie. En Espagne, ces montants sont versés à un fonds national pour les organisations sociales du troisième secteur, qui reçoit plus de 200 millions d'EUR par an.

Un autre financement ciblé traditionnel est obtenu à partir des recettes provenant des jeux de hasard (loteries, machines à sous). C'est le cas de RAY et Oy Veikkaus AB en Finlande ou de la ONCE – l'organisation nationale pour les personnes aveugles – en Espagne.

Les possibilités en matière d'innovation pour le financement public-privé sont multiples. En Italie, la loi Marcora crée des instruments financiers ciblés à destination des coopératives; la France est dotée de politiques de soutien à l'emploi dans les associations et à l'emploi par le système de chèques; l'Espagne a trouvé une façon innovante d'associer une politique de l'emploi passive à une politique active en autorisant la réception des allocations chômage sous forme de montant forfaitaire si le chômeur décide de créer une coopérative ou une entreprise de travail (*sociedad laboral*).

5.6. Règles de passation des marchés publics

Après une longue période pendant laquelle la politique majoritaire visait à protéger la concurrence sur les marchés publics, la révision de la réglementation de l'Union sur les marchés publics en 2014 (directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE) a ouvert de nouvelles voies pour que les gouvernements puissent encourager l'économie sociale aux niveaux national, régional et local en facilitant l'accès au statut de fournisseur du secteur public. Il s'agit, par conséquent, d'une *politique de la demande*, destinée à stimuler l'économie sociale. Il est à présent possible d'inclure des clauses sociales dans les procédures d'attribution des contrats publics. Les États membres sont contraints d'adapter leurs lois afin de respecter lesdites directives, lesquelles acceptent et réglementent clairement l'inclusion de critères sociaux dans les contrats d'attribution de marchés publics. Les gouvernements régionaux et locaux ont néanmoins la possibilité, et non l'obligation, d'introduire ces clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. Début 2016, seuls 10 États membres sur 28 avaient transposé la directive dans leur législation nationale. Le Royaume-Uni a été l'un des premiers à le faire, mais davantage par intérêt pour la simplification des procédures de marchés publics que pour les clauses sociales⁵³. En 2011, la Commission européenne a publié un guide intitulé «Acheter social. Un guide sur les appels d'offres publics avec clauses de responsabilité sociale»⁵⁴.

Il est encore trop tôt pour évaluer l'application de cette nouvelle réglementation de l'Union relative aux marchés publics. Plusieurs gouvernements aux niveaux national, régional et local ont toutefois déjà appliqué ces clauses sociales, comme en Espagne, au Royaume-Uni et en Suède. Au Royaume-Uni, la loi sur la valeur sociale (services publics) de 2012 exige que les organismes publics passant des marchés de services publics envisagent la manière dont ces services pourraient apporter une contribution

⁵³ Voir le site de l'Union pour les études, les données et les groupes d'experts sur la question des marchés publics dans l'Union: http://ec.europa.eu/growth/single-market/public-procurement/studies-networks_fr. L'Allemagne, la Bulgarie, le Danemark, la France, la Hongrie, l'Italie, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie ont été les onze premiers pays à transposer la directive.

⁵⁴ «Acheter social. Un guide sur les appels d'offres publics avec clauses de responsabilité sociale» <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=6457&langId=fr>

économique, sociale et environnementale à leur prestation de services. En Espagne, des villes comme Barcelone, Madrid et Saragosse ont récemment introduit des clauses sociales dans leurs nouveaux contrats publics.

5.7. Obstacles institutionnels

Dans le présent rapport, nous avons également examiné ce que les professionnels et les représentants de l'économie sociale considèrent comme des obstacles majeurs au développement de ce secteur, en nous concentrant sur les obstacles institutionnels. En effet, il s'agit là d'un moyen de mesurer l'efficacité des politiques mises en œuvre, ou qui n'ont pas encore été instaurées. Dans le formulaire, la question était très ouverte. Les réponses reçues étaient très variées. Quatre groupes d'obstacles sont retenus: premièrement, la visibilité et la sensibilisation; deuxièmement, la direction et l'administration publique; troisièmement, le financement et la fiscalité; et quatrièmement, les obstacles institutionnels.

Le premier groupe d'obstacles concerne le manque de prise de conscience et de compréhension portant sur les concepts d'économie sociale, d'entreprises sociales, et les autres concepts connexes au sein de la société, dans le débat public et dans les milieux universitaires. Il s'agit d'un obstacle majeur pour les pays membres de l'Est, tels que la Hongrie, la Pologne, la République tchèque ou la Slovaquie. Dans ces pays, les correspondants reconnaissent que le principal soutien à l'économie sociale (aussi bien pour ce qui est du financement que de la sensibilisation) provient des programmes et des initiatives de l'Union.

Le manque de visibilité de l'économie sociale dans les médias, mais aussi dans les statistiques, est lié à cette absence de sensibilisation et de compréhension. Le manque de bases de données, de statistiques officielles et de chiffres fiables en ce qui concerne les entreprises sociales ou l'économie sociale est constaté dans différents pays, par exemple en Autriche, en Slovaquie et en Suède. En outre, des programmes d'enseignement et de formation dans le domaine de l'économie sociale sont nécessaires, à tous les niveaux d'enseignement. Dans quelques pays, comme la France, des programmes tels que la formation par l'intermédiaire de coopératives universitaires existent pour les adolescents et les jeunes étudiants.

Le deuxième groupe d'obstacles concerne la direction et l'administration publique. Nombre de correspondants déplorent le manque d'institutions de premier plan responsables de l'économie sociale, des entreprises sociales, des bénévoles et de la société civile, qui soient en mesure d'élaborer des politiques et d'encourager l'économie sociale. Par conséquent, il n'existe aucune stratégie nationale en matière d'économie sociale. Ce domaine n'est pas considéré comme une priorité politique. Les correspondants de pays comme l'Allemagne et Malte considèrent que la plupart des médias et des décideurs politiques «ne voient pas la nécessité» d'une économie sociale. Dans certains cas, ils indiquent un manque de confiance et un rejet des activités économiques exercées par des organisations sans but lucratif.

En partie en raison de ce qui est exposé plus haut, les institutions publiques ne sont pas aptes à répondre aux besoins et à soutenir les efforts de l'économie sociale. Dans certains cas, les différentes échelles des gouvernements et les différents ministères ne sont pas coordonnés en matière d'économie sociale. Dans d'autres cas, les institutions publiques sont fortement tributaires des cycles politiques. En 2015, par

exemple, le bureau gouvernemental danois pour les entreprises de l'économie sociale a été fermé lors du changement de gouvernement. Enfin, la bureaucratie et les politiques d'austérité qualitative (Chaves et Zimmer, 2017) constituent des obstacles majeurs pour les structures de l'économie sociale travaillant de concert avec les autorités publiques, comme c'est le cas en Espagne, en Italie et en Slovaquie.

Un troisième groupe d'obstacles est composé des systèmes financiers et fiscaux relatifs aux organismes de l'économie sociale. Le changement de financement modifie la configuration de ces organismes mêmes (voir le projet TSI, Pape et al., 2017). En France, l'idée que le financement de l'économie sociale doit être privé (consommateurs, entreprises) et non public est de plus en plus en vogue. La forme du financement public change elle aussi, en particulier pour les associations qui voient disparaître les subventions étatiques au profit des contrats publics. Aucune réforme fiscale pour les entreprises sociales n'est en revanche envisagée au niveau européen.

Le dernier groupe d'obstacles est constitué des *obstacles institutionnels*. Deux types d'obstacles institutionnels sont retenus. Le premier type est celui des changements dans les législations relatives au secteur qui font obstacle aux activités des structures de l'économie sociale. En Espagne et en France, les modifications apportées par le gouvernement à la législation relative à la protection sociale complémentaire ont nui aux mutuelles de santé ces dernières années, les obligeant dans certains cas à remplacer leur statut juridique par celui d'organisme à but lucratif. En Italie, la réforme des banques populaires (DL 3/2015) prévoit que les banques populaires dont les actifs s'élèvent à plus de 8 milliards d'EUR doivent être transformées en sociétés de capitaux. En outre, la réforme des coopératives de crédit (L 49/2016) réorganise radicalement l'ensemble du secteur des banques coopératives, avec des retombées négatives. En Espagne, l'évolution du régime de sécurité sociale des entraîneurs sportifs a eu une incidence négative sur les associations sportives. Au Royaume-Uni, les grands marchés publics relèguent les structures de l'économie sociale au rang de sous-traitants pour les grandes entreprises du secteur privé, et la tendance (malgré la loi sur la valeur sociale) consiste à passer des marchés en fonction de ce qu'ils rapportent financièrement plutôt qu'en fonction de leur valeur sociale ajoutée. La modification récente du statut juridique des organisations caritatives le rend plus adapté à ce nouvel environnement institutionnel. En Finlande, la directive sur les marchés publics qui a permis de réserver des marchés à certains services n'est pas appliquée, de sorte que les structures de l'économie sociale ne peuvent pas en bénéficier.

Le second type d'obstacles institutionnels porte sur les nouvelles législations et sur les nouveaux statuts. Le premier obstacle est la non-application des nouvelles réglementations relatives aux entreprises sociales (qui sont donc considérées comme des dispositions législatives non contraignantes). C'est le cas de la législation espagnole relative à l'économie sociale (2011), qui ne dispose pas de règlements d'exécution (Pérez, 2016).

Le second obstacle relevé dans cette seconde catégorie d'obstacles institutionnels concerne les nouvelles difficultés qui apparaissent pour les autres structures de l'économie sociale en raison des nouveaux statuts juridiques nationaux de l'économie sociale ou des changements dans les statuts juridiques existants. En Pologne et au Portugal, les modifications récentes apportées aux législations relatives aux coopératives ne sont pas jugées adaptées à ce type de structures. En Hongrie, la nouvelle législation en matière d'économie sociale présente un risque pour nombre de coopératives sociales, créées par des groupes de citoyens, qui pourraient devoir changer de statut juridique (et devenir des coopératives ou des organisations sans but lucratif) lorsque la législation entrera en vigueur en 2018. En Bulgarie et en

Slovénie, la législation relative à l'entrepreneuriat social exclut différentes organisations ayant déjà travaillé en tant qu'entreprises sociales. En Bulgarie, la loi sur les entreprises sociales est actuellement vue comme restrictive. Elle prévoit en effet d'attribuer ce statut juridique à une seule forme d'entité juridique: les coopératives formées de et visant les personnes handicapées et les entreprises spécialisées qui se décrivent comme «sociales». Dès lors, les politiques nationales de soutien ciblent encore uniquement les coopératives et les entreprises spécialisées qui se nomment elles-mêmes entreprises «sociales» prioritaires. Les autres types d'entités juridiques, comme les entités juridiques non lucratives (associations, fondations, centres communautaires) peuvent bénéficier d'un soutien financier de fonds européens ou privés. En Allemagne, les entreprises sociales étant décrites comme travaillant pour le bien commun, la loi allemande sur le statut charitable (*Gemeinnützigkeitsrecht*) n'est par conséquent plus adaptée, étant donné qu'elle interdit aux entreprises bénéficiant de ce statut d'exercer une activité commerciale sur un nombre significatif de marchés, ce qui représente un obstacle important pour les nouvelles entreprises sociales.

CHAPITRE 6

ANALYSE COMPARATIVE DES NOUVELLES LÉGISLATIONS NATIONALES RELATIVES À L'ÉCONOMIE SOCIALE EN EUROPE⁵⁵

La législation européenne sur l'économie sociale s'est étoffée avec l'adoption de la résolution du Parlement européen du 19 février 2009 sur l'économie sociale (2008/2250(INI)). Cette résolution invitait les États membres à améliorer la visibilité de l'économie sociale en adoptant, entre autres mesures, une législation visant à la reconnaître et à la promouvoir. À cet effet, le Parlement a considéré qu'une telle législation devait être fondée sur les valeurs communes spécifiques de l'économie sociale. Il a indiqué que ces valeurs étaient celles proclamées dans la charte de l'économie sociale adoptée en 2002 par les organisations représentant les entreprises de l'économie sociale en Europe, que l'on connaît désormais sous le nom de *Social Economy Europe* (<http://www.socialeconomy.eu.org/social-economy>).

Le secteur de l'économie sociale s'est construit au fil des ans. À l'origine, la communication de la Commission intitulée «Les entreprises de l'économie sociale et la réalisation du marché européen sans frontière» (SEC(89) 2187)) concernait les coopératives, les associations, les mutuelles et les fondations, mais il s'est rapidement avéré que toutes les organisations comprises dans ces «familles» ne souhaitaient pas être considérées comme faisant partie de l'économie sociale, tandis que d'autres acteurs se réclamant de l'économie sociale ne prenaient pas ces formes d'organisation [avis du CESE sur le thème «*Économie sociale et Marché unique*», (2000/C 117/11)]. Il n'est par conséquent pas surprenant que dans la résolution du Parlement européen de 2009 sur l'économie sociale, une nouvelle famille ait rejoint l'économie sociale, à savoir les entreprises sociales (considérant H). Cet ajout a été entériné par la Commission européenne dans sa communication intitulée «*Initiative pour l'entrepreneuriat social – Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales*», adoptée le 25 novembre 2011 (COM(2011) 682 final).

Cependant, dans divers États membres, les entreprises sociales ont été réglementées sans qu'on tienne compte de leur appartenance à un ensemble plus général, tel que celui de l'économie sociale. Il en est ainsi des lois relatives aux entreprises sociales de la Finlande (loi 1351/2003 du 30 décembre 2003), de l'Italie (loi 118/2005 du 13 juin 2005), de la Lituanie (loi IX-2251/2004 du 1^{er} juin 2004), de la Slovénie (loi 20/2011 du 7 mars 2011) et du Danemark (loi 711/2014 du 25 juin 2014), ainsi que des règlements sur les sociétés d'intérêt communautaire de 2005 (S.I. 2005/1788 du 30 juin 2005) du Royaume-Uni.

D'autres États membres rattachent quant à eux les entreprises sociales au modèle de l'économie sociale. C'est le cas de la Belgique et de ses sociétés à finalité sociale (loi sur les sociétés à finalité sociale du 13 avril 1995) et du Luxembourg et de ses sociétés d'impact sociétal (loi portant création des sociétés d'impact sociétal du 12 décembre 2016).

De même, un certain nombre de lois réglementant l'économie sociale dans des pays de l'Union européenne font entrer les entreprises sociales dans cette catégorie. C'est le cas des lois espagnole (loi 5/2011 du 29 mars 2011 sur l'économie sociale), portugaise (loi 30/2013 du 8 mai 2013, loi fondamentale sur l'économie sociale), française (loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 sur l'économie

⁵⁵ Chapitre rédigé par Isabel Gemma Fajardo.

sociale et solidaire), roumaine (loi 219/2015 du 23 juillet 2015 sur l'économie sociale) et grecque (loi 4430/2016 du 31 octobre 2016 sur l'économie sociale et solidaire), comme nous le verrons ci-après.

Il s'agit également de la tendance suivie par l'Union et confirmée par les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 7 décembre 2015 sur *la promotion de l'économie sociale en tant que vecteur essentiel du développement économique et social en Europe* (1507/15, SOC 711/EMPL 464), dans lesquelles des «formes nouvelles d'entreprises sociales» figurent aux côtés des coopératives, mutuelles, associations et fondations parmi les formes organisationnelles de l'économie sociale.

Dans les pages qui suivent, nous nous proposons de comparer les dispositions juridiques relatives à l'économie sociale d'une partie des lois promulguées en Europe. Nous avons choisi de ne prendre en compte que les lois nationales, qui sont présentées dans un ordre chronologique, de la plus ancienne (Espagne) à la plus récente (Grèce). Ainsi, les réglementations régionales en sont absentes, bien que l'on ne puisse en faire abstraction. Parmi les plus importantes figurent les réglementations relatives à l'économie sociale des régions belges de la Wallonie (décret du 20 novembre 2008), de la Flandre (décret du 17 février 2012) et de Bruxelles (ordonnance du 26 avril 2012), ainsi que la loi sur l'économie sociale de la région espagnole de Galice (loi 6/2016 du 4 mai 2016). Nous verrons que les lois présentées dans le tableau comparatif ont de nombreux traits caractéristiques communs et que bien que dans certaines d'entre elles, seule l'expression «économie sociale» soit employée tandis que dans d'autres, le terme «solidaire» y soit accolé, il n'existe pas de différence majeure dans le champ d'application visé.

Ces lois ont pour objet de définir et de caractériser l'économie sociale et les entreprises pouvant entrer dans cette catégorie, de réglementer l'organisation institutionnelle des acteurs de l'économie sociale et d'instaurer des mesures pour promouvoir et stimuler cette économie. En vertu desdites lois, l'économie sociale est une forme d'entrepreneuriat caractérisée par les objectifs qu'elle poursuit et les modalités de son organisation et de son activité. Ses objectifs sont principalement l'intérêt public ou collectif et sont pertinents sur le plan social. Les autres caractéristiques de ce type particulier d'entrepreneuriat tiennent à ce que l'on appelle les principes et valeurs de l'économie sociale, qui sont expressément énoncés dans lesdites lois: la primauté de l'humain sur le capital, la convergence de l'intérêt collectif et de l'intérêt public, une gouvernance démocratique et participative, une gestion économique ouverte et orientée vers la réalisation de l'objectif social plutôt que vers la redistribution des bénéfices (réinvestissement de la plus grande partie des bénéfices ou indivisibilité des réserves obligatoires constituées), l'autonomie et l'indépendance vis-à-vis des autorités et la promotion de la solidarité tant au niveau interne qu'à celui de la société, favorisant le développement local, la cohésion sociale, l'intégration des personnes défavorisées et/ou la durabilité environnementale, entre autres.

Les entreprises de l'économie sociale sont généralement associées aux coopératives, aux mutuelles, aux associations et aux fondations, dont la forme juridique garantit les buts et les principes de l'économie sociale, ainsi qu'à d'autres formes juridiques, habituellement des partenariats ou des sociétés à capital-action ayant démontré leur adéquation avec ces buts et principes et ayant été agréées et enregistrées en tant qu'entreprises de l'économie sociale. Toutes les juridictions étudiées disposent d'un organe administratif chargé de superviser et de développer l'économie sociale ainsi que d'un organisme, composé pour l'essentiel de représentants des autorités et des entreprises de l'économie sociale, ayant pour mission d'assurer la promotion de l'économie sociale.

En ce qui concerne la promotion et le développement de l'économie sociale, certaines lois sont relativement détaillées tandis que d'autres appellent une nouvelle législation; c'est le cas par exemple de la loi espagnole sur l'économie sociale, qui a été actualisée par la loi 31/2015 du 9 septembre 2015 sur la promotion et le développement de l'économie sociale. Toutes les lois soulignent la nécessité de lever les obstacles à la création d'entreprises de l'économie sociale ou au maintien de celles-ci et à la poursuite de leurs activités; de promouvoir la formation, la recherche et l'expansion de l'économie sociale, et d'encourager le financement de ce secteur et l'entrepreneuriat dans ce domaine. En outre, elles comprennent généralement des mesures spécifiques visant à favoriser les entreprises sociales d'intégration par le travail, telles que des exonérations fiscales, la passation de marchés réservés ou l'introduction de clauses sociales lors de la passation de marchés publics.

En adoptant ces mesures, les États membres suivent les recommandations du Parlement européen et contribuent à créer une Europe plus durable sur le plan économique et social.

	Espagne	Portugal	France	Roumanie	Grèce
Texte législatif	Loi n° 5 du 29.3.2011 sur l'économie sociale	Loi fondamentale n° 30 du 8.5.2013 sur l'économie sociale	Loi n° 856 du 31.7.2014 sur l'économie sociale et solidaire	Loi n° 219 du 23.7.2015 sur l'économie sociale	Loi n° 4430 du 31.10.2016 sur l'économie sociale et solidaire et le développement des organismes qui la composent
Objet de la législation	Établissement d'un cadre commun et définition de mesures pour le promouvoir (article 1).	Établissement du cadre général du régime juridique de l'économie sociale et élaboration de mesures visant à favoriser l'activité de ce secteur selon les principes et objectifs qui lui sont propres (article 1).	La loi définit les principes et le champ d'application de l'économie sociale et solidaire (ESS) (articles 1 à 3), son organisation et son développement (articles 4 à 17) et consacre certaines dispositions à la reprise d'entreprises par leurs salariés (articles 18 à 22), à la modification de certaines règles pour les coopératives, associations, fondations et autres organisations de l'ESS ainsi qu'aux monnaies complémentaires locales (article 16) et au commerce équitable (article 94).	La loi régit l'économie sociale en instaurant des mesures visant à la promouvoir et à la développer et en définissant les compétences des administrations centrales et locales dans ce domaine (article 1).	Création du cadre juridique de l'économie sociale considérée comme une autre forme d'organisation des activités économiques (article 1), établissement de mesures de soutien à l'ESS (articles 4 à 13) et régulation des entreprises sociales organisées en coopératives (articles 14 à 23) et des coopératives de travailleurs (articles 24 à 34), pour l'essentiel.
Définition/ objet de l'économie sociale	Activités économiques et entrepreneuriales exercées dans le domaine privé par des organismes qui, conformément à certains principes, servent soit l'intérêt collectif de leurs membres, soit l'intérêt économique ou social public, soit les deux (article 2).	Ensemble des activités économiques et sociales réalisées librement par des entreprises de l'économie sociale. Ces activités visent à servir l'intérêt général de la société, soit directement, soit en servant les intérêts des membres de ces entreprises et des utilisateurs et bénéficiaires de leurs activités, dans la mesure où celles-ci sont pertinentes sur le plan social (article 2).	L'ESS est une forme d'entrepreneuriat et de développement économique à laquelle adhèrent des personnes morales privées qui remplissent les conditions suivantes: 1. un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices; 2. une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts de l'entreprise, prévoyant l'information des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ainsi que leur participation, qui n'est pas seulement liée l'apport en capital ou au montant des	*L'économie sociale correspond à toutes les activités organisées en dehors du secteur public et visant à servir l'intérêt public, les intérêts collectifs et/ou des intérêts privés non financiers en augmentant le pourcentage de salariés issus de groupes vulnérables, en produisant et en fournissant des biens, ou en offrant des services et/ou du travail (article 2). *L'économie sociale a pour but de renforcer la cohésion sociale et économique, l'emploi et le développement de services sociaux, un but qu'elle sert principalement en	L'économie sociale et solidaire est l'ensemble des activités économiques reposant sur une autre organisation des rapports de production, de distribution, de consommation et de réinvestissement, fondée sur les principes de démocratie, d'égalité, de solidarité et de collaboration, ainsi que sur le respect de l'environnement et de l'être humain (article 2.1).

	Espagne	Portugal	France	Roumanie	Grèce
Définition/ objet de l'économie sociale			contributions financières; 3. <u>une gestion</u> conforme aux principes suivants: a) les <u>bénéfices</u> sont <u>majoritairement consacrés à la réalisation de l'objectif</u> de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise; b) les <u>réserves obligatoires constituées</u> , impartageables, <u>ne peuvent pas être distribuées</u> . Les statuts peuvent néanmoins autoriser l'assemblée générale à incorporer au capital une partie des réserves constituées pour relever la valeur des parts sociales ou à procéder à des distributions de parts gratuites. En cas de liquidation ou de dissolution, le boni de liquidation est dévolu soit à une autre entreprise de l'ESS, soit dans les conditions prévues par les dispositions spéciales qui régissent la catégorie de personne morale faisant l'objet de la liquidation ou de la dissolution (article 1 I).	exerçant des activités d'intérêt public telles que: a) la fourniture de biens, de services et/ou de travail à la collectivité, contribuant ainsi au bien-être de celle-ci ou de ses membres; b) la promotion d'activités potentiellement créatrices d'emploi pour les personnes issues de groupes vulnérables et la fourniture de services sociaux et de programmes de formation professionnelle améliorant l'employabilité de ces personnes (article 4). (article 4).	
Structures de l'économie sociale	Font partie de l'économie sociale les formes d'organisation suivantes: les coopératives, les mutuelles, les fondations et les associations exerçant des activités économiques, les sociétés de travailleurs, les entreprises d'insertion, les centres spéciaux d'emploi, les associations de pêcheurs, les sociétés agricoles de	L'économie sociale est constituée de coopératives, d'associations mutuelles, de <i>misericordias</i> (associations caritatives), de fondations, d'institutions privées de solidarité sociale, d'associations poursuivant des objectifs altruistes et œuvrant dans les domaines de la culture, des loisirs, du sport et du développement	*L'économie sociale et solidaire est composée des activités mises en œuvre par: 1. les personnes morales privées constituées sous la forme de coopératives, de mutuelles, de fondations ou d'associations; 2. les sociétés commerciales qui, aux termes de leurs statuts, remplissent les conditions suivantes:	Les activités de l'économie sociale sont réalisées par les entreprises sociales (article 6). *Toute personne morale légalement constituée dont l'activité est fondée sur les principes de l'économie sociale et poursuit les objectifs fixés à l'article 4 peut acquérir le statut d'entreprise sociale	Les structures de l'économie sociale et solidaire sont: *les entreprises sociales coopératives (loi 4430/2016, articles 14 à 23); les coopératives sociales à responsabilité limitée (loi 2716/1999, article 12); les coopératives de travailleurs (loi 4430/2016, articles 24 à 34), et *toute autre structure dotée de la personnalité juridique, en particulier les coopératives agricoles (loi 4384/2016), les coopératives urbaines (loi 1667/1986) et les sociétés civiles (code civil, article 741) remplissant les <u>conditions</u> suivantes: 1. exercer des activités d'intérêt général et d'intérêt social (répondre aux besoins généraux ou aux besoins communs

	Espagne	Portugal	France	Roumanie	Grèce
Structures de l'économie sociale	transformation et certaines structures particulières établies par la loi. Les structures exerçant des activités économiques et commerciales, dont les règles de fonctionnement correspondent aux principes de l'économie sociale et qui figurent sur la liste des structures répertoriées peuvent également faire partie de l'économie sociale (article 5). (article 5). *Les principes de l'économie sociale sont les suivants: 1. primauté de l'individu et de l'objectif social sur le capital; gestion autonome, ouverte, démocratique et participative; 2. les pertes et profits de l'activité économique sont principalement affectés selon le travail et le service fournis ou l'activité réalisée par les membres des entreprises de l'économie sociale et, le cas échéant, selon l'objectif social visé; 3. promotion de la solidarité, tant en interne qu'au niveau de la société, de la volonté d'agir pour le développement local, de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, de la cohésion sociale, de l'insertion des personnes menacées d'exclusion sociale, de l'équilibre entre la vie professionnelle, la vie personnelle et la vie familiale, de la durabilité,	local, de structures rattachées aux sous-secteurs de la société civile et de l'autogestion, et d'autres personnes morales respectant les principes de l'économie sociale et figurant dans la base de données de l'économie sociale (article 4). (article 4). *Les principes de l'économie sociale sont les suivants: 1. primauté de la personne et des objectifs sociaux; 2. adhésion et participation libres et volontaires; 3. contrôle démocratique des organes directeurs par les membres des entreprises de l'économie sociale; 4. conciliation des intérêts des membres, des utilisateurs ou des bénéficiaires des entreprises de l'économie sociale, et de l'intérêt public; 5. respect des valeurs de solidarité, d'égalité et de non-discrimination, de cohésion sociale, de justice et d'équité, d'ouverture et de responsabilité individuelle et sociale partagée, ainsi que de subsidiarité; 6. gestion autonome, indépendante des pouvoirs publics et de toute autre structure extérieure à l'économie sociale; 7. affectation des excédents à la réalisation des objectifs de l'entreprise de l'économie sociale concernée conformément à l'intérêt public, dans le respect de la	a) rechercher une utilité sociale (en apportant par exemple, à travers leur activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité, en contribuant à la lutte contre les exclusions et les inégalités sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale, ou en concourant au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale, conformément à l'article 2); b) affecter au moins 20 % de leurs bénéfices à la constitution d'une réserve statutaire obligatoire, dite «fonds de développement», conformément à leurs statuts, et 50 % aux réserves obligatoires. Il leur est en outre interdit d'amortir le capital et de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes, sauf lorsque cette opération assure la continuité de leur activité (article 1.II). *Sont particulièrement visées les entreprises solidaires d'utilité sociale telles que les entreprises d'insertion, les services de l'aide sociale, les	(article 8). (article 8). *Les principes de l'économie sociale sont les suivants: L'économie sociale s'appuie sur les principes suivants: 1. la primauté des objectifs sociaux et humains sur l'augmentation des profits; 2. la solidarité et la responsabilité collective; 3. la convergence des intérêts des membres des entreprises de l'économie sociale, de l'intérêt public et/ou de l'intérêt collectif; 4. le contrôle démocratique exercé par les membres des entreprises de l'économie sociale sur les activités réalisées; 5. l'association libre et volontaire en formes d'organisation spécifiques à l'économie sociale; 6. la personnalité distincte et le statut juridique, l'autogestion et l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics; 7. l'affectation d'une partie des bénéfices ou de l'excédent financier à la réalisation des objectifs de développement durable et/ou à la prestation de services dans l'intérêt collectif (article 3). (article 3). *La loi régleme une nouvelle forme d'entreprise sociale: les entreprises d'insertion sociale (article 11). *Parmi les autres formes d'organisation considérées	de ses membres, mener des activités de développement durable, de service social et d'insertion sociale); 2. informer ses membres, qui participent selon le principe «une personne égale une voix»; 3. inscrire, dans les statuts de la structure concernée, les conditions de la redistribution des bénéfices (au moins 5 % des bénéfices doivent être affectés au fonds de réserve et le restant au développement de l'activité de production et à la création de nouveaux emplois; cependant, 35 % des bénéfices peuvent être alloués aux travailleurs de la structure sous réserve que l'assemblée générale ne décide pas, par un vote aux deux tiers, d'affecter cette somme au point précédent); 4. appliquer un système de rémunération selon lequel le salaire net maximal ne peut être plus de trois fois supérieur au salaire net minimal, à moins que l'assemblée générale, par un vote aux deux tiers, n'en décide autrement; 5. avoir pour objectif de renforcer ses activités économiques et de maximiser son bénéfice social en produisant dans le cadre d'une coopération transversale avec d'autres entreprises de l'ESS; 6. ne pas être créées ou dirigées, directement ou indirectement, par des personnes morales de droit public (article 31).

	Espagne	Portugal	France	Roumanie	Grèce
	création d'emplois stables de qualité; 4. indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics. (article 4). (article 4).	répartition spécifique des excédents propre à la nature et à la forme de chaque structure de l'économie sociale telle qu'elle est consacrée dans la constitution. (article 5).	établissements d'aide par le travail ou les associations et fondations reconnues d'utilité publique, ainsi que les entreprises similaires (organismes de financement dont l'actif est composé pour au moins 35 % de titres émis par des entreprises de l'ESS ou établissements de crédit dont au moins 80 % de l'ensemble des prêts et des investissements sont effectués en faveur des entreprises solidaires d'utilité sociale (article 11.III).	<i>comme des entreprises sociales figurent les sociétés coopératives (loi 1/2005); les coopératives de crédit (ordonnance 99/2006); les associations et fondations (ordonnance 26/2000); les structures de logement d'aide mutuelle (lois 122/1996 et 540/2001), les sociétés agricoles (loi 36/1991) ainsi que leurs associations et fédérations (Olivia Rusandu, 2016).</i>	
Certification ou immatriculation	Répertoire des structures de l'économie sociale. Répertoire des différents types de structures composant l'économie sociale et tenant compte des principes de celle-ci (article 6). (article 6).	Les pouvoirs publics établissent, publient et mettent à jour la base de données permanente de l'économie sociale (article 6).	Les entreprises répondant aux conditions de l'article I et les sociétés commerciales immatriculées au registre du commerce et des sociétés avec la mention de la qualité d'entreprise de l'ESS (article 1. III) peuvent faire publiquement état de leur qualité d'entreprise de l'ESS.	*Certification en tant qu'entreprise sociale (article 9). *Label social pour les entreprises d'insertion sociale (articles 13 à 15). *Registre unique répertoriant les entreprises sociales (articles 26 et 27).	*Le département du registre général des structures de l'ESS est chargé d'accréditer les structures de l'ESS. Le registre général des structures de l'ESS est la base de données dans laquelle lesdites structures et leurs actes sont entrés (article 4).
Organisation institutionnelle	*Le Conseil pour la promotion de l'économie sociale, composé de représentants du gouvernement, des organisations de l'économie sociale et des syndicats, est un organe consultatif dédié aux activités liées à l'économie sociale, jouant le rôle d'organe de collaboration, de coordination et de dialogue entre les acteurs de l'économie sociale et l'État. Il a notamment pour fonction de travailler à la préparation	*La Cooperativa Antonio Sergio para la Economía Social ou CASES est une coopérative d'intérêt public dont les membres sont l'État et des organisations représentant le secteur de l'économie sociale. Elle a pour objet de favoriser le renforcement du secteur de l'économie sociale au moyen d'une coopération plus étroite entre l'État et les organisations de l'économie sociale.	*Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire est chargé d'assurer le dialogue entre les acteurs de ce secteur et les pouvoirs publics nationaux et internationaux. Il est consulté sur les projets législatifs se rapportant à l'économie sociale et solidaire et à l'entrepreneuriat social, contribue à la définition de la stratégie nationale de développement de l'ESS (article 4) et adopte un guide définissant les conditions d'amélioration continue des	* <u>Département de l'économie sociale</u> (direction de l'emploi du ministère du travail, de la famille, de la protection sociale et des personnes âgées) (article 23). *Département «économie sociale» de l'agence nationale pour l'emploi (coordonne et supervise l'activité des agences pour l'emploi dans le domaine de l'économie sociale) (article 24). * <u>Commission nationale pour l'économie sociale</u> (représentants du	* <u>Commission nationale pour l'économie sociale et solidaire</u> , composée de représentants du gouvernement, des universités et organisations représentant les personnes handicapées, les travailleurs, les coopératives et d'autres structures de l'ESS. La commission est chargée de favoriser le dialogue civil en vue d'élaborer des politiques visant à développer les activités sociales et solidaires, ainsi que de donner son avis concernant l'exécution du plan national pour l'économie sociale (article 12). * <u>Comité de coordination de l'économie sociale et solidaire</u> : composé de représentants de différents ministères, le comité statue sur des questions liées à la stratégie nationale pour l'ESS, suit et évalue l'application et l'actualisation de ladite stratégie et présente des propositions au ministère du travail concernant les études et programmes visant à promouvoir la mise en œuvre de la stratégie (article 13).

	Espagne	Portugal	France	Roumanie	Grèce
Organisation institutionnelle	de projets législatifs, de communiquer des informations sur le développement de l'économie sociale et sur les programmes de promotion de celle-ci, de mener des études et de rédiger des rapports, ainsi que d'assurer la promotion et le respect des principes de l'économie sociale (article 9).		bonnes pratiques des entreprises de l'ESS (article 3). *La Chambre française de l'économie sociale et solidaire assure, au plan national, la représentation et la promotion des entreprises de l'ESS (article 5) et les chambres régionales de l'ESS en assurent la représentation et la promotion au plan local (article 6).	gouvernement, des structures de l'économie sociale et des entreprises d'insertion sociale).	
Promotion et développement de l'économie sociale	*Promouvoir et développer les entreprises de l'économie sociale et leurs fédérations ainsi que favoriser l'existence des unes et des autres est une mission d'intérêt public. *Les politiques de promotion de l'économie sociale des pouvoirs publics doivent poursuivre les objectifs suivants: 1. supprimer les obstacles à l'exercice, par les entreprises de l'économie sociale, d'activités économiques; 2. favoriser les différentes initiatives des entreprises de l'économie sociale; 3. promouvoir les principes et valeurs de l'économie sociale; 4. développer la formation et la reconversion professionnelles dans le secteur de l'économie sociale; 5. faciliter l'accès des entrepreneurs de l'économie	*L'État doit favoriser et soutenir la création d'entreprises de l'économie sociale et leur activité; veiller à l'application du principe de coopération; mettre en place, en accord avec les organisations représentant les structures de l'économie sociale, des mécanismes de contrôle garantissant la transparence du rapport entre ces entreprises et leurs membres, et garantir la nécessaire stabilité des relations établies avec les entreprises de l'économie sociale (article 9). *Les pouvoirs publics doivent promouvoir les principes et les valeurs de l'économie sociale; encourager la création de mécanismes permettant de renforcer l'indépendance économique et financière des entreprises de l'économie sociale; faciliter la création de nouvelles structures de	*Les chambres régionales assurent la promotion des entreprises de l'économie sociale et solidaire en appuyant leur création et leur maintien, ainsi que la formation de leurs dirigeants et de leurs salariés, et en contribuant à la collecte et au traitement des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS et à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres États membres de l'Union européenne (article 6). *Chaque région élabore, en concertation avec la chambre régionale et les organisations de l'économie sociale et solidaire, une stratégie régionale de l'ESS et peut décider la mise en œuvre de stratégies avec les départements, les communes et les établissements publics de coopération	*Les administrations centrales et locales promeuvent les activités des entreprises de l'économie sociale en reconnaissant le rôle de ces entreprises par la délivrance d'un certificat «économie sociale», et de celui des entreprises d'insertion sociale par la délivrance du «label social»; en mettant en place des mécanismes de soutien aux entreprises d'insertion sociale; en favorisant et en appuyant le développement des ressources humaines dans le secteur de l'économie sociale; en prenant part aux activités de l'économie sociale, en collaborant de diverses façons avec ce secteur, conformément à la loi, et en créant des centres d'information et de conseil sur l'économie sociale (article 7). *Financement et soutien des entreprises d'insertion	*Les entreprises de l'ESS ont accès au fonds de l'économie sociale (qui a vocation à financer des programmes et des actions visant à consolider les entreprises de l'ESS, article 10, paragraphe 2) et au fonds national pour l'entrepreneuriat et le développement; elles peuvent bénéficier de programmes d'accompagnement à l'entrepreneuriat, et des biens (immobiliers ou autres) peuvent leur être cédés par des organismes publics locaux pour soutenir leurs activités d'intérêt public et social (article 5). Elles peuvent également conclure des contrats avec les pouvoirs publics pour concevoir et mener à bien des projets d'intérêt social, peuvent recevoir un financement de l'Union européenne, de l'État ou de la région, et des biens, des installations, des équipements, etc. peuvent leur être cédés (article 6).

	Espagne	Portugal	France	Roumanie	Grèce
Promotion et développement de l'économie sociale	sociale aux processus d'innovation dans les domaines de la technologie et de l'organisation; 6. créer un environnement propice au développement d'initiatives sociales et économiques dans le cadre de l'économie sociale; 7. faire appel aux entreprises de l'économie sociale dans le cadre des politiques actives de l'emploi afin de favoriser en particulier les catégories de personnes les plus touchées par le chômage, à savoir les femmes, les jeunes et les chômeurs de longue durée; 8. introduire des références à l'économie sociale dans les programmes des différents cycles de l'éducation; 9. encourager le développement de l'économie sociale dans des domaines tels que le développement rural, les soins aux personnes dépendantes et l'insertion sociale (article 8).	l'économie sociale et soutenir la diversité des initiatives propres à ce secteur, en faisant un outil destiné à apporter des réponses innovantes aux défis rencontrés par les collectivités à l'échelon local, régional, national ou sur tout autre plan, et en supprimant les obstacles qui empêchent les entreprises de l'économie sociale de se créer et d'exercer des activités économiques; encourager la recherche et l'innovation, ainsi que la formation professionnelle, dans le secteur de l'économie sociale, et favoriser l'accès de ces entreprises aux processus d'innovation technologique et de gestion organisationnelle et enfin, approfondir le dialogue entre les organismes publics et les représentants de l'économie sociale au niveau des États et de l'Union européenne, en promouvant ainsi la connaissance mutuelle et la diffusion des bonnes pratiques (article 10). *Les entreprises de l'économie sociale bénéficient d'un régime fiscal plus avantageux défini par la loi en fonction de leur nature (article 11).	intercommunale à fiscalité propre (article 7). *Au cours de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire organisée tous les deux ans sont débattus les orientations, les moyens et les résultats des politiques locales de développement de l'ESS. Ces débats donnent lieu à la formulation de propositions pour le développement de politiques publiques territoriales de l'ESS (article 8). *En ce qui concerne les marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs dont les achats sont supérieurs à un certain montant doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement responsables visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés (article 13).	sociale: les entreprises d'insertion sociale bénéficient d'exonérations fiscales (article 17). *L'autorité adjudicatrice peut établir des réserves contractuelles en faveur des entreprises d'insertion, introduire des critères sociaux à respecter lors de l'exécution du contrat ou encore prendre en compte des critères sociaux lors de l'attribution du contrat (article 18). *Les entreprises d'insertion peuvent bénéficier de conseils gratuits de la part des départements «économie sociale» des agences pour l'emploi (article 19). *Elles sont en outre éligibles aux aides d'État (approuvées par la loi, article 21) et aux mesures de soutien adoptées par les collectivités locales, parmi lesquelles l'attribution de contrats de prêt, de locaux, de terrains publics, et l'exercice d'activités pour le compte de ces collectivités, pour lesquelles les entreprises ont reçu le label social; l'appui à la promotion des produits et services fournis à la collectivité et au recensement des marchés sur lesquels ils peuvent être vendus; le soutien à la promotion du tourisme et des activités qui y sont liées en s'appuyant sur le patrimoine culturel et historique local, et l'octroi de microcrédits ou	

	Espagne	Portugal	France	Roumanie	Grèce
				d'autres services proposés par les collectivités locales (article 20). *Le mois de mai est déclaré mois de la promotion de l'économie sociale et consacré à l'organisation de manifestations visant à faire connaître l'économie sociale et à agir en faveur du développement local, de la citoyenneté active, et de la coopération et de la solidarité sociales (article 22).	
Organisme compétent	Ministère du travail (article 6).	État (article 6).	Ministère en charge de l'économie sociale et solidaire.	Ministère du travail, de la famille, de la protection sociale et des personnes âgées (article 23).	Ministère du travail, de la sécurité sociale et de la solidarité.

CHAPITRE 7

LE POIDS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS LES 28 ÉTATS MEMBRES DE L'UNION

7.1. Introduction: la nécessité des statistiques en matière d'économie sociale

La production de statistiques fiables et comparables constitue un défi stratégique pour l'économie sociale en Europe, dont les institutions européennes ont bien conscience. Dans le rapport Toia (2009), le Parlement européen invitait la Commission et les États membres à «soutenir la création de registres statistiques nationaux des entreprises de l'économie sociale, à établir des comptes satellites nationaux par secteur institutionnel et par branche d'activité, et à permettre l'introduction de ces données dans Eurostat, notamment en faisant appel aux compétences existant dans les universités». Plus récemment, les conclusions du Conseil de l'Union européenne sur la promotion de l'économie sociale en tant que vecteur essentiel du développement économique et social en Europe (7.12.2015) invitaient les États membres et la Commission à «s'efforcer de collecter davantage d'informations permettant de démontrer la contribution effective de l'économie sociale aux principaux agrégats macroéconomiques. Toute action devant reposer sur des données probantes, il conviendrait qu'Eurostat et les autorités nationales de statistique envisagent de concevoir et de mettre en place des comptes satellites dans leurs statistiques respectives afin de mettre en évidence la contribution effective de l'économie sociale à la croissance économique et à la cohésion sociale au sein de l'Union européenne.»

Des efforts ont été réalisés au cours des deux dernières décennies, tant dans le domaine universitaire que par les instituts nationaux de statistique et les gouvernements. En 2006, le CIRIEC a élaboré une méthode pour la Commission européenne, le «Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale: coopératives et mutuelles», en parallèle du «Manuel sur les institutions sans but lucratif dans le système de comptabilisation nationale» des Nations unies et du «Manuel sur la mesure du travail bénévole» du Bureau international du travail. D'autres méthodes ont également été mises au point pour élaborer les statistiques (voir le chapitre 5). Certains pays ont accompli un travail considérable ces dernières années pour fournir des données fiables sur les différents groupes de l'économie sociale. Les instituts de statistique en France et le ministère du travail d'Espagne fournissent des séries chronologiques de données relatives à l'emploi dans les coopératives et l'économie sociale. Des pays comme l'Italie et la France ont produit des statistiques spécifiques en recourant à des méthodes telles que l'utilisation de baromètres et de nouveaux indicateurs. La Bulgarie, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg et la République tchèque ont amélioré de façon considérable les statistiques publiées par leurs instituts nationaux de statistique, en utilisant dans certains cas la méthode du compte satellite pour les organisations sans but lucratif. Il convient de mentionner les cas particuliers de la Pologne, du Portugal et de la Roumanie. Ces trois pays membres ont recueilli des statistiques régulières et systématiques en matière d'économie sociale au sens large au cours des dernières années. Au Portugal, ces données sont requises par la législation du pays en matière d'économie sociale (2013) et en Pologne, elles sont le fruit d'un

accord avec le Fonds social européen (FSE). Malgré cela, de nombreux efforts doivent encore être réalisés pour systématiser l'obtention de statistiques relatives aux différents groupes de l'économie sociale dans les années à venir.

7.2. Objectif et méthodologie: les défis

La présente partie de l'étude vise à donner une vue d'ensemble des principaux chiffres de l'économie sociale dans l'Union européenne, par pays et globalement, en distinguant trois groupes d'organisations: les coopératives et structures similaires reconnues, les mutuelles et organismes apparentés, et enfin, les associations, fondations et autres organisations connexes sans but lucratif.

La compilation de statistiques sur les études de terrain et les comptes vérifiables est essentielle. Toutefois, en raison de son coût et du temps qu'elle demande, cette question excède la portée de cette étude et devra être résolue à un stade ultérieur. Les données chiffrées fournies ci-après ont été élaborées à partir des informations secondaires soumises par nos correspondants dans chaque pays (voir la section «correspondants» de l'annexe). La période de référence choisie est 2014-2015. Pour des raisons de disponibilité et de qualité, les éléments statistiques sont cependant un peu datés dans le cas de certains pays, en particulier pour la rubrique «Associations, fondations et autres organisations connexes». Les paramètres qui ont été pris en considération sont le nombre de travailleurs (avec chaque fois que possible le volume d'emplois équivalents temps plein), de sociétaires, de bénévoles et de structures ou entreprises. Pour certains pays et certains groupes de l'économie sociale, les données relatives au chiffre d'affaires étaient disponibles, mais elles n'étaient pas comparables. Aux fins de la comparabilité avec les données provenant des études précédentes confiées par le CESE au CIRIEC sur la situation de l'économie sociale dans les 25 pays membres de l'Union européenne en 2002-2003 et en 2009-2010, une attention particulière a été accordée à la variable «emploi». Des tableaux ont été spécialement élaborés pour comparer les principaux chiffres de ces études.

Au cours de ce travail, nous avons dû faire face à plusieurs défis en matière de données. Le premier défi a trait à la disponibilité des données relatives à l'économie sociale dans son ensemble. De sérieuses lacunes statistiques ont été constatées dans les données de divers pays, en particulier dans les nouveaux États membres de l'Union, mais aussi dans des pays tels que les Pays-Bas. Ces lacunes ont été comblées, là où cela était possible, sur la base des informations fournies par les études scientifiques citées dans la bibliographie, des données de la Fédération internationale des coopératives et mutuelles d'assurance (ICMIF), des chiffres clés de Cooperatives Europe pour 2014-2015 et des études réalisées par d'autres organisations fédératrices. Nous avons systématiquement cité ces travaux dans les tableaux des différents pays concernés. Pour certains autres pays, les données différaient pour une même année selon les sources et la définition des groupes de l'économie sociale. Des choix ont été faits, guidés par la prudence.

Le deuxième défi concerne la comparabilité des données disponibles. Ce défi comporte plusieurs difficultés. Premièrement, le champ couvert par chaque groupe étudié dans le domaine de l'économie sociale n'est pas toujours le même, non seulement dans les différents pays, mais

aussi au sein d'un même pays, sur une longue période. Deuxièmement, la méthode utilisée pour rendre compte des variables dans chaque système statistique n'est pas toujours cohérente. Il s'est avéré très difficile de trouver des pays disposant de données fiables provenant de la même source (par exemple, le ministère du travail) et concernant la même variable sur une longue période (2008-2015). Lorsque les pays disposaient de meilleures sources, les données étaient discontinues et la méthode utilisée variait. Troisièmement, toutes les données n'étaient pas disponibles pour la période considérée (2014-2015). Quatrièmement, il existe un risque de double comptabilisation des «familles» au sein d'un même pays.

Le troisième défi, enfin, se rapporte à la fiabilité des données. Par mesure de précaution, nous avons privilégié les informations provenant des organismes nationaux de statistique, des États et des centres de recherche. Cependant, ces données plus fiables n'étaient disponibles que pour quelques pays. En raison de toutes ces difficultés, les données statistiques figurant dans le présent rapport doivent être considérées avec prudence.

Les experts ont avancé trois raisons principales pour expliquer la situation des statistiques sur l'économie sociale: la méconnaissance des méthodes harmonisées spécifiques d'élaboration des statistiques (définition du domaine étudié et établissement de comptes satellites, par exemple), le manque de fonds (y compris au niveau des instituts nationaux de statistique) et enfin, le manque d'institutionnalisation des organismes ou des accords permettant la production de statistiques régulières et fiables.

7.3. Vue d'ensemble des résultats statistiques

Les agrégats suivants soulignent le fait que l'économie sociale européenne est très importante, aussi bien en ce qui concerne l'aspect humain que l'aspect économique, et constitue une réalité qui doit être examinée par la société et par les responsables politiques.

Les chiffres clés de l'économie sociale européenne:

- plus de 13,6 millions d'emplois rémunérés en Europe;
- représente environ 6,3 % de la population active des 28 États membres;
- l'emploi d'une main-d'œuvre de plus de 19,1 millions de personnes, comprenant les personnes rémunérées et non rémunérées;
- plus de 82,8 millions de bénévoles, l'équivalent de 5,5 millions de travailleurs à temps plein;
- plus de 232 millions de membres de coopératives, mutuelles et structures similaires;
- plus de 2,8 millions de structures et d'entreprises.

Carte 7.1. Emplois rémunérés dans l'économie sociale par rapport au volume total de l'emploi rémunéré dans chaque pays européen en pourcentage, en 2015



Le panorama varie selon les pays membres de l'Union. Tandis que l'emploi dans l'économie sociale représente entre 9 et 10 % de la population active dans des pays comme la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas, dans les nouveaux États membres de l'Union tels que Chypre, la Croatie, la Lituanie, Malte, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, l'économie sociale reste un secteur émergent de taille réduite qui emploie moins de 2 % de la population active.

Une autre conclusion concerne l'évolution de la main-d'œuvre de l'économie sociale pendant la crise économique. La main-d'œuvre de l'économie sociale a montré une certaine résilience face à la crise économique, étant donné qu'elle n'a reculé que de 6,5 % à 6,3 % du total de la population européenne active rémunérée, soit une baisse de l'emploi de 14,1 millions à 13,6 millions, ce qui s'explique en partie par la qualité des données statistiques disponibles. La diminution de la population active rémunérée est plus forte dans les coopératives et dans les autres formes de structures connexes que dans les associations, fondations, et autres organisations similaires.

Enfin, en prenant l'emploi comme critère de mesure, étant donné que d'autres formes de mesures ayant une incidence économique, comme la contribution au PIB, ne sont pas facilement accessibles, les associations, fondations et autres organisations de forme similaire restent la «famille» majeure de l'économie sociale, qui comprend la plupart des structures/entreprises sociales et représente environ 66 % de l'emploi du troisième secteur.

Les tableaux qui suivent parlent d'eux-mêmes quant à la situation de l'économie sociale dans chacun des pays de l'Union et à la comparaison sur le plan international.

Tableau 7.1. Emploi rémunéré dans les coopératives, sociétés mutuelles, associations, fondations et structures similaires, Union européenne (2014-2015)

Pays	Coopératives et structures similaires	Sociétés mutuelles	Associations et fondations	Total
Autriche	70 474	1 576	236 000	308 050
Belgique	23 904	17 211	362 806	403 921
Bulgarie	53 841	1 169	27 040	82 050
Croatie	2 744	2 123	10 981	15 848
Chypre	3 078	n.r.	3 906	6 984
République tchèque	50 310	5 368	107 243	162 921
Danemark	49 552	4 328	105 081	158 961
Estonie	9 850	186	28 000	38 036
Finlande	93 511	6 594	82 000	182 105
France	308 532	136 723	1 927 557	2 372 812
Allemagne	860 000	102 119	1 673 861	2 635 980
Grèce	14 983	1 533	101 000	117 516
Hongrie	85 682	6 948	142 117	234 747
Irlande	39 935	455	54 757	95 147
Italie	1 267 603	20 531	635 611	1 923 745
Lettonie	440	373	18 528	19 341
Lituanie	7 000	332	n.r.	7 332
Luxembourg	2 941	406	21 998	25 345
Malte	768	209	1 427	2 404
Pays-Bas	126 797	2 860	669 121	798 778
Pologne	235 200	1 900	128 800	365 900
Portugal	24 316	4 896	186 751	215 963
Roumanie	31 573	5 038	99 774	136 385
Slovaquie	23 799	2 212	25 600	51 611
Slovénie	3 059	319	7 332	10 710
Espagne	528 000	2 360	828 041	1 358 401
Suède	57 516	13 908	124 408	195 832
Royaume-Uni	222 785	65 925	1 406 000	1 694 710
TOTAL UE-28	4 198 193	407 602	9 015 740	13 621 535

Tableau 7.2. Emplois rémunérés dans l'économie sociale par rapport au volume total de l'emploi rémunéré, Union européenne (2014-2015)

Pays	Emploi dans l'économie sociale (A)	Emploi total* (B)	% A/B
Autriche	308 050	4 068 000	7,6 %
Belgique	403 921	4 499 000	9,0 %
Bulgarie	82 050	2 974 000	2,8 %
Croatie	15 848	1 559 000	1,0 %
Chypre	6 984	350 000	2,0 %
République tchèque	162 921	4 934 000	3,3 %
Danemark	158 961	2 678 000	5,9 %
Estonie	38 036	613 000	6,2 %
Finlande	182 105	2 368 000	7,7 %
France	2 372 812	26 118 000	9,1 %
Allemagne	2 635 980	39 176 000	6,7 %
Grèce	117 516	3 548 000	3,3 %
Hongrie	234 747	4 176 000	5,6 %
Irlande	95 147	1 899 000	5,0 %
Italie	1 923 745	21 973 000	8,8 %
Lettonie	19 341	868 000	2,2 %
Lituanie	7 332	1 301 000	0,6 %
Luxembourg	25 345	255 000	9,9 %
Malte	2 404	182 000	1,3 %
Pays-Bas	798 778	8 115 000	9,8 %
Pologne	365 900	15 812 000	2,3 %
Portugal	215 963	4 309 000	5,0 %
Roumanie	136 385	8 235 000	1,7 %
Slovaquie	51 611	2 405 000	2,1 %
Slovénie	10 710	902 000	1,2 %
Espagne	1 358 401	17 717 000	7,7 %
Suède	195 832	4 660 000	4,2 %
Royaume-Uni	1 694 710	30 028 000	5,6 %
TOTAL UE-28	13 621 535	215 722 000	6,3 %

*Emploi rémunéré, personnes âgées de 15 à 65 ans, Eurostat, 2015.

Tableau 7.3. Évolution de l'emploi rémunéré dans l'économie sociale en Europe

Pays	Emplois dans l'économie sociale			VARIATION (%) 2010-2015
	2002/2003	2009/2010	2014/2015	
Autriche	260 145	233 528	308 050	31,9 %
Belgique	279 611	462 541	403 921	- 12,7 %
Bulgarie	n.r.	121 300	82 050	- 32,4 %
Croatie	n.r.	9 084	15 848	74,5 %
Chypre	4 491	5 067	6 984	37,8 %
République tchèque	165 221	160 086	162 921	1,8 %
Danemark	160 764	195 486	158 961	- 18,7 %
Estonie	23 250	37 850	38 036	0,5 %
Finlande	175 397	187 200	182 105	- 2,7 %
France	1 985 150	2 318 544	2 372 812	2,3 %
Allemagne	2 031 837	2 458 584	2 635 980	7,2 %
Grèce	69 834	117 123	117 516	0,3 %
Hongrie	75 669	178 210	234 747	31,7 %
Irlande	155 306	98 735	95 147	- 3,6 %
Italie	1 336 413	2 228 010	1 923 745	- 13,7 %
Lettonie	300	440	19 341	n.p.
Lituanie	7 700	8 971	7 332	- 18,3 %
Luxembourg	7 248	16 114	25 345	57,3 %
Malte	238	1 677	2 404	43,4 %
Pays-Bas	772 110	856 054	798 778	- 6,7 %
Pologne	529 179	592 800	365 900	- 38,3 %
Portugal	210 950	251 098	215 963	- 14,0 %
Roumanie	n.r.	163 354	136 385	- 16,5 %
Slovaquie	98 212	44 906	51 611	14,9 %
Slovénie	4 671	7 094	10 710	51,0 %
Espagne	872 214	1 243 153	1 358 401	9,3 %
Suède	205 697	507 209	195 832	- 61,4 %
Royaume-Uni	1 711 276	1 633 000	1 694 710	3,8 %
TOTAL UE-28	11 142 883	14 137 218	13 621 535	- 3,6 %

Source: CIRIEC/CESE

«n.r.»: non renseigné; «n.p.»: non pertinent.

Tableau 7.4. Évolution de l'emploi rémunéré dans l'économie sociale en Europe (ventilée par groupe de structures de l'économie sociale)

Pays	Emplois en 2002/2003		Emplois en 2009/2010		Emplois en 2014/2015		Variation (%) 2010-2015	
	Coopératives	Associations Fondations	Coopératives	Associations Fondations	Coopératives	Associations Fondations	Coopératives	Associations Fondations
Autriche	62 145	190 000	61 999	170 113	70 474	236 000	13,7 %	38,7 %
Belgique	17 047	249 700	13 547	437 020	23 904	362 806	76,5 %	- 17,0 %
Bulgarie	n.r.	n.r.	41 300	80 000	53 841	27 040	30,4 %	- 66,2 %
Croatie	n.r.	n.r.	3 565	3 950	2 744	10 981	- 23,0 %	178,0 %
Chypre	4 491	n.r.	5 067	n.r.	3 078	3 906	- 39,3 %	n.r.
République tchèque	90 874	74 200	58 178	96 229	50 310	107 243	- 13,5 %	11,4 %
Danemark	39 107	120 657	70 757	120 657	49 552	105 081	- 30,0 %	- 12,9 %
Estonie	15 250	8 000	9 850	28 000	9 850	28 000	0,0 %	0,0 %
Finlande	95 000	74 992	94 100	84 600	93 511	82 000	- 0,6 %	- 3,1 %
France	439 720	1 435 330	320 822	1 869 012	308 532	1 927 557	- 3,8 %	3,1 %
Allemagne	466 900	1 414 937	830 258	1 541 829	860 000	1 673 861	3,6 %	8,6 %
Grèce	12 345	57 000	14 983	101 000	14 983	101 000	0,0 %	0,0 %
Hongrie	42 787	32 882	85 682	85 852	85 682	142 117	0,0 %	65,5 %
Irlande	35 992	118 664	43 328	54 757	39 935	54 757	- 7,8 %	0,0 %
Italie	837 024	499 389	1 128 381	1 099 629	1 267 603	635 611	12,3 %	- 42,2 %
Lettonie	300	n.r.	440	n.r.	440	18 528	0,0 %	n.r.
Lituanie	7 700	n.r.	8 971	n.r.	7 000	n.r.	- 22,0 %	n.r.
Luxembourg	748	6 500	1 933	14 181	2 941	21 998	52,1 %	55,1 %
Malte	238	n.r.	250	1 427	768	1 427	207,2 %	0,0 %
Pays-Bas	110 710	661 400	184 053	669 121	126 797	669 121	- 31,1 %	0,0 %
Pologne	469 179	60 000	400 000	190 000	235 200	128 800	- 41,2 %	- 32,2 %
Portugal	51 000	159 950	51 391	194 207	24 316	186 751	- 52,7 %	- 3,8 %
Roumanie	n.r.	n.r.	34 373	109 982	31 573	99 774	- 8,1 %	- 9,3 %
Slovaquie	82 012	16 200	26 090	16 658	23 779	25 600	- 8,9 %	53,7 %
Slovénie	4 401	n.r.	3 428	3 190	3 059	7 332	- 10,8 %	129,8 %
Espagne	488 606	380 060	646 397	588 056	528 000	828 041	- 18,3 %	40,8 %
Suède	99 500	95 197	176 816	314 568	57 516	124 408	- 67,5 %	- 60,5 %
Royaume-Uni	190 458	1 473 000	236 000	1 347 000	222 785	1 406 000	- 5,6 %	4,4 %
TOTAL UE-28	3 663 534	7 128 058	4 551 959	9 221 038	4 198 173	9 015 740	- 7,8 %	- 2,2 %

Tableau 7.5. Les bénévoles en Europe

Pays	% de la population adulte pratiquant le bénévolat (1)	% de bénévoles dans les associations (2)	Bénévoles ETP (3)	Nombre total de bénévoles (4)
Autriche	37 %	29 %	331 663	2 000 000
Belgique	26 %	35 %	84 903	1 165 668
Bulgarie	12 %	12 %	38 710	93 096
Croatie	n.r.	n.r.	n.r.	45 955
Chypre	23 %	n.r.	n.r.	24 000
République tchèque	23 %	30 %	41 304	1 215 363
Danemark	43 %	36 %	110 041	1 477 000
Estonie	30 %	17 %	n.r.	285 000
Finlande	39 %	36 %	67 890	1 300 000
France	24 %	25 %	935 000	13 200 000
Allemagne	34 %	21 %	1 211 474	23 000 000
Grèce	14 %	38 %	7 323	n.r.
Hongrie	22 %	15 %	24 600	412 893
Irlande	32 %	29 %	78 367	1 570 408
Italie	26 %	24 %	80 600	4 758 622
Lettonie	22 %	21 %	n.r.	477 000
Lituanie	24 %	12 %	15 673	100 000
Luxembourg	35 %	30 %	9 537	107 000
Malte	16 %	26 %	1 891	29 956
Pays-Bas	57 %	49 %	480 637	5 300 000
Pologne	9 %	12 %	20 473	5 912 500
Portugal	12 %	13 %	67 342	1 040 000
Roumanie	14 %	10 %	49 417	900 000
Slovaquie	29 %	47 %	1 156	304 094
Slovénie	34 %	27 %	7 125	96 822
Espagne	15 %	17 %	591 017	1 272 338
Suède	21 %	54 %	280 062	3 000 000
Royaume-Uni	23 %	43 %	1 004 228	13 800 000
TOTAL UE-28	26 %	27 %	5 540 433	82 887 715

(1) Source: Eurobaromètre spécial 75.2 du Parlement européen: Bénévolat, 2011.

(2) Pourcentage de la population pratiquant le bénévolat dans au moins une association, organisations syndicales et partis politiques exceptés. Source: GHK, Le volontariat dans l'Union européenne, 2010. D'après une étude consacrée aux valeurs européennes (Bogdan et Mălina Voicu, 2003).

(3) ETP: volontaires équivalents temps plein. Source: Le volontariat dans l'Union européenne, rapport de GHK, 2010.

(4) Données du présent rapport (CIRIEC/CESE, 2017), à l'exception de la République tchèque (données de l'office statistique tchèque, 2010), du Danemark, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Roumanie, de la Finlande et de la Suède (données du rapport de GHK, 2010).

ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN AUTRICHE

2015

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– banques coopératives (2015: 35 527 emplois 2 388 839 membres 542 entreprises) – coopératives agricoles (2015: 3 143 emplois 52 048 membres 89 entreprises) – coopératives de logement, tourisme et autres (2015: 31 409 emplois 859 471 membres 16 960 entreprises) – coopératives de consommateurs (2015: 250 emplois 5 454 membres 11 entreprises) – coopératives de travail (2015: 145 emplois 2 entreprises)	– assurances mutuelles (2015: 1 576 emplois 1 108 397 membres 6 entreprises)	Associations, fondations et autres organisations à but non lucratif, de la société civile et bénévoles produisant et vendant des biens et des services (2013: 236 000 emplois 2 000 000 de bénévoles 11 005 structures)
70 474 emplois 17 604 entreprises 3 305 726 membres	1 576 emplois 6 entreprises 1 108 397 membres	236 000 emplois 11 005 structures 2 000 000 de bénévoles

Source: J. Brazda (université de Vienne) et Markus Lehner (université des sciences appliquées de Haute-Autriche);

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN BELGIQUE

2015

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– ensemble des coopératives (2015: 7 260 emplois 183 entreprises) – sociétés à finalité sociale (SFS) (2015: 16 644 emplois 352 structures) dont: SFS Santé humaine et action sociale (2015: 9 051 emplois 82 structures)	– assurances mutuelles (2015: 668 emplois 32 entreprises) – mutuelles de santé (y compris les fédérations) (2015: 16 543 emplois 72 entreprises)	– associations ASBL et AISBL* (2015: 351 830 emplois 15 443 structures) dont: structures sociales et de santé AISBL (2015: 243 305 emplois 4 764 structures) – fondations (2015: 10 976 emplois 182 structures) – ensemble des AISBL et des fondations 1 165 668 bénévoles (1)
23 904 emplois 535 entreprises	17 211 emplois 104 entreprises	362 806 emplois 15 625 structures

Source: Sébastien Pereau (CONCERTES), d'après l'office national de sécurité sociale (ONSS), compilation de l'observatoire de l'économie sociale.

(1) Sybille Mertens, d'après «Une cartographie des entreprises sociales et de leurs écosystèmes en Europe: Belgique», Commission européenne, 2014.

*ASBL: association sans but lucratif; AISBL: association internationale sans but lucratif.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN BULGARIE

2015

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– coopératives de crédit et banques coopératives (1) (2015: 28 entreprises 32 073 emplois) – entreprises non financières, y compris les sociétés, les entreprises spécialisées et les coopératives de personnes handicapées et au service de celles-ci, les coopératives de production et de travail associé et les autres coopératives similaires immatriculées au registre du commerce et déclarant faire partie des entreprises «sociales» (1) (2015: 21 768 emplois 2 713 entreprises) – dont: ensemble des coopératives (2) env. 149 528 membres – coopératives de consommateurs (4) (2015: 7 965 emplois 764 entreprises 129 710 membres) – coopératives de travailleurs (4) (2015: 7 800 emplois 212 entreprises) – coopératives agricoles (4) (2015: 10 292 emplois 811 entreprises)	– mutuelles d'épargne et de crédit (2015: 10 entreprises 1 169 emplois 200 000 membres) (3)	– entités juridiques sans but lucratif, y compris les associations, les fondations et les centres communautaires menant des activités dans tous les domaines communautaires, produisant et vendant des biens et services en sus de leurs activités (1) (2015: 27 040 emplois 3 841 structures 1 897 207 membres) – associations, fondations et autres organisations sans but lucratif et bénévoles secteur social et de la santé: (2015: 22 000 emplois 41 700 associations) (4) – (2015: 93 096 bénévoles) (5)(1)
53 841 emplois 2 741 entreprises env. 149 528 membres	1 169 emplois 10 structures 200 000 membres	27 040 emplois 1 897 207 membres

(1) Source: Youmerova, A., d'après les données de l'institut national de statistique de la Bulgarie.

(2) Source: Cooperatives Europe, chiffres clés 2014-2015. Seules les données des coopératives directement ou indirectement représentées par Cooperatives Europe via ses membres sectoriels nationaux et européens sont reprises.

(3) Chiffres de l'ICMIF pour 2015. Part du marché mutualiste mondial 2015.

(4) Zaimova, D. (université de Thrace), d'après les données des fédérations.

(5) Nombre total de bénévoles travaillant pour des entités juridiques sans but lucratif menant des activités dans tous les domaines communautaires.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN CROATIE

2015

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– coopératives (1),(3): (2015: 2 744 emplois 1 302 entreprises 21 462 membres) dont: coopératives agricoles (2015: 1 397 emplois 572 entreprises 21 462 membres)	– sociétés mutuelles (2) (2015: 4 structures 2 123 emplois 700 000 membres)	– Associations, fondations et autres organisations à but non lucratif, de la société civile et bénévoles produisant et vendant des biens et des services: (2015: 43 185 structures 10 981 emplois) dont: structures sociales et de santé: 4 572 structures sportives: 13 459 structures culturelles: 5 335 (1) bénévoles: 45 955 (1)
2 744 emplois 1 302 entreprises 21 462 membres	2 123 emplois 4 structures 700 000 membres	10 981 emplois 43 185 structures 45 955 bénévoles

(1) Gojko Bežovan et Danijel Baturina, (3) Teodor Petričević.

(2) Chiffres de l'ICMIF pour 2015. Part du marché mutualiste mondial 2015.

L'ÉCONOMIE SOCIALE À CHYPRE

2015

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– ensemble des coopératives (1) (2015: 3 078 emplois 76 entreprises) dont: – coopératives bancaires: (2) (2015: 2 707 emplois 19 coopératives 509 388 membres) – autres (structures industrielles et de services): (2) (2009: 343 emplois 32 coopératives)	– n.r.	– (structures immatriculées: 2014: 4 800 associations 320 fondations) (1) (2015: pour 595 structures 3 906 emplois) dont: structures sociales et de santé: 135 1 381 emplois structures sportives: 134 1 037 emplois) (3) 24 000 bénévoles (4)
3 078 emplois 76 entreprises 509 388 membres	– n.r.	3 906 emplois 5 120 structures 24 000 bénévoles

(1) Source: Zoe Andreou. (2) Source: Cooperatives Europe, chiffres clés 2014-2015.

(3) Thomas Gregoriou, d'après le registre statistique des entreprises; (4) Pavlos Kalosinatos.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

2015

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– coopératives (1): – coopératives de logement: (2015: 2 267 emplois 629 entreprises 653 000 membres) – coopératives de consommateurs: (2015: 13 412 emplois 48 entreprises 142 134 membres) – coopératives de production: (2015: 13 631 emplois 201 entreprises 3 729 membres) – coopératives agricoles: (2015: 21 000 emplois 520 entreprises) – coopératives financières: (2015: 11 entreprises 54 185 membres)	– sociétés mutuelles (3): (2015: 8 structures 5 369 emplois 4 500 000 membres)	– organisations à but non lucratif: (2014: 107 243 emplois 129 061 structures) (2) (2014: ...26 414 bénévoles ETP) (2)
50 310 emplois 1 409 entreprises 851 005 membres	5 369 emplois 8 structures 4 500 000 membres	107 243 emplois 129 061 structures

(*) Source: Petra Francova, Katerina Legnerova et Marie Dohnalova, d'après:

(1) Source: association coopérative de la République tchèque, données des coopératives membres de cette association.

(2) Source: office statistique tchèque, données pour l'année 2014.

(3) Chiffres de l'ICMIF pour 2015. Part du marché mutualiste mondial 2015.

L'ÉCONOMIE SOCIALE AU DANEMARK

2015

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– coopératives (1) 49 552 emplois 139 entreprises 315 710 membres dont: – coopératives agricoles: (2015: 28 coopératives 45 710 membres) – coopératives de consommateurs: (2015: 38 000 emplois) – coopératives bancaires: (2015: 4 052 emplois 270 000 membres) – coopératives industrielles: (2015: 111 coopératives 7 500 emplois) – coopératives (3) (2014 23 360 emplois 2 040 entreprises dont (3): – coopératives agricoles, de production et d'approvisionnement: (2014: 841 coopératives 9 866 emplois) – coopératives de consommateurs: (2014: 8 655 emplois 557 coopératives)	– sociétés mutuelles et autres structures: (2) (2015: 38 structures 4 321 emplois 8 000 000 membres)	– associations et fondations (3) (2014: 105 081 emplois 13 766 structures) dont (3): – structures d'éducation et de santé (2014: 44 188 emplois 2 378 structures) – culture, loisirs et autres services (2014: 30 306 emplois 5 731 structures)
49 552 emplois 139 entreprises 315 710 membres	4 321 emplois 38 structures 8 000 000 membres	105 081 emplois 13 766 structures

(*) Source: Jakobsen, G. (école de commerce de Copenhague et centre pour l'entrepreneuriat social, université de Roskilde).

(1) Source: Cooperatives Europe, chiffres clés 2014-2015. Seules les données des coopératives directement ou indirectement représentées par Cooperatives Europe via ses membres sectoriels nationaux et européens sont reprises.

(2) Chiffres de l'ICMIF pour 2014. Part du marché mutualiste mondial 2014.

(3) Note: Danmarks Statistik publie des données selon les formes d'organisation juridique. En ce qui concerne les coopératives, il en existe davantage que le nombre de coopératives enregistrées légalement; ainsi, il n'est pas nécessaire pour une structure d'être légalement enregistrée en tant que coopérative pour être imposée comme telle, par exemple.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN FINLANDE

2015

Coopératives et autres structures structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	v
– ensemble des coopératives (1) (2015: 93 511 emplois 5 051 entreprises 4 663 239 membres) dont: – coopératives agricoles (2015: 16 288 emplois 23 451 membres 29 entreprises) – coopératives de consommateurs (2015: 42 732 emplois 2 474 685 membres 30 entreprises) – banques coopératives (2015: 12 130 emplois 1 517 658 membres 207 entreprises) – coopératives de travail (2015: 1 074 entreprises) – autres coopératives (logement, électricité...) (2015: 2 800 emplois 3 565 entreprises)	– compagnies d'assurance mutuelle et autres: (2) (2015: 6 594 emplois 5 500 000 membres 37 entreprises)	– associations, fondations et autres organisations sans but lucratif, de la société civile et bénévoles produisant et vendant des biens et des services (2015: env. 140 700 structures env. 82 000 emplois) dont: structures sociales et de santé (2015: 12 000 structures 1 500 000 membres) structures culturelles (2015: 28 000 structures 5 000 000 membres) bénévoles: 67 890 ETP
93 511 emplois 5 051 entreprises 4 663 239 membres	6 594 emplois 37 entreprises 5 500 000 membres	82 000 emplois 140 700 structures 67 890 bénévoles ETP

(*) Source: Pekka Pättiniemi.

(1) Source: Cooperatives Europe, chiffres clés 2014-2015.

(2) Chiffres de l'ICMIF pour 2015. Part du marché mutualiste mondial 2015.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN FRANCE

2014

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– coopératives bancaires et coopératives de crédit (2014: 167 297 emplois *331 650 emplois, filiales comprises 15 424 entreprises) – coopératives agricoles (2014: 160 000 emplois 2 750 coopératives 11 545 coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) 350 693 membres) – coopératives de travail (2014: 51 500 emplois 27 330 membres 2 274 entreprises) – coopératives de consommateurs (2014: 6 200 emplois 750 000 membres 350 entreprises) – coopératives de logement – HLM (2014: 1 087 emplois 60 462 membres 175 entreprises) – coopératives scolaires (2014: 115 emplois 5 026 832 membres 55 000 entreprises)	– mutuelles de santé (2014: 86 531 emplois 453 entreprises) – compagnies d'assurance mutuelle (2014: 50 192 emplois 131 entreprises) env. 20 000 000 membres	Associations, fondations et autres organisations sans but lucratif, de la société civile et bénévoles produisant et vendant des biens et des services: (2014: 1 927 557 emplois 186 078 structures 21 000 000 membres) dont: – associations du secteur sanitaire et social (2014: 1 148 510 emplois 38 682 structures) – associations sportives, culturelles et de loisirs (2014: 128 152 emplois 58 444 structures) – autres domaines: éducation, environnement, etc. (2014: 378 455 emplois 24 841 structures) – associations non classées (2014: 272 440 emplois 66 111 structures) bénévoles: 13 200 000 personnes (680 000 emplois ETP***) – fondations (2014: 83 010 emplois 476 structures)
308 532 emplois 8 714 entreprises** 26 106 829 membres	136 723 emplois 792 entreprises 20 000 000 membres	1 927 557 emplois 186 078 structures 21 000 000 membres

Source: N. Richez-Battesti et D. Demoustier, d'après les données de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), du Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CNCRESS) et de

<http://www.entreprises.coop/images/documents/outilscom/panorama2016/coopfr-panorama-2016-web.pdf>.

**Entreprises, et non établissements; une entreprise peut compter de multiples établissements.

***INSEE.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN ALLEMAGNE

2015

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– ensemble des coopératives (1) (2015: 860 000 emplois 7 490 entreprises 22 200 000 membres) dont (5): – banques coopératives (2015: 187 498 emplois 18 293 000 membres 1 038 entreprises) – coopératives agroalimentaires (2015: 95 338 emplois 2 218 entreprises) – coopératives de consommateurs (2015: 14 948 emplois 27 entreprises) – coopératives de logement (2015: 23 824 emplois 2 805 000 membres 1 925 entreprises)	– sociétés mutuelles (2015: 102 119 emplois 1 178 structures 98 500 000 membres) (2)	– associations de services sociaux (2012: 1 673 861 emplois 727 694 emplois à temps plein; 946 167 emplois à temps partiel) 105 295 structures) (3) env. 23 000 000 bénévoles
860 000 emplois 7 490 entreprises 22 200 000 membres	102 119 emplois 1 178 structures 98 500 000 membres	1 673 861 emplois 105 295 structures 23 000 000 bénévoles

Source: Andreas Kappes, G. Lorenz et K. Birkhölzer, A. Zimmer.

(1) Source: Cooperatives Europe, chiffres clés 2014-2015.

(2) Chiffres de l'ICMIF pour 2015. Part du marché mutualiste mondial 2015.

(3) Communauté fédérale de travail des services libres d'action sociale (BAGFW), association enregistrée. Données de 2012.

D'autres sources avancent les chiffres suivants: pour «associations et autres structures similaires», ziviz.info (2013) indique 2 284 410 emplois et 104 855 structures pour le «Dritter Sektor».

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN GRÈCE

2011-2015

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– ensemble des coopératives (2010: 14 983 emplois 7 197 entreprises) dont: – coopératives sociales (2014: 1 800 emplois 1 200 entreprises 6 100 membres) – banques coopératives (1) (2015: 867 emplois 166 061 membres 9 entreprises) – coopératives agricoles (2) (2013: env. 2 383 emplois 764 000 membres 550 entreprises)	– sociétés mutuelles (2015: 1 533 emplois 6 structures 1 200 000 membres) (3)	– associations (2010: 100 000 emplois 50 000 structures 1 500 000 membres) – fondations (2010: 1 000 emplois 600 structures)
14 983 emplois 7 197 entreprises 1 052 785 membres	1 533 emplois 6 structures 1 200 000 membres	101 000 emplois 50 600 structures 1 500 000 membres

Source: Nasioulas, I. (université de l'Égée) et Klimi-Kaminari, O. (institut de coopération). D'après Nasioulas (2012).

(1) Groupement européen des banques coopératives, statistiques clés, 12.2015.

(2) Confédération générale des coopératives agricoles de l'Union européenne (COGECA), Development of agriculture cooperatives in Europe, 2014.

(3) Chiffres de l'ICMIF pour 2015. Part du marché mutualiste mondial 2015.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN HONGRIE

2009-2015

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– ensemble des coopératives (1) (2009: 85 682 emplois 2 769 entreprises 547 000 membres) – banques coopératives (2) (2015: 7 326 emplois 84 000 membres 105 entreprises) – coopératives agricoles (3) (2015: 1 116 entreprises 31 544 membres) – coopératives de logement (2014: 714 000 membres 1 269 entreprises)	– sociétés mutuelles (2015: 30 structures 6 948 emplois 3 900 000 membres) (4)	– organismes sans but lucratif (5): (2015: 62 152 structures 142 117 emplois 3 799 171 membres) dont: – structures sociales et de santé (2015.....8 371 structures 32 146 emplois 483 777 membres) – structures sportives (2015.....8 865 structures 9 335 emplois 532 175 membres) – structures culturelles (2015.....8 830 structures 13 985 emplois 202 972 membres) (2015: 412 893 bénévoles)
85 682 emplois 2 769 entreprises 547 000 membres	6 948 emplois 30 structures 3 900 000 membres	142 117 emplois 62 152 structures 3 799 171 membres 412 893 bénévoles

(1) Source: rapport de performance de Cooperatives Europe, 2009.

(2) Groupement européen des banques coopératives, statistiques clés, 12.2015.

(3) Cooperatives Europe, chiffres clés 2014-2015.

(4) Chiffres de l'ICMIF pour 2015. Part du marché mutualiste mondial 2015.

(5) Sebestény, I. et Kisss, J., Hubai, L., Nemeth, L., Mihaly, M., Ruskai, Z., d'après l'office central de statistique hongrois (Nonprofit sector, 2015).

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN IRLANDE

2005

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– coopératives agricoles (1) (2) (2015: 35 742 emplois 53 entreprises 108 850 membres) – coopératives de crédit et banques coopératives (1) (2015: 3 000 emplois 367 entreprises 3 100 000 membres) – autres: coopératives de commerce de gros, autre (1) (2015: 1 193 emplois 27 entreprises) 95 000 membres)	– sociétés mutuelles (2015: 10 structures 455 emplois 3 200 000 membres) (3)	– secteur non lucratif (2005: 40 003 emplois à temps plein 14 754 emplois à temps partiel 1 570 408 bénévoles 25 000 structures) (4) dont: – entreprises sociales (2005: env. 1 500 entreprises)
39 935 emplois 447 entreprises 3 303 850 membres	455 emplois 10 structures 3 200 000 membres	54 757 emplois 25 000 structures 1 570 408 bénévoles

(1) Source: McCarthy, O. (centre d'études sur les coopératives).

(2) Les coopératives membres de la société des coopératives irlandaises (ICOS) emploient environ 12 000 personnes en Irlande, et quelque 26 000 à l'étranger (source: COGECA, Development of agriculture cooperatives in Europe, 2014).

(3) Chiffres de l'ICMIF pour 2015. Part du marché mutualiste mondial 2015.

(4) Donaghue et al. (2006).

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN ITALIE

2015

Coopératives et autres structures similaires (1) (2) (7)	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– coopératives agroalimentaires (4) (2014: 90 542 emplois 771 017 membres 4 722 entreprises) – banques coopératives et leurs filiales (3) (2015: 117 779 emplois) 2 610 308 membres 434 entreprises) – coopératives sociales (2014: 392 278 emplois env. 420 000 membres 14 342 entreprises – autres coopératives (2014: 667 004 emplois 8 600 000 membres 40 925 entreprises) dont: coopératives de consommation et de commerce (2014: 91 520 emplois) 3 381 structures)	– mutuelles d'épargne et de crédit et autres mutuelles (5) (2015: 1 000 emplois 996 entreprises 1 685 000 membres) – assurances mutuelles (2015: 19 531 emplois 6 entreprises 1 640 000 membres)	– associations, fondations et autres organisations sans but lucratif, de la société civile et bénévoles produisant et vendant des biens et des services (6) (2011: 635 611 emplois 3 148 647 membres 288 931 structures) bénévoles: 4 758 622 (2011)
1 267 603 emplois 60 423 entreprises 13 180 000 membres	20 531 emplois 1 002 entreprises 3 325 000 membres	635 611 emplois 288 931 structures 3 148 647 membres 4 758 622 bénévoles

Source: A. Zevi et A. Bassi; C. Carini.

D'après l'Institut de la statistique italien (ISTAT) (recensement agricole 2010, recensement des institutions à but non lucratif 2011, recensement des industries et services permanents 2014), l'association des banques coopératives, la Federazione italiana delle banche di credito cooperativo- casse rurale e artigiane, le ministère des politiques agricoles, alimentaires et forestières (Osservatorio della cooperazione Agricola 2016) et les départements de recherche de l'Agci, de Confcooperative et de Legacoop.

(1) Comprend les coopératives en activité et les sociétés détenues par les coopératives (secteur de l'assurance excepté). D'après les données de l'ISTAT et du département de recherche de l'alliance des coopératives italiennes.

(2) Comprend les personnes travaillant dans le secteur de l'agriculture en 2010, non prises en compte dans les études ultérieures.

(3) Comprend les banques populaires et coopératives et leurs filiales.

- (4) Les chiffres présentés correspondent aux coopératives de l'alliance des coopératives italiennes et d'Unicoop.
- (5) Primes brutes. Comprend les coopératives (1), les mutuelles (3) et les entreprises traditionnelles (2) détenues par des coopératives.
- (6) Les coopératives sociales ne sont pas incluses.
- (7) Le nombre total de membres est surestimé. En réalité, de nombreuses personnes sont membres d'une coopérative, d'une mutuelle ou d'une association.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN LETTONIE**2009-2015**

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– ensemble des coopératives (1) (2009: 440 emplois 74 entreprises)	– sociétés mutuelles (2015: 3 structures 373 emplois) (2)	– associations (2015.....16 173 structures) – fondations (2015... ..1 225 structures) – organisations religieuses (2015: 1 299 structures) – associations et fondations (2015... 18 528 emplois) bénévoles: 7 % de la population
440 emplois 74 entreprises 17 330 membres	373 emplois 3 structures	18 528 emplois 19 534 structures

Source: Zongerba, K. et Ivane, A.,

(1) Rapport de performance de Cooperatives Europe, 2009.

(2) Chiffres de l'ICMIF pour 2015. Part du marché mutualiste mondial 2015.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN LITUANIE**2007-2015**

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– coopératives (1): – coopératives de consommateurs (2014: 3 803 emplois 37 entreprises) – coopératives agricoles (2015: 402 entreprises 12 900 membres) – coopératives bancaires (2015: 598 emplois 142 601 membres)	– sociétés mutuelles (2015: 5 structures 332 emplois) (2)	– organisations non gouvernementales (2007.....env. 22 000 structures) (3) bénévoles: env. 100 000
7 000 emplois 439 entreprises 160 000 membres	332 emplois 5 structures	emplois: n.r. 22 000 structures 100 000 bénévoles

(1) Source: Cooperatives Europe, chiffres clés 2014-2015. Seules sont prises en compte les coopératives qui lui sont affiliées.

(2) Chiffres de l'ICMIF pour 2015. Part du marché mutualiste mondial 2015.

(3) D'après le centre d'information et de soutien aux organisations non gouvernementales (NISC).

L'ÉCONOMIE SOCIALE AU LUXEMBOURG

2012-2015

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– ensemble des coopératives (2012: 77 entreprises 2 941 emplois)	– sociétés mutuelles (2015: 15 structures 406 emplois) (2)	– associations à but non lucratif, culturelles et sportives (2012: 15 399 emplois 753 structures) – organisations caritatives: (2012: 6 599 emplois)
2 941 emplois 77 entreprises	406 emplois 15 structures	21 998 emplois 753 structures

Sarracino, F. et Peroni, C., Report on the social economy in Luxembourg, Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), Luxembourg (2015). Rapport 2012 du STATEC.

L'ÉCONOMIE SOCIALE À MALTE

2011-2015

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– ensemble des coopératives (1) (2014: 768 emplois 4 461 membres) 54 entreprises)	– sociétés mutuelles (2015: 2 structures 209 emplois) (2)	– organisations bénévoles: (3) (2011: 394 structures) – clubs sportifs: (2011: 236 structures) – formations musicales: (2011: 63 structures) (2014: 29 956 bénévoles) (3)
768 emplois 54 entreprises 4 461 membres	209 emplois 2 structures	1 427 emplois 693 structures 29 956 bénévoles

(1) Source: Cooperatives Europe, chiffres clés 2014-2015. Seules sont prises en compte les coopératives qui lui sont affiliées.

(2) Chiffres de l'ICMIF pour 2015. Part du marché mutualiste mondial 2015.

(3) Farrugia, L. et le projet entreprises sociales, MFEI 2012. Deguara Farrugia Adv. et APS Consult Limited.

L'ÉCONOMIE SOCIALE AUX PAYS-BAS**2014-2015**

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– ensemble des coopératives (1) (2014: 126 797 emplois 70 entreprises 19 831 156 membres) dont: – coopératives bancaires (2014: 48 507 emplois 2 entreprises 1 959 589 membres) – coopératives agricoles (2014: 40 578 emplois 37 entreprises 99 884 membres) – coopératives de consommateurs (2014: 5 395 emplois 1 entreprise 1 034 000 membres)	– sociétés mutuelles (2) (2010: 124 structures 2 860 emplois)	– secteur non lucratif: 1995: 669 121 emplois (3) ensemble des associations, fondations et autres structures similaires (comptant au moins un employé) (2002: 60 000 structures) 9 192 817 membres et donateurs (TSI Ulla and Bradsten) 5 300 000 bénévoles (4)
126 797 emplois 70 entreprises 19 831 156 membres	2 860 emplois 124 structures	669 121 emplois 60 000 structures 9 192 817 membres/donateurs 5 300 000 bénévoles

(1) Source: Cooperatives Europe, chiffres clés 2014-2015. Seules sont prises en compte les coopératives qui lui sont affiliées.

(2) Chiffres de l'ICMIF pour 2010.

(3) Source: Burger et Decker (2001).

(4) GHK (2011) http://ec.europa.eu/citizenship/pdf/national_report_nl_en.pdf.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN POLOGNE

2014-2015

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– coopératives – coopératives agroalimentaires: (2015: 68 600 emplois 2 600 entreprises 253 900 membres) – coopératives bancaires et coopératives de crédit: (2015: 34 600 emplois 616 entreprises 3 095 900 membres) – coopératives de travailleurs: (2015: 40 000 emplois 800 entreprises 19 000 membres) – coopératives de logement: (2015: 55 900 emplois 3 300 entreprises 3 250 400 membres) – autres coopératives: (2009: 91 900 emplois 4 800 entreprises 3 358 300 membres)	– sociétés d'assurance mutuelle (2015: 8 structures 1 900 emplois) (2015: 5 800 000 membres) (1)	– structures sociales et de santé (2014: 46 900 emplois 1 627 900 membres 25 200 structures) – structures sportives (2014: 9 100 emplois 1 921 000 membres 25 700 structures) – structures culturelles (2014: 4 200 emplois 782 500 membres 11 000 structures) – structures d'enseignement et de recherche (2014: 40 800 emplois 829 900 membres 9 100 structures) – autres entités (2014: 5 912 500 bénévoles) (2010: 37 700 bénévoles ETP) (2)
235 200 emplois 8 700 entreprises 6 346 600 membres	1 900 emplois 8 structures 5 800 000 membres	128 800 emplois 100 700 structures 11 290 200 membres 5 912 500 bénévoles

Correspondant: Les, E. (université de Varsovie, institut de politique sociale).

Les données du tableau élaboré par l'office statistique central de la Pologne s'appuient principalement sur les informations communiquées par les différents types de structures et ne peuvent être comparées aux données de l'économie sociale en Pologne publiées en 2010 par le CIRIEC, en raison des différences entre les sources utilisées.

Les données relatives aux coopératives non financières (nombre d'entreprises et d'emplois, chiffre d'affaires) sont tirées des rapports statistiques suivants de l'office statistique central de Pologne: SP – rapport annuel de l'activité des entreprises en 2015, F-02 – rapport statistique et financier (31.12.2015). L'enquête concernait les structures tenant un grand livre comptable ou un livre des recettes et des dépenses et employant 10 personnes ou plus à la date du 30.11.2015. Les données relatives aux coopératives (nombre d'entreprises et d'emplois, chiffre d'affaires) employant 9 personnes ou moins sont des estimations réalisées à partir de la base de données des unités statistiques et des données de l'institut d'assurance sociale. Les données sur les membres des coopératives autres que les coopératives financières et de logement sont des estimations élaborées sur la base des résultats de l'enquête du conseil national des

coopératives sur la dimension sociale de l'activité des coopératives en 2012. Les résultats des enquêtes SOF réalisées par l'office statistique central de Pologne en 2014 concernent les associations et autres organisations sociales similaires, les fondations, les organisations caritatives religieuses, les associations professionnelles et d'entreprises, les organisations d'employeurs, les syndicats et les partis politiques. Les données de l'enquête de population représentative de l'office statistique central de Pologne proviennent de l'enquête sur la cohésion sociale menée au premier semestre de 2015.

(1) Chiffres de l'ICMIF pour 2015. Part du marché mutualiste mondial 2015.

(2) Dans «associations et organisations similaires, fondations et organisations caritatives religieuses».

NOTE: l'office statistique central de Pologne, conjointement avec le ministère de la famille, du travail et de la politique sociale mène à bien, depuis 2016, un projet visant à mettre en place un *«système de suivi intégré pour le secteur de l'économie sociale»*, cofinancé par l'Union européenne.

L'ÉCONOMIE SOCIALE AU PORTUGAL

2013

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– ensemble des coopératives (2013: 24 316 emplois 2 117 entreprises) (1 500 000 membres) (1)	– sociétés mutuelles (2013: 4 896 emplois 111 structures) (1 100 000 membres) (1)	– associations à but non lucratif (2013: 140 050 emplois 57 196 structures) – miséricórdias: (2013: 35 469 emplois 389 structures) – fondations: (2013: 10 871 emplois 578 structures) – structures communautaires (SCA): (2013: 361 emplois 877 structures) bénévoles: 1 040 000 (2012)
24 316 emplois 2 117 entreprises 1 500 000 membres	4 896 emplois 111 structures 1 100 000 membres	186 751 emplois 59 040 structures 3 650 000 membres

Source: INE/CASES, Conta Satélite da Economia Social 2013 (2016). Emplois équivalents temps plein.

(1) Jorge de Sá, José Pitacas & Manuel Belo, estimations.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN ROUMANIE

2015

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– banques coopératives (2015: 1 937 emplois 67 entreprises) – coopératives d'artisans (2015: 17 850 emplois 885 entreprises membres) – coopératives de consommateurs (2015: 5 244 emplois 925 entreprises) – coopératives agricoles (2015: 426 entreprises membres) – coopératives de crédit (2015: 5 948 emplois 2 631 entreprises 3 028 000 membres)	– sociétés mutuelles (2015: 9 structures 5 038 emplois 700 000 membres/ PA) (1)	– associations, fondations et autres organisations sans but lucratif, de la société civile et bénévoles produisant et vendant des biens et services: (2015: 99 774 emplois 42 707 structures) dont: – structures sociales et de santé: (2015: 36 406 emplois 11 317 structures) – structures sportives: (2015: 12 171 emplois 8 107 structures) – structures culturelles: (2015: 7 036 emplois 5 310 structures)
31 573 emplois 4 934 entreprises 3 032 000 membres	5 038 emplois 9 structures 700 000 membres/PA	99 774 emplois 42 707 structures

Source: Cristina Barna et Stefania Andersen, données traitées par la fondation pour le développement de la société civile, sur la base des données agrégées de l'institut national de statistique de la Roumanie pour 2015; autres données secondaires: voir la note méthodologique.

Note méthodologique: les chiffres présentés ci-dessus se rapportent uniquement à ce que la fondation pour le développement de la société civile qualifie d'organisations ou de structures «actives», c'est-à-dire qui fournissent des états financiers annuels (bilan et compte de résultats, conformément aux obligations légales) au ministère des finances. Les données du ministère des finances sont ensuite transmises à l'institut national de statistique, qui les inscrit dans le registre des statistiques (REGIS). Elles correspondent aux microdonnées des bilans comptables de 2015 des différents types d'organisations. Il convient également de prendre en considération les points spécifiques suivants:

*Les coopératives de crédit composées de salariés affiliées à l'union nationale des coopératives de crédit pour les salariés en Roumanie ne présentent pas de bilan individuel, mais l'union nationale présente un bilan consolidé. Ainsi, les données relatives aux 1 644 coopératives de crédit proviennent de l'union nationale susmentionnée. Sur les 2 631 coopératives de crédit, 2 412 s'adressaient aux salariés et 219 aux retraités.

**La classification des associations, fondations et autres organisations à but non lucratif (AF) dans un certain domaine d'activité a été établie selon les codes de la nomenclature statistique des activités économiques dans l'Union européenne (NACE) (tels que déclarés par les structures dans le bilan comptable) et les AF n'ayant pas fourni de code NACE dans leur bilan comptable ou ayant choisi le code

NACE «autres activités associatives» ont été requalifiées. Ce reclassement a été effectué sur la base des mots clés spécifiques de chaque domaine figurant dans le nom des organisations ou dans la description de leur mission, que l'on trouve dans le registre des ONG du ministère de la justice. Les codes NACE correspondent aux domaines d'activité utilisés dans l'édition 2010 de l'atlas de l'économie sociale. Les autres domaines d'activité comprennent l'éducation, le milieu professionnel, la religion, le civisme, l'agriculture, le développement et le tourisme, les biens communs/la foresterie, et l'environnement.

***Contrairement à ce qu'il en est pour les autres données, le nombre de membres des coopératives de crédit est celui de 2012 (chiffre le plus récent), d'après l'atlas de l'économie sociale 2014.

(1) Chiffres de l'ICMIF pour 2015. Part du marché mutualiste mondial 2015. /PA = preneurs d'assurance.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN SLOVAQUIE

2015

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– ensemble des coopératives (1) (2014: 23 799 emplois 303 entreprises 433 328 membres) dont: – coopératives agricoles: (2014: 6 066 emplois 133 entreprises) (1) – coopératives de logement: (2009: 1 492 emplois 85 entreprises 256 243 membres) (1) – coopératives de consommateurs (2014: 158 319 membres 31 entreprises) (4)	– sociétés mutuelles (2) (2010: 10 établissements 2 158 emplois 360 000 membres)	– ensemble des organisations à but non lucratif (3) (2010: 44 176 structures 25 600 emplois ETP) dont: 26 991 associations (2015: 304 094 bénévoles) (3)
23 799 emplois 303 entreprises 433 328 membres	2 212 emplois 8 structures 360 000 membres	25 600 emplois 44 187 structures 304 094 bénévoles

(1) Cooperatives Europe, chiffres clés 2014-2015. Seules les données des coopératives directement ou indirectement représentées par Cooperatives Europe via ses membres sectoriels nationaux et européens sont reprises.

(2) Chiffres de l'ICMIF pour 2015. Part du marché mutualiste mondial 2015.

(3) Strečanský, B., The Situation of the third sector in Slovakia: The impacts of crisis, trends, mainstreams and challenges, Civil Szemle, 3, 2012, p. 75-93.

(4) Korimova, G. (université Matej Bel – centre d'économie sociale et d'entrepreneuriat social).

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN ESPAGNE

2008-2015

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– ensemble des coopératives: (2015: 378 735 emplois 22 766 coopératives) dont: – coopératives de travail: (2015: 200 730 emplois 16 205 coopératives) – coopératives de crédit: (2015: 20 451 emplois 67 coopératives) – coopératives agroalimentaires: (2015: 78 777 emplois 3 438 coopératives) – coopératives de consommateurs: (2015: 30 299 emplois 296 coopératives) – autres coopératives: (2015: 48 478 emplois 2 760 coopératives) autres structures similaires: - sociétés anonymes à participation ouvrière: (2015: 75 317 emplois 10 213 sociétés) – centres d'emploi pour les personnes handicapées: (2015: 71 327 emplois 1 885 entreprises) - entreprises d'insertion par le travail: (2015: 2 750 emplois 181 entreprises) – autres entreprises de l'économie sociale: (2015: 173 449 emplois 3 811 entreprises) (3)	– sociétés mutuelles: (2015: 2 360 emplois 347 sociétés mutuelles)	– Associations et fondations œuvrant dans le domaine de l'action sociale: (2) (2013: 644 979 emplois 29 739 structures 1 272 338 bénévoles) dont: – 3 structures spécifiques (ONCE, la Croix-Rouge et Caritas): (2013: 77 579 emplois 289 045 bénévoles) – autres structures du troisième secteur: (1) (2008: 183 062 emplois 124 380 structures)
528 000 emplois 35 045 entreprises 8 028 998 membres	2 360 emplois 374 structures	828 041 emplois 154 119 structures 1 272 338 bénévoles

Source: (1) CIRIEC-Espagne (observatoire espagnol de l'économie sociale), Centre européen pour l'enseignement supérieur (CEPES), (2) Report of the NGO platform for social action (2015). (3) CEPES. Non inclus dans le total.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN SUÈDE

2013-2015

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– ensemble des coopératives (2014: 57 516 emplois 7 505 entreprises 4 355 350 membres) (1)* – coopératives de travail/ nouvelles coopératives (2)* (2013: 15 529 emplois 1 864 entreprises) – coopératives agricoles (3)* (2014: 13 635 emplois 19 439 membres 50 entreprises) – coopératives de consommateurs (4)* (2015: 22 847 emplois 191 entreprises) – coopératives de logement (5)* (2014: 5 505 emplois 5 400 entreprises)	Sociétés mutuelles (2015: 13 908 emplois 48 entreprises) (6)	– total (7)* 124 409 emplois 62 624 structures exerçant une activité économique – associations à but non lucratif* (2013: 71 694 emplois 47 635 associations) – structures religieuses* (2013: 29 256 emplois 1 296 structures) – fondations* (2013: 23 459 emplois 13 693 structures)
57 516 emplois 7 505 entreprises 4 355 350 membres	13 908 emplois 48 structures	124 409 emplois 62 624 structures

(*) Source: Gordon Hahn (Serus), d'après plusieurs sources: (1) Cooperatives Europe, chiffres clés 2014-2015. Seules sont prises en compte les coopératives qui lui sont affiliées. (2) Statistiques nationales de Suède (www.scb.se) et bureau suédois d'enregistrement des sociétés (www.bolagsverket.se). Bien que les coopératives puissent prendre la forme de sociétés à responsabilité limitée (avec des restrictions dans leurs statuts) ou de sociétés à responsabilité limitée dont les statuts comportent une clause relative à leurs actifs, les données présentées ne concernent que les associations économiques enregistrées (forme juridique adoptée par une majorité de coopératives suédoises), celles exerçant une activité économique quelconque et celles des nouvelles coopératives/coopératives de travail uniquement. (3) Chiffres fournis par le professeur Jerker Nilsson, de l'université nationale d'agriculture, spécialisé dans le secteur agroalimentaire. (4) Liste des membres de l'organisation d'employeurs KFO, comprenant 38 coopératives de consommateurs directement reliées à KF, et de 153 autres petites coopératives de consommateurs affiliées à KFO et membres de cette organisation. Ces coopératives emploient 22 847 personnes au total. (5) Cooperative Europe – coopératives de logement affiliées aux grandes associations coopératives HSB et Riksbysiggen. Selon la SCB (Statistiques nationales de Suède, www.scb.se), en 2013, la Suède comptait 22 808 coopératives de logement (qui n'employaient cependant pas plus de 5 600 personnes au total, nombre d'entre elles étant de très petites coopératives indépendantes). (6) Chiffres de l'ICMIF pour 2015. Part du marché mutualiste mondial 2015. (7) SCB (Statistiques nationales de Suède, www.scb.se), chiffres de 2015 pour l'année 2013.

Fondations exerçant une activité économique: 13 693, pour 23 459 emplois. Pour résumer, l'ensemble des associations, fondations et structures religieuses exerçant une activité économique employaient 124 409 personnes en 2013.

L'ÉCONOMIE SOCIALE AU ROYAUME-UNI

2015

Coopératives et autres structures similaires	Sociétés mutuelles et autres structures similaires	Associations et autres structures similaires
– ensemble des coopératives (2015: 222 785 emplois 6 797 entreprises 17 500 000 membres) (1) dont: – coopératives de consommateurs (2015: 114 969 emplois 16 110 000 membres 13 grandes entreprises) (2) – banques coopératives (3) et coopératives de crédit et d'assurance (2015: 521 coopératives de crédit 2 370 emplois 1 758 000 membres) (4) – coopératives de travail (2010: 2 056 emplois, 411 entreprises 2 048 membres) (5) – coopératives sociales (2015: 1 706 emplois, 88 entreprises 4 607 membres) (6)	– mutualités – sociétés pour le crédit logement (épargne et crédit) (7) (2015: 44 entreprises 40 566 emplois 24 972 000 membres) – mutuelles d'assurance (y compris les sociétés de secours mutuels) (2015: 79 entreprises 26 956 emplois 30 900 000 membres) (8)	– troisième secteur au sens large (2008: 1 406 000 emplois) env. 870 000 structures dont: – organisations caritatives (2013/2014: 827 000 emplois 162 965 structures) (10) – associations de logement (9) (2013/2014: 146 000 emplois 1 862 structures)* (résidents: 6 491 340) 13 800 000 bénévoles (11)
222 785 emplois 6 797 entreprises 17 400 000 membres	65 925 emplois 144 entreprises 54 500 000 membres	1 406 000 emplois 870 000 structures 13 800 000 bénévoles

Source: Roger Spear (Open University), d'après plusieurs sources, dont le (1) rapport de Co-operatives UK <http://reports.uk.coop/economy2016/>. NB: ce rapport d'enquête s'est intéressé pour la première fois à de nombreuses petites sociétés (possibles chevauchements avec les données BVS). (2) Treize coopératives de consommateurs de vente au détail figurent parmi les 100 plus grandes coopératives du Royaume-Uni, avec un chiffre d'affaires de plus de 13 millions de GBP par an, mais l'on dénombre plus de 400 coopératives de consommateurs de vente au détail au total, la majorité d'entre elles étant de petits commerces ruraux, pubs, etc. (3) Après avoir subi une crise financière, la Co-operative Bank a été rachetée par des fonds spéculatifs américains en 2014. Ses parts dans la Unity Trust Bank (fondée par une organisation syndicale) ont largement été récupérées par cette dernière en 2014, lorsque Unity Trust, dont l'organisation syndicale était le principal détenteur, a émis de nouvelles actions. Désormais cotée en bourse, elle opère toujours en grande partie dans le secteur de l'économie sociale.

(4) Banque de données de la société civile 2013/2014. NCVO (Conseil national des organisations bénévoles). (5) Co-operatives UK, Co-operative Economy 2010. Depuis 2010, Co-operatives UK classe certaines grandes organisations telles que John Lewis dans la catégorie «coopératives de travailleurs», et non plus dans celle des «coopératives ouvrières». (6) Rapport de Co-operatives UK <http://reports.uk.coop/economy2016/>. (7) Annuaire de l'association des sociétés pour le crédit logement 2016/2017, données pour l'année 2015. Les membres comprennent les emprunteurs et les investisseurs ou épargnants. (8) ICMIF, Market InSights UK 2014, 2014. (9) Banque de données de la société civile 2013/2014. NCVO.

(10) Les données relatives au troisième secteur au sens large sont tirées du National Survey of Third Sector Organisations in England (NSTSO), 2008 (voir Geyne-Rajme et Mohan, 2012)⁵⁶. Selon cette enquête, le nombre d'emplois ETP était de 1 179 000 pour la seule Angleterre, en 2008. Cette année-là, la population anglaise représentait 83,87 % de la population du Royaume-Uni; en extrapolant, on obtient le chiffre de 1 406 000 ETP pour le Royaume-Uni. Les données relatives aux organisations caritatives générales (au sens strict) proviennent de l'enquête 2013/2014 publiée dans l'almanach de la société civile du NCVO. Note: le troisième secteur au sens strict comprend toutes les organisations du troisième secteur au sens large, à l'exception des organisations non incluses, traditionnellement, dans le secteur du bénévolat au Royaume-Uni. Cela s'explique principalement par le fait qu'elles sont considérées comme appartenant en réalité à l'État, malgré leur statut constitutionnel, et/ou par le fait qu'elles ne seraient pas suffisamment altruistes ou tournées vers l'intérêt public. Sont dès lors exclus du troisième secteur l'ensemble des associations universitaires et scolaires, des clubs sportifs et sociaux, ainsi que les organisations syndicales et les associations professionnelles (*). (11) Personnes pratiquant officiellement le bénévolat au moins une fois par mois. Source: UK Government Community Life Survey 2014/2015, cité par le NCVO.

⁵⁶ Geyne-Rajme, F. et Mohan, J., The regional distribution of employees in the third sector in England: estimates from the NSTSO, 2012. *Document de travail du centre de recherche sur le troisième secteur*, p. 80.

CHAPITRE 8

MÉTHODES ET INDICATEURS DESTINÉS À ÉVALUER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SES RÉPERCUSSIONS⁵⁷

8.1. Introduction

Les statistiques relatives à l'économie sociale font l'objet d'un intérêt croissant. Cependant, l'économie sociale étant un concept relativement nouveau dans le domaine des statistiques nationales, cette demande se heurte à de nombreuses difficultés, parmi lesquelles l'identification de la population statistique ainsi que le recours à des méthodes et des indicateurs appropriés. Cela étant, les statistiques sur l'économie sociale dont on dispose actuellement parviennent à traduire certains aspects de la contribution de ce secteur.

Les portraits statistiques visent à rendre compte de l'étendue d'un phénomène, à mettre en évidence ses principales composantes et leur importance relative, à réunir des données sur ses branches ou sous-secteurs, à suivre son évolution dans le temps et à permettre des comparaisons avec d'autres phénomènes. Des statistiques sur l'économie sociale sont nécessaires pour quantifier le poids relatif de cette économie, pallier son manque de visibilité, améliorer la connaissance générale de ce secteur et lui offrir une meilleure reconnaissance. La quantification et l'évaluation sont des étapes fondamentales dans l'acquisition d'une meilleure compréhension de l'économie sociale, de sa place et de son rôle. Les statistiques ont également une fonction pragmatique dans le sens où elles permettent l'élaboration et l'évaluation de politiques publiques relatives à l'économie sociale à différents niveaux territoriaux, nationaux et internationaux. Aujourd'hui, des statistiques sur l'économie sociale sont produites sur la plupart des continents. Le présent chapitre⁵⁸ explique certains aspects du processus général de production des statistiques sur l'économie sociale, en insistant sur les modalités de l'identification des structures de l'économie sociale et de la collecte des données. Pour finir, nous soulignerons certains problèmes d'ordre méthodologique rencontrés lors de l'élaboration de statistiques sur l'économie sociale.

⁵⁷ Chapitre rédigé par Marie Bouchard.

⁵⁸ Ce chapitre reprend des informations de l'ouvrage de M. J. Bouchard et D. Rousselière (2015), plus précisément du chapitre rédigé par M. J. Bouchard, P. Cruz Filho et M. St-Denis, «Mapping the field of the social economy. Identifying social economy entities» et du chapitre rédigé par A. Artis, M. J. Bouchard et D. Rousselière, «Does the social economy count? How should we measure it?». Ils s'appuient sur l'examen de travaux statistiques sur l'économie sociale réalisés dans 10 pays (Australie, Belgique, Brésil, Canada, France, Nouvelle-Zélande, Portugal, Espagne, Suisse et Royaume-Uni) entre 2005 et 2012. Des études sur le cas de l'Europe, menées dans le cadre de projets internationaux coordonnés par les Nations unies et le réseau du CIRIEC, ont également été prises en compte.

8.2. Définition et identification des structures de l'économie sociale

La première opération de toute production de données statistiques consiste à définir l'«objet» ou les «êtres» à mesurer, en définissant les conventions à partir desquelles la population statistique est constituée. C'est ce qui permet d'en déterminer les composantes et d'en délimiter les frontières. Un tel système permet également de distinguer les types de structures qui font partie du champ statistique étudié.

Le point de départ pour développer une définition statistique de l'économie sociale, qui soit fiable et pertinente pour les décideurs publics de même que pour les acteurs du mouvement, est généralement la définition qui a cours et qui s'est institutionnalisée (au sens de norme généralisée) dans la société. L'une des difficultés est que tout en s'inscrivant dans un vaste mouvement mondial, l'économie sociale reste foncièrement liée aux besoins de la population et des communautés au sein desquelles elle prend racine. Sa réalité est par conséquent sensiblement différente d'un contexte national à l'autre. En outre, hormis quelques exceptions (comme la France), les instituts nationaux de statistique ne disposent pas de repères qui permettent d'identifier simplement ou de distinguer ce sous-ensemble de l'économie dans les statistiques nationales.

L'identification des structures qui composent l'économie sociale comprend généralement trois grandes étapes: 1) l'identification des structures dans les secteurs économiques et dans les secteurs d'activité les plus susceptibles de contenir des organisations d'économie sociale ; 2) la sélection des structures par leur statut juridique ; 3) le tri des structures qui correspondent à un faisceau de critères de qualification afin d'identifier, parmi les structures ayant le statut juridique ou d'autres structures ne l'ayant pas, celles qui relèvent de l'économie sociale selon la définition institutionnelle retenue.

- 1) Dans le système de comptabilité nationale (SCN 2008), les organisations de l'économie sociale appartiennent principalement aux secteurs des sociétés non financières, des sociétés financières incorporées et des institutions sans but lucratif au service des ménages. Dans de nombreux pays, pour des raisons historiques, certains secteurs d'activité (regroupements professionnels, regroupements patronaux, partis politiques, organismes religieux et syndicats) sont généralement exclus de la définition de l'économie sociale et des statistiques mesurant ce secteur. Ces secteurs d'activités exclus peuvent être repérés dans la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) et dans d'autres classifications nationales ou régionales comparables.
- 2) Les statuts juridiques généralement reconnus comme étant de l'économie sociale sont les coopératives, les mutuelles, les associations (ou organismes sans but lucratif) ainsi que, dans certains cas, les fondations.
- 3) Cependant, toutes les structures possédant l'un de ces statuts juridiques ne sont pas des entreprises de l'économie sociale. Cela est particulièrement vrai pour les organismes sans but lucratif (OSBL) et les fondations. En outre, certaines entreprises ayant opté pour un autre statut juridique peuvent présenter les caractéristiques d'une entreprise de l'économie sociale. C'est le cas, par exemple, de certaines entreprises sociales

d'intégration par le travail. Le recours à un ensemble de critères peut permettre de distinguer les structures appartenant au domaine de l'économie sociale des autres. Quatre à cinq critères peuvent ainsi servir de filtre:

- la finalité sociale, un principe qui surdétermine tous les autres critères et dont la manifestation est assurée par la vérification des autres critères;
- la distribution limitée ou interdite des excédents, qui se manifeste notamment dans la personnalité juridique des organisations (coopérative, société mutuelle, association ou fondation) ou par l'inscription de telles limitations dans les règlements des entreprises;
- la production organisée de biens ou de services, qui peut être vérifiée par la vente de biens ou de services, la présence d'employés salariés, la présence de bénévoles, etc. Par conséquent, la production organisée peut être entièrement subventionnée ou réalisée par des bénévoles, et n'est donc pas toujours synonyme d'activité marchande, bien que les organisations marchandes remplissent ce critère;
- l'autonomie et l'indépendance du processus de décision au sein de l'organisation vis-à-vis d'autres organisations, y compris de l'État;
- la gouvernance démocratique implique le droit de regard des parties concernées (usagers, travailleurs, membres) sur les décisions dans l'organisation.

Les méthodes de filtrage peuvent être appliquées de diverses manières (qui ne s'excluent pas), à savoir la sélection à partir de données administratives, la sélection à partir de registres tenus par l'administration, la validation d'une ou de plusieurs listes d'organismes publics et d'organisations faîtières de l'économie sociale, et le recours à des questions-filtres dans un questionnaire de qualification.

- Les données administratives sont modelées par les sources dont elles proviennent, par exemple les déclarations fiscales obligatoires. Par ailleurs, les instituts statistiques enrichissent ces données administratives par des enquêtes obligatoires ou volontaires. Les deux indicateurs fréquemment opérationnalisés grâce aux données administratives sont le statut juridique et le secteur d'activité. L'utilisation des données administratives est subordonnée à la présence, sur le territoire où l'étude a lieu, d'un institut national de statistique disposant des moyens nécessaires pour les traiter. En outre, la présence d'une certaine forme d'institutionnalisation des composantes de l'économie sociale, qui prend souvent la forme de statuts juridiques, est indispensable. Il faut également que les instituts nationaux de statistique considèrent ces données administratives comme une source potentielle d'information pour l'établissement de statistiques. Il en va de même pour les différents organismes publics qui détiennent et analysent souvent des volumes d'informations considérables sur certains secteurs de l'économie sociale.
- Les statistiques élaborées à partir de registres tenus par des organismes publics pourront s'appuyer sur le nombre de structures répertoriées (coopératives, sociétés mutuelles, associations et/ou autres formes juridiques reconnues), mais également sur le nombre d'emplois et les données désagrégées concernant les employés, les membres, les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale ainsi que la production, les

dépenses et les avoirs. La qualité et le périmètre de ces registres dépendront du niveau de développement de la statistique dans un pays donné. En tout état de cause, les registres nationaux ne peuvent fournir une estimation fiable du nombre de personnes membres de l'économie sociale ou du nombre de travailleurs y jouant un rôle, en raison de possibles doubles comptabilisations.

- Le recours à des listes dépend de l'existence d'organisations de l'économie sociale reconnues au sein du territoire étudié. Cette méthode de filtrage permet de mieux isoler les organisations entrant dans le cadre des réseaux de l'économie sociale. Toutefois, les listes tenues par des associations et des fédérations ne recenseront, par définition, que les structures qui en sont membres. Par ailleurs, ces listes ne sont pas nécessairement à jour, car l'inscription sur ces listes et la désinscription de celles-ci sont rarement obligatoires. Le nombre de structures non répertoriées n'est par conséquent pas connu.
- Dans les méthodes de filtrage précédentes, la qualification des organisations se produit avant les enquêtes, de façon *ex ante*. Toutefois, quand les portraits ont recours à des questions-filtres pour qualifier les structures, il s'agit d'une méthode de filtrage *ex post*. Dans ces cas, la base de sondage est construite à partir d'une des deux méthodes de filtrage présentées plus haut, en plus de l'introduction de questions-filtres dans les enquêtes, en vue de qualifier les organisations correspondant parfaitement à la définition statistique de l'économie sociale.

À chacune de ces étapes et pour chacune de ces méthodes, des décisions sont à prendre qui exigent d'arbitrer entre le coût et la qualité des données. La question de la répliquabilité doit également être évoquée, tous les portraits ne fournissant pas des informations sur leur procédure de qualité et les critères utilisés.

La sélection des structures peut servir à deux niveaux: à la construction d'une population-mère qui servira ultérieurement une enquête, ou à la confection d'un portrait statistique ou d'un compte satellite à partir des données disponibles, évitant ainsi de produire une enquête.

8.3. Méthodes de production de statistiques relatives à l'économie sociale

La production de statistiques se rapportant à la taille et à l'envergure du secteur de l'économie sociale englobe un large panel de méthodes qui peuvent être regroupées en deux grandes catégories, à savoir l'approche des comptes satellites et l'approche de l'observation statistique, réalisée au moyen d'enquêtes ou par des observatoires.

Les comptes satellites

Les comptes satellites fournissent un cadre, relié aux comptes centraux des instituts nationaux de statistique, permettant de faire ressortir un domaine ou un aspect particulier de la vie économique et sociale dans le contexte des comptes nationaux. Un compte satellite contribue à la compréhension de l'économie d'un domaine précis, qui ne saurait être étudiée par l'intermédiaire du cadre général. Cette méthode permet de compléter le cadre général, tout en préservant une certaine cohérence. Elle a été appliquée à un large éventail de domaines, parmi lesquels la recherche, le transport, le tourisme, l'éducation, la santé, le système de sécurité

sociale, l'environnement et l'économie sociale. Les pays d'Europe ayant élaboré des comptes satellites de l'économie sociale sont la Belgique, la Bulgarie, l'Espagne, la Macédoine, le Portugal, la Roumanie et la Serbie.

La première étape dans l'établissement de comptes satellites de l'économie sociale a été la mise au point d'une méthodologie destinée à mesurer le secteur non lucratif et à effectuer des comparaisons internationales dans ce domaine. Mené à bien par le centre pour la société civile de l'université Johns Hopkins, le «Projet de comparaison des secteurs non lucratifs» a servi à l'élaboration du *«Manuel sur les institutions sans but lucratif dans le système de comptabilisation nationale»*, approuvé par les Nations unies en 2002 (UN, 2006)⁵⁹. Le *«Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale: coopératives et mutuelles»* du CIRIEC est venu compléter cette initiative (Barea et Monzón, 2006). La méthode appliquée pour l'établissement de comptes satellites de l'économie sociale prend appui sur une définition opérationnelle des institutions à but non lucratif (UN, 2006) et des coopératives et des sociétés mutuelles (Barea et Monzón, 2006), ainsi que sur deux conventions comptables spécifiques, la prise en compte de la contribution non marchande et du bénévolat.

La nécessité de disposer de comptes satellites s'explique par la difficulté croissante à mesurer le rôle de l'économie sociale dans l'économie nationale, du fait de la présence d'organisations de l'économie sociale dans les différents secteurs institutionnels du système de comptabilité nationale (SCN). Les données nécessaires à l'établissement de comptes satellites sont élaborées, selon une méthodologie spécifique, à partir de données administratives qualifiées de «sous-produits de certaines tâches administratives (par exemple la collecte des impôts)» (UN, 2006, p. 64). La première tâche consiste à créer un registre statistique des structures du secteur non lucratif ou des coopératives et des mutuelles, dans lequel figurent en premier lieu les fichiers d'identification des entreprises (cas de la base de données SIRENE⁶⁰ en France). Dans un deuxième temps, les données des tableaux des comptes satellites sont établies à partir de sources existantes concernant les recettes, la production et les salaires versés. En d'autres termes, elles se composent de données agrégées existantes. Dans un troisième temps, il est conseillé d'élaborer de nouvelles données sur le secteur, soit à partir de fichiers administratifs spécifiques, soit en recueillant de nouvelles données au moyen d'enquêtes réalisées auprès de petites organisations ou de ménages. La dernière étape consiste à compiler toutes les données collectées.

La compilation de données existantes de qualité et l'élaboration de nouvelles données relatives aux comptes satellites contribuent à la fiabilité de cette méthode et à rendre celle-ci pérenne. L'utilisation de bases de données existantes concernant d'autres secteurs institutionnels apporte de la cohérence dans les comparaisons. En réalité, les résultats intègrent les évolutions de la statistique, selon lesquelles les changements sont pris en compte de la même manière pour tous les secteurs institutionnels. Ainsi, la méthode retenue favorise la comparabilité à l'échelle

⁵⁹ Projet de comparaison des secteurs non lucratifs, <http://ccss.jhu.edu/research-projects/comparative-nonprofit-sector/about-cnp> (page consultée le 27 juillet 2013). Ce projet s'est poursuivi par une réflexion sur la mesure du travail bénévole dans le secteur non lucratif et a été mené en collaboration avec l'Organisation internationale du travail.

⁶⁰ En France, toutes les entreprises doivent s'inscrire au répertoire SIRENE (système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements). Ce système identifie et classe toutes les entreprises selon leur activité principale, leur emplacement, leur statut juridique et le nombre de leurs employés.

internationale et l'établissement de suivis longitudinaux, même si l'utilisation de comptes satellites comporte des limites dues aux disparités entre les populations étudiées dans les différents pays et à la possible difficulté de prendre en compte toutes les entreprises concernées.

L'observation statistique: enquêtes et observatoires

Les enquêtes ont pour objet de comprendre les spécificités internes des organisations, comme le nombre d'heures de travail estimé, la part des salaires touchée par les femmes dans le secteur de l'économie sociale ou la redistribution des revenus. Ces indicateurs peuvent être calculés pour une certaine partie de l'économie sociale (le secteur non lucratif et bénévole, par exemple) ou dans l'optique de comparer les organisations de l'économie sociale aux autres organisations (par exemple au travers du taux de survie des petites et moyennes coopératives et des entreprises ne prenant pas la forme de coopératives). Cette approche se révèle particulièrement intéressante lorsqu'il s'agit de mettre l'accent sur les spécificités de l'économie sociale dans un pays ou une région donné. Elle est plus fréquemment utilisée dans les études de type exploratoire.

Dans des pays comme la France, les organes représentatifs des organisations de l'économie sociale ont établi des observatoires aux niveaux régional et national. Avec le concours de centres d'études universitaires, ces observatoires effectuent des recherches fondées sur une structure décentralisée et une agrégation ascendante des données. Cette approche privilégie la prise en compte des spécificités de l'économie sociale et la comparaison avec les autres agents économiques. Les observatoires mettent en évidence la part relative de l'économie sociale dans l'économie locale et la comparent à celle des secteurs privés et publics, qui n'appartiennent pas à l'économie sociale.

Ils s'appuient sur des données tirées des registres des instituts nationaux de statistiques ou des organismes publics (registres des entreprises, par exemple) ainsi que d'enquêtes, en ayant toujours en vue de favoriser la combinaison de registres et d'enquêtes. Pour compléter les données produites par les instituts nationaux de statistique et permettre une meilleure prise en compte des spécificités de l'économie sociale, de nombreuses études font usage des données collectées dans le cadre d'enquêtes menées auprès des acteurs de l'économie sociale. Les méthodes de collecte des données varient, prenant la forme d'enquêtes téléphoniques ou d'enquêtes par voie postale ou électronique, chacune posant des hypothèses *a priori* concernant le cadre de référence.

Contrairement aux comptes satellites, qui doivent s'appuyer sur une définition stable et uniforme, les définitions utilisées pour les enquêtes et par les observatoires sont plus hétérogènes. Les statuts juridiques sont souvent considérés comme un critère pour inclure des structures dans l'économie sociale, bien qu'ils ne soient pas nécessairement les mêmes ou ne recouvrent pas les mêmes situations d'un pays, voire d'une région, à l'autre. Certaines structures peuvent également être exclues du champ de l'économie sociale sur la base de définitions conceptuelles.

Les deux approches statistiques de l'économie sociale, à savoir l'approche des comptes satellites et l'approche des observations statistiques réalisées au moyen d'enquêtes et par des observatoires, diffèrent sur de nombreux points, comme l'unité d'observation, la source des données, le type d'indicateurs, la méthode et les objectifs. Elles se heurtent néanmoins à des

difficultés similaires telles que celle de la comparabilité ou de la mise au point d'indicateurs pertinents pour l'économie sociale.

8.4. Conclusion

Étant donné l'importance du phénomène, et en raison de sa faible codification dans les statistiques nationales, mesurer l'économie sociale est une tâche aussi difficile que nécessaire. Ce chapitre a présenté un bref aperçu des différentes approches en matière de définition et de mesure du secteur de l'économie sociale. Un certain nombre de difficultés et de recommandations sont reprises dans la présente conclusion.

L'une des difficultés relatives à la production de statistiques sur l'économie sociale tient au fait que la définition opérationnelle varie selon les pays et que très peu d'entre eux disposent de repères pour identifier ce phénomène dans leurs statistiques. La définition des structures de l'économie sociale et des indicateurs visant à la mesurer influence le contenu d'un portrait statistique, ce qui explique la diversité des portraits statistiques. L'élaboration de définitions opérationnelles est une pratique courante en statistiques sociales. C'est ainsi ce qui a permis l'émergence de statistiques sur les petites et moyennes entreprises dans les États membres de l'Union européenne et de comptes satellites des institutions sans but lucratif et des entreprises de l'économie sociale dans de nombreux pays du monde.

Ces dernières années, des efforts considérables ont été entrepris pour cartographier l'économie sociale, un travail qui fait cependant naître une multitude de définitions de ce type d'économie, et de méthodes pour en mesurer le poids, la taille et l'envergure. Cette situation est à l'image de la diversité des contextes économiques et politiques dans lesquels l'économie sociale est présente. Elle met également en lumière les modèles de développement concurrents au sein desquels l'économie sociale est appelée à jouer un rôle et les différentes voies menant à son institutionnalisation. Un grand nombre de pays ayant récemment adopté une législation nationale sur l'économie sociale, des avancées devraient être réalisées à l'avenir dans ce domaine. Il est à espérer qu'un cadre conceptuel sera prochainement élaboré et adopté au niveau international concernant la définition, la classification et la mesure de l'économie sociale.

Les définitions utilisées doivent être assez générales pour témoigner de l'appartenance de l'économie sociale à un mouvement international ainsi que pour comparer celle-ci au reste de l'économie. Cependant, elles doivent également être assez spécifiques pour refléter avec précision l'originalité locale de l'économie sociale dans des contextes socioéconomiques variés. Cela exige d'identifier des indicateurs empiriques, stables et facilement observables, ce qui explique l'importance de mettre au point une définition opérationnelle et un processus de qualification sûr. Comme le concept de l'économie sociale peut reposer sur des principes, des valeurs et des règles, une définition opérationnelle de l'économie sociale doit traduire ces éléments en critères de qualification dont seront tirés des indicateurs empiriques observables.

Les méthodes permettant de mesurer la taille et de rendre compte de l'envergure du secteur diffèrent également selon les pays. Elles se fondent soit sur l'approche des comptes satellites, soit sur les approches de l'observation statistique réalisée au moyen d'enquêtes ou par des observatoires, ou en combinant ces deux modes d'observation. Les méthodes varient selon la disponibilité et la qualité des données administratives, l'objectif de l'étude réalisée et les ressources financières dont on dispose pour la mener. Les comptes satellites présentent l'avantage d'utiliser des données déjà informatisées et normalisées, et pouvant être comparées à celles d'autres domaines de l'économie. Cependant, cette méthode porte également en elle les limites des comptes nationaux en ce qui concerne le recensement des petites entreprises et des entreprises hybrides, ainsi que la mesure de la contribution totale de l'économie sociale. Les observatoires et les enquêtes tendent à recueillir des données spécifiques à l'aide d'indicateurs non normalisés qui, bien qu'adaptés aux fins de l'économie sociale, sont généralement difficiles à agréger d'une étude à l'autre, à moins qu'une convention n'ait été établie en ce sens par les observateurs.

Il convient toutefois de noter que les statistiques de l'économie sociale peuvent difficilement rendre compte de l'éventail complet des types de valeur ajoutée dont cette économie est à l'origine. Bien que les indicateurs économiques standards puissent fournir des informations précises, comme les chiffres de vente ou de l'emploi, sur certains aspects de l'économie sociale, leur utilisation peut se révéler délicate lorsqu'il s'agit de mesurer la performance économique des entreprises de l'économie sociale⁶¹. En outre, ils ne permettent pas d'éclairer des aspects tels que la production non monétaire, la combinaison de ressources marchandes et non marchandes, l'internalisation des coûts sociaux et la réduction des coûts externes environnementaux. Ce qui est difficile à mettre en évidence concernant la production de l'économie sociale l'est tout autant pour le reste de l'économie. Coûts externes, effets indirects, effets redistributifs: en un mot, l'aspect «social» de l'économie n'est pas mesuré de façon satisfaisante par les indicateurs statistiques classiques de l'économie et fait dès lors l'objet d'un débat continu parmi les statisticiens et les économistes. Cependant, cette dimension «sociale» revêt une importance cruciale dans le cas de l'économie sociale, puisqu'elle est la *raison d'être* de celle-ci. Les résultats de la recherche sur ce sujet devraient par conséquent s'appliquer tant à l'économie sociale qu'à l'économie traditionnelle, en fournissant des informations sur un large éventail de questionnements concernant la manière dont l'économie en général contribue (ou non) au bien-être social.

Les questions relatives à la quantification ne sont pas sans lien avec celle de l'institutionnalisation de l'économie sociale. Une définition large et inclusive de l'économie sociale permet de se situer en amont des débats lorsque les définitions ne sont pas institutionnalisées, tout en permettant de repérer les différents sous-ensembles (comme les coopératives, le secteur sans but lucratif ou les entreprises sociales non statutaires). En retour, tout le travail de qualification ou de classification contribue au «durcissement statistique» ou formatage de l'économie sociale. À cet égard, il n'est pas anodin de constater que l'intérêt pour le suivi statistique de l'économie sociale coïncide avec l'adoption dans plusieurs pays de lois sur l'économie sociale. Dans certains cas, comme en France, le dénombrement statistique – et donc

⁶¹ Voir la section consacrée à la valeur ajoutée dans Bouchard, Le Guernic et Rousselière, à paraître.

la classification – a précédé l'adoption d'une définition dans une loi, adoptée en 2014, tandis que dans d'autres, comme au Québec (Canada), l'adoption d'une loi en 2013 a permis de définir l'économie sociale avant que le suivi statistique ne soit réalisé.

Étant donné que ce que l'on mesure définit ce que l'on recherche (et vice versa), la production d'un cadre conceptuel de qualification de l'économie sociale et sa mise en œuvre sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur la manière dont est perçue l'économie sociale et, par voie de conséquence, sur la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques qui la concernent.

CHAPITRE 9

CONCLUSIONS

9.1. L'économie sociale et les concepts émergents qui y sont liés en Europe

Ces dernières années, plusieurs nouveaux concepts et approches liés à l'économie sociale ont fait leur apparition en Europe, parmi lesquels figurent les entreprises sociales, l'entrepreneuriat social, l'innovation sociale, l'économie collaborative, l'économie du bien commun, l'économie circulaire, la responsabilité sociale des entreprises et la citoyenneté d'entreprise. Le présent rapport les a étudiés à travers le prisme du concept d'économie sociale.

En ce qui concerne le concept des *entreprises sociales*, la Commission européenne considère qu'elles font partie intégrante de l'économie sociale (communication de la Commission européenne intitulée «*Initiative pour l'entrepreneuriat social*», COM(2011) 0682 final du 25/10/2011). L'école de l'innovation sociale insiste sur le rôle individuel de l'entrepreneur social, qui se donne pour mission de faire naître une valeur sociale durable (et non uniquement une valeur privée), sait reconnaître et cherche les occasions de remplir cette mission, adopte une stratégie d'innovation, d'adaptation et d'apprentissage permanents, agit de façon audacieuse en ne se limitant pas au budget immédiatement disponible et fait montre d'un sens aigu des responsabilités envers les groupes dont il s'occupe pour les effets produits.

L'*économie collaborative* renvoie à un très large panel d'activités liées aux domaines de la consommation, de la production, de la finance, de l'éducation, voire de la gouvernance. Dans sa communication intitulée «*Un agenda européen pour l'économie collaborative*» (COM(2016) 356 final du 2.6.2016), la Commission européenne définit l'économie collaborative comme «des modèles économiques où des plateformes collaboratives qui créent un marché ouvert pour l'utilisation temporaire de biens et de services souvent produits ou fournis par des personnes privées facilitent des activités». La Commission conclut sa communication en soulignant que les transactions réalisées dans le cadre de l'économie collaborative n'entraînent généralement pas de transfert de propriété et peuvent avoir un but lucratif ou non lucratif. L'*économie du bien commun* (EBC) (1) est un mouvement socioéconomique et politique fondé par l'économiste autrichien Christian Felber en 2010. La clé de voûte de ce modèle consiste à mettre l'économie au service de la population, c'est-à-dire au service du bien commun. Ce modèle est transdisciplinaire et s'applique à toutes sortes d'entreprises et d'organisations. Le concept d'*économie circulaire* consiste à remplacer une économie linéaire, qui fonctionne selon le modèle extraire-fabriquer-jeter, par un modèle circulaire dans lequel les déchets peuvent être transformés en ressources pour une économie plus durable et une diminution de l'incidence environnementale basée sur une meilleure gestion des ressources, qui permettrait de réduire l'extraction des ressources et, ainsi, la pollution. En 2011, la Commission européenne a publié son livre vert «*Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*» dans lequel elle décrit le concept de responsabilité sociale des entreprises (RSE) comme «l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec

leurs parties prenantes». Puisque les principes de l'économie sociale, inspirés des principes collaboratifs, ne sont autres que l'application de la RSE sous toutes ses formes, il est possible d'affirmer que l'économie sociale a été la première à appliquer la RSE, étant donné que la RSE fait partie intégrante des valeurs et des règles d'exploitation de l'économie sociale.

La présente étude a mis en évidence le fait que, en ce qui concerne les concepts émergents connexes, les plus connus dans les pays membres de l'Union européenne sont les suivants: «organisations sans but lucratif», «troisième secteur», «société civile et secteur bénévole», «responsabilité sociale des entreprises», «entreprises sociales» et «innovation sociale». D'autres notions comme l'«économie circulaire» ou l'«économie collaborative» tendent à se faire connaître dans la plupart des pays membres, tandis que les notions d'«économie du bien commun» et d'«économie solidaire» éprouvent des difficultés à se distinguer dans de nombreux pays membres, dans lesquels ils sont à peine connus ou ne le sont pas du tout.

9.2. Les politiques publiques en matière d'économie sociale aux niveaux européen, national et régional, et tout particulièrement les nouvelles lois sur l'économie sociale

Entre 2009 et 2017, les institutions européennes ont mis en œuvre plusieurs initiatives en matière d'économie sociale, portant plus exactement sur les entreprises sociales qui font partie de l'économie sociale, ouvrant une nouvelle ère de politiques publiques européennes. Concernant les statuts juridiques, quelques progrès ont été réalisés. Les projets relatifs au statut de la mutuelle européenne et à celui de la fondation européenne ont été examinés, mais ont finalement été retirés en raison du manque de soutien institutionnel. À ce jour, le Parlement européen a pris une initiative législative en vue de travailler sur un statut pour les entreprises à visées sociale et solidaire.

Concernant les cadres réglementaires et les obstacles juridiques à l'élaboration de structures de l'économie sociale, jusqu'à présent les directives n'accordaient pas suffisamment d'attention aux aspects caractéristiques des organisations de l'économie sociale. Appliquer la politique de concurrence était la priorité. Plus récemment, en 2012, la Commission a adopté un règlement de minimis visant à atténuer le cadre réglementaire relatif au service d'intérêt économique général (SIEG) et en 2014, le train de réformes du marché public a été approuvé. Il permet aux autorités publiques d'intégrer certaines clauses sociales dans les procédures d'adjudication et les mandats. Toutefois, les effets produits ont été minimes. Dans le contexte du cadre réglementaire, un obstacle est survenu pour lequel une politique d'économie qualitative est envisagée. Il est lié à la manière dont le secteur public et les structures de l'économie sociale interagissent pour ce qui est non seulement du problème relatif à l'augmentation de la bureaucratie, mais également des retards dans l'application et la mise en œuvre des procédures et des autres obligations qui compliquent, voire empêchent, la collaboration entre le troisième secteur et le secteur public.

Des efforts ont été faits au niveau des instances européennes et nationales pour renforcer la dimension cognitive et la participation de la société civile, par exemple grâce à l'organisation des conférences européennes par les présidences du Conseil de l'Union européenne, ou dans le cadre d'une présidence, grâce aux différents avis du CESE, aux initiatives et aux avis de l'intergroupe «Économie sociale» du Parlement européen et, dans certains cas également, à ceux du Comité européen des régions, voire de la Commission elle-même. La dernière initiative en date a été l'adoption, à Madrid le 23 mai 2017, de la «déclaration de Madrid sur l'économie sociale en Europe» qui a eu de fortes répercussions dans les médias et sur les réseaux sociaux. Il est néanmoins nécessaire de passer de l'échelle macro à l'échelle micro de manière à améliorer la visibilité et la réceptivité au sein de la société. C'est ainsi que le tissu social des entreprises, autrement dit leur capital social de réseaux, devient un facteur clé. Comme il a été constaté dans les rapports précédents, les programmes européens reposant sur le Fonds social européen (FSE) ont eu un effet structurant de grande ampleur, au niveau national comme au niveau supranational, pour coordonner et structurer l'économie sociale, du point de vue des fédérations, des réseaux, de la recherche, de la culture ou des politiques. En revanche, les réseaux locaux éprouvent des difficultés considérables à accéder aux fonds et aux programmes de l'Union.

Une autre problématique, déjà mentionnée, est la question de la visibilité et de la reconnaissance de la définition conceptuelle du domaine de l'économie sociale. L'apparition régulière de nouveaux concepts (voir chapitre 3 du présent rapport) est loin d'y contribuer. Dans les années 1970, de nombreux termes faisaient référence à l'économie sociale, tels que le troisième système, la société civile et les organisations sans but lucratif. Pendant la crise économique, une nouvelle vague de notions sont apparues, par exemple les entreprises sociales, l'économie collaborative et l'économie du bien commun. Il faut souligner que ces questions dissimulent non seulement l'absence de consensus en matière d'appellation, mais également une politique tacite de ne pas progresser dans ce domaine.

Un important changement a eu lieu en 2011 dans le programme politique de la Commission européenne en matière d'économie sociale, ou, plus précisément, d'entreprises sociales, lorsque la Commission a commencé à appliquer son «Initiative pour l'entrepreneuriat social (IES) – Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales» (COM(2011) 0682 final). L'IES établit le programme politique de la Commission européenne en onze actions clés. L'un des axes est l'amélioration des financements privés et publics. Dans le but de renforcer l'intérêt des investisseurs privés dans les entreprises sociales, le règlement (CE) n° 346/2013 relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens a été approuvé. Le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) a également été établi en collaboration avec d'autres initiatives financières telles que l'instrument de garantie EaSI, la possibilité d'investissement dans le renforcement des capacités EaSI et l'accélérateur d'innovation sociale. En ce qui concerne les fonds publics, l'objectif de «promouvoir l'économie sociale et l'entrepreneuriat social» a été transféré au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au FSE. Toutefois, les politiques budgétaires européennes ciblant l'économie sociale n'ont jamais produit l'effet escompté et celle qui fonctionnera se fait toujours attendre. La récente déclaration de Madrid du 23 mai 2017 réitère son appel à trouver une solution en la matière.

Notre étude avec les correspondants révèle l'importance du principal instrument financier de l'Union européenne, le FSE. Les congrès et les réseaux internationaux, le programme Leader, les directives et la législation européennes se sont également avérés essentiels. Les congrès et les réseaux ont été des outils efficaces, y compris en ce qui concerne la dimension cognitive et l'effet de structuration, servant par exemple à coordonner la société civile de l'économie sociale en Europe. Les nouveaux outils récemment instaurés [le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI), l'EaSI, le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME), etc.] n'ont eu que peu d'incidence, voire aucune incidence, en particulier dans les pays membres de la Méditerranée et de l'Est. Il convient d'effectuer des études pour évaluer l'incidence des nouvelles politiques.

9.3. Le poids de l'économie sociale en Europe et le défi de sa représentation statistique

Le présent rapport a mis en évidence la croissance de l'économie sociale en Europe, très importante tant sur le plan humain que sur le plan économique. L'économie sociale fournit plus de 13,6 millions d'emplois rémunérés en Europe et représente ainsi 6,3 % de la population active totale de l'Union à 28. Si l'on prend en compte les emplois rémunérés et les emplois non rémunérés, avec plus de 82,8 millions de bénévoles, soit l'équivalent de 5,5 millions de travailleurs à temps plein, le nombre d'emplois dans ce secteur dépasse 19,1 millions. Les coopératives, les mutuelles et les structures similaires comptent plus de 232 millions de membres. Enfin, l'économie sociale comprend plus de 2,8 millions de structures et d'entreprises.

Malgré sa taille, l'économie sociale demeure invisible dans les comptes nationaux, un autre défi de taille qu'il convient de relever. Des efforts ont été réalisés au cours des deux dernières décennies, tant dans le domaine universitaire que par les instituts nationaux de statistique et les gouvernements, pour élaborer des statistiques de meilleure qualité. En 2006, le CIRIEC a élaboré une méthode pour la Commission européenne, le «Manuel pour l'établissement des comptes satellites des entreprises de l'économie sociale: coopératives et mutuelles». Certains pays ont accompli un travail considérable ces dernières années pour fournir des données fiables sur les différents groupes de l'économie sociale. La Bulgarie, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg et la République tchèque ont amélioré de façon considérable les statistiques publiées par leurs instituts nationaux de statistique et leurs organismes publics, en utilisant dans certains cas la méthode du compte satellite pour les organisations sans but lucratif. Il convient de mentionner les cas particuliers de la Pologne, du Portugal et de la Roumanie. Ces trois pays membres ont recueilli des statistiques régulières et systématiques en matière d'économie sociale au sens large au cours des dernières années. Au Portugal, la législation sur l'économie sociale (2013) l'exige. Cependant, de nombreux efforts doivent encore être déployés pour systématiser l'obtention de statistiques relatives aux différents groupes de l'économie sociale dans les années à venir.

BIBLIOGRAPHY

European Union Official Documents

- EESC (2015). *Building a financial ecosystem for social enterprises* (Opinion INT/770 - CESE 3146/2015).
- EESC (2014). *Social Impact Investment* (Opinion INT/747 - CESE 3794/2014).
- EESC (2013). *Social Impact Measurement* (Opinion INT/721 - CESE 6135/2013).
- EESC (2012). *European Social Entrepreneurship Funds* (Opinion INT/623 - CESE 1294/2012).
- EESC (2012). *Social Business Initiative* (Opinion INT/606 - CESE 1292/2012)
- EESC (2011). *Social entrepreneurship and social enterprise* (Opinion INT/589 - CESE 1584/2011)
- EESC (2009). *Diverse forms of enterprises* (Opinion INT/447 - CESE 1454/2009)
- EESC - Consejo Económico y Social Europeo (CESE) (2004) (14 October 2004). Dictamen Sobre La “Capacidad de adaptación de las pymes y de las empresas de la economía social a los cambios impuestos por el dinamismo económico”
- EESC (2000). Dictamen Ces242/2000 Do C117 De 26.04.2000, “Economía Social y Mercado Único”
- EESC (1986). *Les organisations coopératives, mutualistes et associatives dans la Communauté Européenne*, Brussels, Editions Delta: Office for Official Publications of the European Communities
- European Commission (2015). *A map of social enterprises and their eco-systems in Europe*.
- European Commission (2013). *Social economy and social entrepreneurship*.
- European Commission (2011). Communication from the Commission to the European Parliament, The Council, The European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions: *Social Business Initiative, Creating a favorable climate for social enterprises, key stakeholders in the social economy and innovation*, COM/2011/0682.
- European Commission (1997). *Promotion of the Role of Associations and Foundations in Europe*, Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities, Com (97) 241 Final.
- European Commission (2004), *Comunicación al Consejo, al Parlamento Europeo, al Comité Económico y Social Europeo y al Comité de las Regiones sobre fomento de las cooperativas en Europa* (23 Febrero 2004, Com(2003)18),.
- European Commission (2011). *Social Business Initiative. Creating a favourable climate for social enterprises, key stakeholders in the social economy and innovation*, COM no. 682, 2011.
- European Commission, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Inclusion (2016), *Social Enterprises and their eco-systems: developments in Europe*. Authors: Carlo Borzaga and Giulia Galera. Luxembourg: Publications Office of the European Union.
- European Parliament (2009). *Rapport sur l'économie sociale*. (2008/2250 /INI).
- European Parliament (2015). *Resolution on social entrepreneurship and social innovation in combating unemployment* (2014/2236(INI)).
- European Parliamentary Research Service / EPRS (2017). *EU support for social entrepreneurs, Briefing*, March, 2017. Author: Agnieszka Widuto.
- European Parliament (2016). *Social Economy*, Directorate-General for Internal Policies, Policy Department A, IPOL_STU(2016)578969.

- European Parliament (2017). *A European Statute for Social and Solidarity Based Enterprise*, DG for Internal Policies, Policy Department C. European Parliament. Author: Fici, A.
- GECES (2016). *Social enterprises and the social economy going forward*, European Union Commission Expert Group on Social Entrepreneurship, Brussels
- OECD/European Commission (2013). *Policy Brief on Social Entrepreneurship Entrepreneurial Activities in Europe*.
- OECD/European Union (2015). *Policy Brief on Social Impact Measurement for Social Enterprises: Policies for Social Entrepreneurship*, OECD/European Commission, Luxembourg: Publications Office of the European Union, <http://www.oecd.org/industry/Policy-Brief-social-impact.pdf>

International reports

- EESC/CIRIEC (2008), *The Social Economy in the European Union*, European Economic and Social Committee, Brussels,
- EESC/CIRIEC (2012), *The Social Economy in the European Union*, European Economic and Social Committee, Brussels.
- CIRIEC (2000). *The Enterprises and Organizations of the Third System: A strategic challenge for employment*. CIRIEC – Directorate General V of the European Union, Liege.
- CIRIEC/BAREA, J. & MONZON, J.L. (2006). *Manual for Drawing up the Satellite Accounts on Cooperatives and Mutual Societies*. European Commission, Enterprise and Industry Directorate General
- CIRIEC/BOUCHARD, M.J. (ed.) (2010). *The worth of the Social Economy. An international Perspective*. Brussels: Peter Lang
- CIRIEC /THIRY, B. (2007). *The role of the cooperatives in the civil dialogue in Europe*, Outcomes of the social partner program (SPP).
- CIRIEC/ CHAVES, R. & DEMOUSTIER, D. (eds.) (2013). *The emergence of the social economy in public policies. An international perspective*, Brussels: Peter Lang.
- CIRIEC/BOUCHARD, M.J. & ROUSSELIÈRE, D. (eds.) (2015). *The weight of the Social Economy. An international Perspective*. Brussels: Peter Lang.
- ICF / WILKINSON, D. (2014). *A map of social enterprises and their eco-systems in Europe*. Synthesis Report, report submitted by ICF Consulting Services, European Union, Brussels.
- EUROSTAT (1997). *Le Secteur Coopératif, Mutualiste et Associatif dans l'union Européenne*, Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities,
- Directorate-General for Communication of the EU (2011). *Voluntary work, European Parliament Special Eurobarometer 75.2*, Brussels.
- GRIJPSTRA, D, et al. (2011). *The role of mutual societies in the 21st century*; IP/A/EMPL/ST/2010-004, PE 464.434; European Parliament Directorate General For Internal Policies; Policy Department A: Economic And Scientific Policy.
- GHK (2010). *Study on Volunteering in the European Union*, London: GHK for Directorate General Education and Culture of the European Union
- ILO (2002). *Recomendación Sobre Promoción De Las Cooperativas* (Recomendación 193/2002) OIT - Organización Internacional Del Trabajo
- ILO (2011). *Manual on the measurement of volunteer work*. International Labour Office, Geneva.

- UNITED NATIONS (2003). *Handbook on Non Profit Institutions in the System of National Accounts*. Series F, No. 91. New York: United Nations (Department of Economic and Social Affairs - Statistics Division).
- UN DESA – Dave & Grace Associates (2014). *Measuring the size and scope of the cooperative economy – Results of the 2014 Global census on co-operatives* for the United Nation's Secretariat Department of Economic and Social Affairs.
- UNRISD (2016). *Promoting Social and Solidarity Economy through Public Policy*. In: UNRISD Flagship Report. UNRISD, Geneva, 115-139.

Other references

- ACI (2016). *Le grandi cooperative italiane 2006-15*, ACI - Alleanza Cooperative Italiane www.alleanzacooperativeitaliane.it/uffici-studi/documenti/ricerche/.
- ALFONSO, R. (2016). La Economía colaborativa: un nuevo mercado para la economía social, *CIRIEC-España, Revista de Economía Pública, Social y Cooperativa*, 88: 230-258.
- ANHEIER, H.K. et al. (2011). *Zivilgesellschaft in Zahlen – Abschlussbericht Modul 1*. Rapport commun par Destatis, CSI, Bertelsmann Stiftung, Stifterverband für die deutsche Wissenschaft, Fritz Thyssen Stiftung.
- ARCHAMBAULT, E. & KAMINSKI, P. (2009). “La longue marche vers un compte satellite de l'économie sociale : un bilan à partir de l'expérience française”, *Annals of Public and Cooperative Economics*, 80 (2): 225-246
- ARCHIMBAUD, A. (1995). “L'Économie alternative, forme radicale de l'économie sociale”, *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, N° 256.
- AZAM, G. (2003). « Economie Sociale, Tiers Secteur, Economie Solidaire, quelles frontières? » *Revue du Mauss*, 21: 151-161.
- BARCO, S., HAHN, G. & PASTORELLY, G. (2012). *A better future Results of the network for better future of social economy*, European Social Fund.
- BAREA, J. (1991). “La economía social en España”, *Revista de Economía y Sociología del Trabajo*, 12: 8-16.
- BAREA, J. & MONZON, J.L. (1995). *Las cuentas Satélite de la Economía Social en España; una primera aproximación*, Ed. CIRIEC-ESPAÑA, Valencia.
- BARNA, C., VAMESU, A. (2015). *Credit Unions in Romania. A strong social enterprise model to combat financial exclusion and over indebtedness*, CIRIEC Working Paper no. 2015/112.
- BARNA, C. (2014). *Atlas of Social Economy Edition 2014*, Civil Society Development Foundation - Institute of Social Economy, 2014.
- BARNA, C., VAMESU, A. (2014). *Reviving Social Economy in Romania, between emerging social enterprises in all sectors, surviving communist coops and subsidiaries of globalization actors*, CIRIEC Working Paper no. 2014/07.
- BCNL (2006). *Survey of Nonprofit Governance Practices in Bulgaria*, BCNL-Bulgarian Center for-Not-for Profit Law for the Bulgarian Charities Aid Foundation, Sofia
- BIRCHALL, J. & HAMMOND, L. (2009). *Resilience of the cooperative business model in times of crisis*, ILO – International Labour Organization
- BIRKHOELZER, K., KLEIN, A. et al (Hrsg.) (2005). *Dritter Sektor / Drittes System. Theorie, Funktionswandel und zivilgesellschaftliche Perspektiven*, VS Verlag für Sozialwissenschaften..

- BORZAGA, C. & DEFOURNY, J. (eds.) (2001). *The emergence of Social Enterprise*. Routledge, London.
- BOUCHARD, M. J., LE GUERNIC, M. & ROUSSELIÈRE, D. (2017), *Conceptual framework for the purpose of measurement of cooperatives and its operationalization*. Report for the International Labour Office, presented to the COPAC technical working group on statistics for cooperatives, Geneva, 5, forthcoming.
- BRANDSEN, T. & PAPE, U. (2015). The Netherlands: The paradox of government–nonprofit partnerships. *Voluntas: International Journal of Voluntary and Non-profit Organisations*, 26(6): 2267–2282.
- BURGER, A., & DEKKER, P. (2001). *The nonprofit sector in the Netherlands*. Den Haag, The Netherlands, Social and Cultural Planning Office (<http://www.scp.nl>).
- CASES (2017). *Conta Satélite das Instituições Sem Fin Lucrativo*, CASES – Cooperativa Antonio Sergio da Economia Social, documents.
- CASEY, J. (2016). Comparing Nonprofit Sectors Around the World: What Do We Know and How Do We Know It? *The Journal of Nonprofit Education and Leadership*, 6 (3): 187-223.
- CHAVES, R. & MONZON, J.L. (2000). “Las cooperativas en las modernas economías de mercado”, *Economistas*, 83: 113-123.
- CHAVES, R. & MONZON, J.L. (2017). “Current challenges of the social economy in Europe: the neoconcepts, the statistic problem and the policies”, *Ciriec-España, revista de economía pública, social y cooperativa* (<http://www.ciriec-revistaeconomia.es/>), forthcoming.
- CHAVES, R. & ZIMMER, A. (dir.) (2017). *The Third Sector in Spain and in Europe (El Tercer Sector en España y en Europa)*. Valencia: Edl. Universidad de Valencia..
- CHAVES, R. & PEREZ DE URALDE, J.M. (dir.) (2012). *La economía social y la cooperación al desarrollo. Una perspectiva internacional*, Valencia: Edl. Universidad de Valencia.
- CHAVES, R. & SAVALL, T. (2017): “Social economy in a context of austerity policies”, *Journal of Economic Policy Reform*, forthcoming.
- CICOPA (2009). *The impact of the crisis on worker and social cooperatives*, CICOPA.
- CICOPA (2013). *Promoting cooperatives and the Social Economy in Greece. How to promote the social economy in Greece through social cooperatives, worker cooperatives, and cooperatives of artisans and of SMEs*, Final report to the ILO.
- CICOPA (2017). *Cooperatives and employment: Second Global Report*. CICOPA.
- CICOPA (2014). *Cooperatives as builders of sustainable development - Applied to industrial, artisanal and service producer cooperatives*, CICOPA, Brussels.
- CLARKE, J., HULIARAS, A. & SOTIROPOULOS, D. (ed) (2016). *Austerity and the Third Sector in Greece: Civil Society at the European Frontline*. Routledge.
- COEN, J.M. (2010). *La stratégie « europe 2020 » et l'économie sociale, quelle place pour l'économie sociale en europe ?* SAW – Solidarité Alternatives Wallonnes.
- COLE, G.D.H. (1945). *A Century of co-operation*, Manchester.
- CONSTANTINESCU, S. (coord.) (2011). *Atlasul Economiei Sociale*. Romania 2011, Report “Prometeus” project, Bucharest: Foundation for Civil Society Development.
- Cooperatives Europe, Euricse, Ezai (2010). *Study on the implementation of the Regulation 1435/2003 on the Statute for European Cooperative Society*, Document for the European Commission.
- COOPERATIVES EUROPE (2016). *The power of cooperation – Cooperatives Europe key figures 2015*. Cooperatives Europe.
- COOPFR (2016). *Panorama sectorial des entreprises cooperatives*, Paris: CoopFR.

- CORAGGIO, J.L. (1995). *Desarrollo humano, economía popular y educación*, Buenos Aires: Instituto de Estudios y Acción Social.
- CRACOGNA, A. FICI, H. HENRY (Eds.) (2013), *International Handbook of Cooperative Law*. Berlin-Heidelberg: Springer.
- DEES, J.G. (1998). The Meaning of Social Entrepreneurship, *WP Kauffman Center of Entrepreneurial Leadership*.
- DEFOURNY, J. & MONZÓN CAMPOS, J. (eds.) (1992). *Économie sociale (entre économie capitaliste et économie publique) / The Third Sector (cooperative, mutual and nonprofit organizations)*. Brussels: De Boeck Université – CIRIEC.
- DEFOURNY, J. & NYSENS, M. (2012). El enfoque EMES de la empresa social desde una perspectiva comparada, *CIRIEC-España, Revista de Economía Pública, Social y Cooperativa*, 75: 8-34.
- DEFOURNY J. & NYSENS M., (dir.) (2017). *Economie Sociale et Solidaire, Socio-Economie du 3eme secteur*. Brussels: De Boeck.
- DEMOUSTIER, D., CHAVES, R., HUNCOVA, M., LORENZ, G. & SPEAR, R. (2006). “Débats autour de la notion d'économie sociale en Europe”, *Revue Internationale de l'économie sociale*, 300 : 8-18.
- DEMOUSTIER, D. (coord.) (2005). *Economie sociale et développement local*, Cahiers de l'Economie Sociale, Paris: IES –L'Harmattan.
- DESROCHE, H. (1983). *Pour un traité d'économie sociale*, Paris: Coopérative d'information et d'édition mutualiste.
- DÍAZ-FONCEA, M., MARCUELLO, C. (2016). *A map of social enterprises and their eco-systems in Europe - Country report: Spain*, European Commission.
- DRAPERI, J.F. (2012). *L'économie sociale et solidaire, une réponse à la crise? Capitalisme, territoire et démocratie*. Paris: Dunod.
- ENJOLRAS, B. (2010). «Fondements normatifs des organisations d'économie sociale et solidaire et évaluation du point de vue des politiques publiques», *Economie et solidarités*, 39 (1): 14-34.
- FAVREAU, L. & VAILLANCOURT, Y. (2001). "Le modèle québécois d'économie sociale et solidaire", *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 281.
- FECHER, F., LEVESQUE, B. & VALLET N. (2015). “Some current issues and Challenges in the Social Economy”, *Annals of Public and Cooperative Economics*, 86(2).
- FELBER, C. (2010). *Die Gemeinwohl-Ökonomie-Das Wirtschaftsmodell der Zukunft*.
- GALERA, G. & SALVATORI, G. (2015), *Public policy in the social and solidarity economy: towards a favourable environment: the case of Europe*. Torino: International Training Centre of the International Labour Organization.
- GARDIN, L., FRAISSE, L., LAVILLE, J.-L., PETRELLA, F., RICHEZ-BATTESTI, N., 2016, Social enterprise in France : at the crossroads of social Economy, Solidarity Economy and social Entrepreneurship, *ICSEM Working papers*, n°34.
- GEYNE-RAJME, F. & MOHAN, J. (2012). «The regional distribution of employees in the third sector in England: estimates from the National Survey of Third Sector Organisations”, *Third Sector Research Centre Working Paper*, 80.
- HOLCMAN, R. (2015). *Economie sociale et solidaire*, Paris: Dunod.
- GIRAUD-DUMAIRE, C. (2015) “The problem of cooperative boundaries: History, considerations and constraints”, *RECMA Revue internationale de l'économie sociale*, 94: 20–33

- HERRMANN, P. (2008). *Social Economy and Social Economics –The Situation in the Republic of Ireland*. Munich Personal Repec Archive - MPRA Paper No. 10246, <http://mpra.ub.uni-muenchen.de/10246>
- ICMIF (2016). *Global Mutual Market Share 2014*, ICMIF - International Cooperative and Mutual Insurance Federation.
- INSEE (2016). *L'Economie sociale, Connaissance locale de l'appareil productif*, novembre, Parution annuelle depuis 2005.
- JEANTET, T. (2006). *Economie Sociale: la solidarité au défi de l'efficacité*, La Documentation française, Paris.
- JULIA, J.F. & CHAVES, R. (eds.) (2012). *Social economy: a responsible people-oriented economy*, Special issue, Service Business, an international journal, Vol. 6(1).
- LAVILLE, J.L. (1994). *L'Économie solidaire. Une perspective internationale*. Paris: Desclée de Brouwer.
- LEITE, J. (2014). *Textos de economia social*, Cases, www.cases.pt.
- LÉVESQUE, B. & MENDELL, M. (1999). "L'économie sociale: éléments théoriques et empiriques pour le débat et la recherche", *Lien social et politique*, 41, 105-118. (<http://www.crisis.uqam.ca/cahiers/ET9908.pdf>).
- LEVITT, T. (1973). *The Third Sector – New Tactics for a Responsive Society*, New York: Division of American Management Associations.
- LIPIETZ, A. (2001). *Pour le tiers secteur. L'économie sociale et solidaire : pourquoi et comment?* Paris: Éd. La Découverte/La Documentation française.
- LÓPEZ CASTELLANO, F. (2003). "Una sociedad 'de cambio y no de beneficencia'. El asociacionismo en la España Liberal (1808-1936)", *CIRIEC-España, revista de economía pública, social y cooperativa*, 44: 99-228.
- MARINI, M. & KOPEL M. (2016). "Organization and Governance in Social Economy Enterprises", *Annals of Public and Cooperative Economics*, 87(3), special issue.
- MONZON, J.L. (dir.) (2009). *Informe para la elaboración de una Ley de fomento de la economía social en España (Report for a Spanish Social Economy Law)*, Madrid: Ministerio de Trabajo.
- MONZÓN, J.L. & CHAVES, R. (2008). «The European Social Economy: concept and dimensions of the third sector», *Annals of Public and Cooperative Economics*, 79(3): 549-577.
- MONZÓN, J.L. (1987). "La Economía Social en España", *CIRIEC-España, revista de economía pública, social y cooperativa*, nº 0: 19-29.
- MONZON, J.L. (1989). *Las cooperativas de trabajo asociado en la literatura económica y en los hechos*, Madrid: Ministerio de Trabajo y Seguridad Social
- MONZON, J.L. (2003). "Cooperativismo y Economía Social: perspectiva histórica", *CIRIEC-España, revista de economía pública, social y cooperativa*, 44: 9-32.
- MONZON, J.L. & CHAVES, R. (2018). "The impact of the Social Economy in the European Union. Methods, statistics, definitions and results", *Annals of Public and Cooperative Economics*, forthcoming.
- MONZÓN, J.L. & HERRERO, M. (2016). "Identificación y análisis de las características identitarias de la empresa social europea: aplicación a la realidad de los Centros Especiales de Empleo de la economía española", *CIRIEC-España, Revista de Economía Pública, Social y Cooperativa*, 87: 295-326.
- MOULAERT, F., MAC CALLUM, D., MEHMOOD, D. & HAMDOUCH, A. (dirs.) (2013). *International Handbook of Social Innovation: Collective Action, Social Learning and Transdisciplinary Research*. Cheltenham: Edward Elgar Publishing.
- NAGY, R. & SEBESTÉNY, I. (2008). "Methodological Practice and Practical Methodology: Fifteen Years in Nonprofit Statistics", *Hungarian Statistical Review HCSO*, 12, 112-138.

- NASIOULAS, I. (2012). *Greek Social Economy Revisited: Voluntary, Civic and Cooperative Challenges in the 21st century*. Peter Lang Verlag.
- NASIOULAS, I. (2011). "Greek Social Economy at the Crossroads. Law 4019/2011 and the Institutionalization Challenge", *CIRIEC Working Paper* no. 2011/10.
- Observatoire National de l'ESS (2012, 2014 et 2017). *Atlas commenté de l'Economie sociale et solidaire*, Dalloz et Juris Association, avec les contributions de D. Demoustier, J-F. Draperi, et N. Richez-Battesti.
- OECD/NOYA, A. & CLARENCE, E. (eds.) (2007). *The Social Economy: Building inclusive economies*, Paris: OECD.
- OECD/E – NOYA, A. (2017). *Boosting Social Enterprise Development: Good Practice Compendium*. Paris: OECD Publishing.
- PAPE, U., CHAVES-AVILA, R., PAHL, J. B., PETRELLA, F., PIELIŃSKI, B., & SAVALL-MORERA, T. (2016). "Working under pressure: economic recession and third sector development in Europe". *International Journal of Sociology and Social Policy*, 36(7/8): 547-566.
- PAULI, G. A. (2010). *The blue economy: 10 years, 100 innovations, 100 million jobs*. Paradigm Publications.
- PETRELLA F., RICHEZ-BATTESTI N. (2016). "Patterns of evolutions of Social enterprises in France: A focus on work integration social enterprises", *International Review of Sociology*, 26/2: 234-246.
- PETRELLA, F., RICHEZ-BATTESTI, N. (2014). "Social entrepreneur, social entrepreneurship and social enterprise: semantics and controversies", *Journal of Innovation Economics & Management* 2(14): 143-156.
- PEZZINI, E. (2000). "Politiques européennes à l'égard de l'économie sociale et de l'emploi", in *CIRIEC* (2000). op. cit., 100-105.
- POLANYI, K. (1983). *La Grande Transformation*. Paris: Gallimard
- RAZETO, L. (1993). *Empresas de trabajadores y economía de mercado*, Chile: PET
- REVENTOS, J. (1960). *El movimiento cooperativo en España*, Barcelona: Ariel
- RICHEZ-BATTESTI, N., PETRELLA, F. (2016). *A map of social enterprises and their eco-systems in Europe – Country report: France*, European Commission.
- RICHEZ-BATTESTI N., PETRELLA F. (2014). "Social Entrepreneur, Social Entrepreneurship, Social enterprise: semantics and controversies", *Journal of Innovation Economics and Management*, 143-156.
- RICHEZ-BATTESTI N. (2016). Economie sociale et solidaire, territoires et innovations sociales: de la mobilisation à l'encastrement, in Glon E., Pecqueur B., *Proximités et ressources territoriales : au cœur des territoires créatifs*, PUR, 69-78.
- RICHEZ-BATTESTI N., PETRELLA F. (2015). « L'innovation sociale entre vogue et vague : une approche en termes d'objet-frontière », in Klein J-L et al (ed.), *La transformation sociale par l'innovation sociale*, Presses de l'Université du Québec, 363-373.
- ROELANTS, B., DOVGAN, D., EUM, H. & TERRASI, E. (2012). *The resilience of the cooperative model – How worker cooperatives, social cooperatives and other worker-owned enterprises respond to the crisis and its consequences*, Brussels: CECOP-CICOPA Europe.
- RUIZ, R. (ed.) (2015). *El Tercer Sector de Acción Social en 2015: Impacto de la crisis*, Plataforma de ONG de Acción Social y Plataforma del Tercer Sector, Madrid.

- SALAMON, L.M.; ANHEIER, H.K.; LIST, R.; TOEPLER, S.; SOKOLOWSKI, W. et al (1999). *Global Society. Dimensions of the Nonprofit Sector*. Baltimore: The Johns Hopkins Comparative Nonprofit Project.
- SALAMON, L.M. & ANHEIER, H.K. (1997). *Defining the Non-Profit Sector: A Cross-National Analysis*. Manchester University Press. Manchester and New York.
- SALAMON L. M. & SOKOLOWSKI, S. W. (2016). "Beyond nonprofits: Re-conceptualizing the third sector". *VOLUNTAS: International Journal of Voluntary and Nonprofit*, 27 (4), 1515-1545.
- SARRACINO, F. & PERONI, C. (2015). *Report on the social economy in Luxembourg*, STATEC, Luxembourg.
- SANCHEZ, C. & ROELANTS, B. (2011). *Capital and the debt trap. Learning from cooperatives in the global crisis*, Palgrave – McMillan.
- SCHNEIDER, E.A. & LAINO E. (2014). *Promoting the Social Economy as a Driver for Inclusive Growth and Social Progress*, Solidary Social Economy Framework Working Paper.
- SCHOLZ, T. (2016). *Platform Cooperativism*. New York: Rosa Luxemburg Stiftung.
- SIMSA, R., RAUSCHER, O., et.al. (2014). "Methodological Guideline For Impact Assessment", *TSI Working Paper Series No. 1*. Seventh Framework Programme (grant agreement 613034), European Union. Third Sector Impact. Brussels.
- SOCIAL ECONOMY EUROPE (2010). *Answer to the European Commission's consultation on the future EU 2020 strategy*. SE Europe.
- SOCIAL ECONOMY EUROPE (2015). *White Paper: Social Economy, taking the initiative. Proposals to make the social economy into a pillar of the European Union*. SE Europe.
- SOCIAL PLATFORM (2015). *Public procurement for social progress. A Social Platform Guide to the EU Public Procurement Directive*, Social Platform.
- SPEAR, R. (2010). "The social economy in Europe: trends and challenges". In: Mook, Laurie; Quarter, Jack and Ryan, Sherida eds. *Researching the Social Economy Matters*. University of Toronto Press, Toronto. 84–105.
- SPEAR, R., PATON, R., NICHOLLS, A. (2015). "Public Policy for Social Finance in Context", in Nicholls, A., Paton, R., and Emerson, J. (eds.) *Social Finance*. Oxford: Oxford University Press.
- SPEAR, R. DEFOURNY, J. FAVREAU, L. & LAVILLE, J.L. (eds.) (2001). *Tackling social exclusion in Europe. The contribution of Social Economy*, Aldershot: Ashgate, Aldershot.
- STIGLITZ, J. (2009). "Moving beyond market fundamentalism to a more balanced economy", *Annals of Public and Cooperative Economics*, 80(3): 345-360
- STREČANSKÝ, B. (2012). "The Situation of the third sector in Slovakia. The impacts of crisis, trends, mainstreams and challenges", *Civil Szemle*, 3: 75-93.
- SUNDARARAJAN, A. (2016). *The Sharing Economy. The End of Employment and the Rise of Crowd-Based Capitalism*. Cambridge, Massachusetts: MIT Press.
- TSOMBANOGLOU, G.O. (ed.) (2008). *The emergence of Social Economy*, Athens: Papazissis
- VIENNEY C. (1994). *L'Economie sociale*, Paris: La Découverte, « Repères ».
- VOSEC (2010). *L'Europe et l'économie sociale*. Brussels: VOSEC- Bruxelles. .
- WEISBROD, B.A. (1975). "Towards a theory of the voluntary nonprofit sector in a three sector economy", in Phelps, E. (Ed.). *Altruism, morality and economic theory*. New York: Russell Sage Foundation.
- WEISBROD, B.A. (1988). *The Nonprofit Economy*. Cambridge, Mass.: Harvard University Press

- ZEVI, A., ZANOTTI, A., SOULAGE, F. & ZELAIA, A. (2011). *Beyond the Crisis: Cooperatives, Work, Finance. Generating Wealth for the Long Term*, CECOP.

APPENDIX 1. STUDY CORRESPONDENTS

Johann Brazda, University of Vienna, (Austria); johann.brazda@univie.ac.at
Holger Blisse, University of Vienna, (Austria); holger.blisse@univie.ac.at
Bernard Thiry, CIRIEC-Belgium & University of Liege (Belgium); apce.ciriec@guest.ulg.ac.be
Wim Van Opstal, CIRIEC-Belgium, CES & HIVA; (Belgium); wim.vanopstal@khleuven.be
Pekka Pattiniemi, Coop Finland; (Finland); pekka.pattiniemi@ksl.fi
Danièle Demoustier, Institut d'Études Politiques de Grenoble; (France); Daniele.Demoustier@iep.upmf-grenoble.fr
Nadine Richez-Battesti, Aix-Marseille Université, LEST-CNRS & Ciriec france; (France); nrichbezbattesti@wanadoo.fr
Günther Lorenz, Technologie-Netzwerk Berlin e.V.; (Germany); g.lorenz@technet-berlin.de
Karl Birkhölzer, Technologie-Netzwerk Berlin e.V.; (Germany); karl.birkholzer@TU-berlin.de
Ioannis K. Nasioulas, "ERGaxia" Sociology of Work Academic Laboratory, University of the Aegean (Greece); ioannisnasioulas@gmail.com
Olive McCarthy, University College Cork, Centre for Co-operative Studies; (Ireland); o.mccarthy@ucc.ie
Alberto Zevi, Study Center Legacoop; (Italy); a.zevi@legacoop.coop
Chiara Carini, EURICSE & Irisnetwork; (Italy); chiara.carini@euricse.eu
Joao Leite, CASES (Portugal); joaoleite@cases.pt;
Baleren Bakaikoa, GEZKI – University of the Basque Country; (Spain); baleren.bakaikoa@ehu.es;
Carmen Comos Tovar, CEPES; (Spain); c.comos@cepes.es
Gordon Hahn, SERUS; (Sweden); gordon@serus.se
Roger Spear, Cooperatives research unit, Open University; (United Kingdom); r.g.spear@open.ac.uk
Gurli Jakobsen, Center for Corporate Values and Responsibility. Copenhagen Business School (Denmark); gj.ikl@cbs.dk
Julia Doitchinova, University of National and World Economy & Trakian University; (Bulgaria); juliadoj@abv.bg
Darina Zaimova, University of National and World Economy & Trakian Univ.; (Bulgaria); dzaimova@gmail.com
Zdenek Linhart, Czech University of Agriculture; (Czech Republic); linhart@pef.czu.cz
Petra Francova, Organisation: P3 – People, Planet, Profit; (Czech Republic); petra.francova@nova-ekonomika.cz
Magdalena Huncova, University J. E. Purkyne in Usti nad Labem; (Czech Republic); mhuncova@hotmail.com
Indre Vareikyte, EESC (Lithuania); Indre.Vareikyte@eesc.europa.eu
Ewa Les, The University of Warsaw Institute of Social Policy; (Poland); e_les@onet.pl
Gabriela Lubelcova, Faculty of Philosophy, Comenius University; (Slovakia); lubelcova@fphil.uniba.sk
Gabriela Korimova, Faculty of Economics of Matej Bel University - Centre of Social Economics and Social Entrepreneurship; (Slovakia); Gabriela.Korimova@umb.sk
Franci Avsec, Cooperative Union of Slovenia; (Slovenia)

Davorka Vidovic, Political Science Research Centre; (Croatia); davorka.vidovic@cpi.hr
Cristina Barna, Bucharest University of Economic Studies (Romania);
cristina_barna1412@yahoo.com
Manuel Belo Moreira, Universidade de Lisboa (Portugal); mbelomoreira@isa.ulisboa.pt
Stefania Andersen, Institutul de Economie Sociala (Romania); stef@fdsc.ro
Gojko Bežovan, University of Zagreb Faculty of Law (Croatia); Gojko.Bezovan@pravo.hr
Danijel Baturina, University of Zagreb Faculty of Law (Croatia); danijel.baturina@pravo.hr
István Sebestény, Central Statistical Office (Hungary); istvan.sebesteny@ksh.hu
Sébastien Pereau, Concertes Belgium (Belgium); sebastien@concertes.be
Malgorzata Saracyn, Ministry of Family, Labour and Social Policy (Poland);
Malgorzata.Saracyn@mrpips.gov.pl
Aylin Yumerova, Bulgarian center for non-profit laws (Bulgaria); aylin@bcnl.org
Zoe Andreou, Ministry of Finance (Cyprus), zandreou@mof.gov.cy
Jorge de Sá, Universidade de Lisboa (Portugal); jdsa@aximage.pt sa@aximage.pt
Dolores Kores, Slovenian association for Mental Health (Slovenia); dolores.kores@premiki.com
Teodora Demirevao, Ministry of Labour and Social Policy (Bulgaria);
tdemireva@mlsp.government.bg
Susanne Westhausen, Secretaria de Kooperationen (Denmark); sw@kooperationen.dk
Jarmo Hänninen, Idekoop (Finland); jarmo.hanninen@idekoop.fi
Dražen Šimleša, Pilar Institute (Croatia); drazen.simlesa@pilar.hr
Teodor Petričević, ACT Grupa (Croatia); teo@actnow.hr
Hedviga Hejduková, Otevrena Spolecnost (Czech Republic); hedviga.hejdukova@osops.cz
Julianna Kiss, Eötvös Loránd University (ELTE) (Hungary); kissjuli@gmail.com
László Hubai, Eötvös Loránd University (ELTE) (Hungary); hubairlaszlo@gmail.com
Melinda Mihály, University of Leipzig (Hungary); mihaly@socialimpact.eu
Andrea Bassi, Università di Bologna (Italy); andrea.bassi7@unibo.it
Balon Krzysztof, European Economic and Social Committee (Poland);
Krzysztof.Balon@eesc.europa.eu
Alena Zieglerová, Institute for Social Inclusion (Czech Republic);
alena.zieglerova@socialniinkluze.cz
Zsolt Ruszkai, Ministry of National Economy (Hungary); ruszkaizsolt@gmail.com
Eszter Faragó-Kovács, IFKA nonprofit ltd (Hungary); farago-kovach@ifka.hu
László Németh, National Federation of Social Cooperatives (Hungary); nemeth.laszlo@koszsz.hu
Marinela Tomić, Croatian Association of Cooperatives (Croatia); marinela@zadruga.coop
Lindsay Farrugia, University of Malta (Malta); lindsayfarrugia13@gmail.com
Jean-Christophe Burkel, Union Luxembourgeoise de l'Économie Sociale et Solidaire
(Luxembourg); jean-christophe.burkel@uless.lu
Stella Adamu-Fuhs, Austrian Association for Public and Social Economy (Austria); stella.adamu-
fuhs@voewg.at
Heidrun Maier de Kruijff, Austrian Association for Public and Social Economy (Austria);
heidrun.maier-dekruijff@voewg.at
Jonathan Healy, Department of Employment, Jobs and Innovation (Ireland); jonathan.healy@djei.ie
Mette Hjørre, Center for Frivilligt Socialt Arbejde (Denmark); mh@frivillighed.dk

Kristīne Zonberga, Latvian Civic Alliance (Latvia); kristine@nvo.lv
Zanda Skuja, Zaļā brīvība (Latvia); zanda@zalabriviba.lv
Tihomira Palova, Ministry of economy (Bulgaria); t.palova@mi.government.bg
Beata Idzikowska, Central Statistical Office of Poland (Poland); B.Idzikowska@stat.gov.pl
Bruno Silva, Union luxembourgeoise de l'économie sociale et solidaire - ULESS (Luxembourg); bruno.silva@ules.lu
Marie-Caroline Collard, Saw-B (Belgium); mc.collard@saw-b.be
Tessa Wernink, Fairphone (Netherlands); tessa@fairphone.com
Annette Zimmer, Universität Münster (Germany); zimmean@uni-muenster.de
Neophyta Empora, University of Cyprus (Cyprus); embora.neophyta@ucy.ac.cy
Dimitri Coutiez, Gouvernement de la Fédération Wallonie (Belgium); dimitri.coutiez@gov.wallonie.be
Stefan Panhuijsen, Social Enterprise NL (Netherlands); stefan@social-enterprise.nl
Janine Downing, Wales Council for Voluntary Action (United Kingdom); jdowning@wcva.org.uk
Ranko Milić, Cluster za eko-društvene inovacije i razvoj; ranko.milic@cedra.hr
Marie Dohnalová, Charles University, Faculty of humanities, Department of Civil Society Studies (Czech Republic); marie.dohnalova@fhs.cuni.cz
Kateřina Legnerová, Charles University, Faculty of humanities, Department of Civil Society Studies (Czech Republic); katerina.legnerova@fhs.cuni.cz
Julia Peric, Fakultad de Economía en Osijek (Croatia); julia@efos.hr
Urszula Fila-Kicman, Association of the Vetting Cooperative (Poland); asystentka@zlsp.home.pl
Dan Gregory, Social Enterprise UK (United Kingdom); dan.gregory@socialenterprise.org.uk
Petar Stefanov, Bulgarian Central Co-operative Union (Bulgaria); stefanov@ccu-bg.com
José Pitacas, Ciriec (Portugal); n/d
Christina Grabbe, Universität Münster (Germany); c_grab03@uni-muenster.de
Katharina Obuch, Universität Münster (Germany); k.obuch@uni-muenster.de
James Wright, Co-ops UK (United Kingdom); james.wright@uk.coop
Christaine Basset, Union Nationale des Associations Familiales (France); cbasset@reseau.unaf.fr
Adam Piechowski, Social economy Europe (Poland); director@socialeconomy.eu.org
Christos Koutsampelas, University of Cyprus (Cyprus); koutsampelas.christos@ucy.ac.cy
Andreas Kappes, DGRV (Germany); kappes@dgrv.de
Tomas Lavišius, Lietuvos Respublikos ūkio ministerija (Lithuania); Tomas.Lavisius@ukmin.lt
Tamás Szenttamási, IFKA nonprofit ltd (Hungary); n/d
Gábor Lévy, Civil Support (Hungary); levai.gabor@civilsupport.hu
Irene Piki, Administrative Report Unit (Cyprus); ipiki@dgepcd.gov.cy
Alexander Apostolides, European University Cyprus (Cyprus); A.Apostolides@euc.ac.cy
Delphine Phillips, Macif (France); dphillips@macif.fr
Anikó Soltész, IFKA nonprofit ltd (Hungary); aniko.soltesz@gmail.com
Godfrey Baldacchino, University of Malta (Malta); gbaldacchino@upei.ca
Kaupo Sempelson, Ministry of Economic Affairs and Communications (Estonia); kaupo.sempelson@mkm.ee
Anette Järvpöld, Ministry of Economic Affairs and Communications (Estonia); anette.jarvpold@mkm.ee

Alanna Higgins, University of Latvia (Latvia); alanna@lu.lv
Giussepe Guerini, Cooperatives of Italy (Italy); guerini.g@confcooperative.it
Markus Lehner, University of applied sciences upper Austria (Austria); markus.lehner@fh-linz.at
Wim Van Opstal, SocialEconomy.be (Belgium); wim.vanopstal@in-c.biz
Sybille Mertens, Ciriect (Belgium); smertens@ulg.ac.be
Kristine Hindriks, Ministry of Rural Affairs (Estonia); kristine.hindriks@agri.ee
Eleni Mossila, Ministry of Finance (statistics department) (Cyprus); emossila@cystat.mof.gov.cy
Thomas Gregoriou, Ministry of Finance (statistics department) (Cyprus);
TGregoriou@cystat.mof.gov.cy
Boris Strečanský, Independent expert (Slovakia); Strecansky@changenet.sk
Nadia Shabani, Bulgarian center for non-profit laws (Bulgaria); nadya@bcnl.org
Pavleta Alexieva, Bulgarian center for non-profit laws (Bulgaria); pavleta@bcnl.org
Vasya Vasileva, Bulgarian center for non-profit laws (Bulgaria); info@bcnl.org
Christodoulos Pavlou, Expert of Social Economy from Cyprus (Cyprus);
pavlouchristodoulos@gmail.com
Martinas Žaltauskas, Non-Governmental Organisations Information and Support Centre (Lithuania);
martinas@nisc.lt
Marie Burke, Department of Employment, Jobs and Innovation (Ireland); marie.bourke@djei.ie
Suzette Frovin, Center for Frivilligt Socialt Arbejde (Denmark); sfr@frivillighed.dk
Anita Īvāne, Latvian Civic Alliance (Latvia); anita@nvo.lv
Lauma Ziemeļniece, Zaļā brīvība (Latvia); lauma@zalabriviba.lv
Jeljaz Enev, Ministry of Economy (Bulgaria); j.enev@mi.government.bg
Skoopii, The Swedish social cooperatives interest organisation (Sweden); info@skoopi.coop
Jaap Kemkes, De Omslag (Netherlands); info@deomslag.nl
Corine van de Burgt, De Omslag (Netherlands); info@deomslag.nl

APPENDIX 2. QUESTIONNAIRES PER COUNTRY

Country	Code	Questionnaires
AUSTRIA	AT	4
BELGIUM	BE	5
BULGARIA	BG	5
CROATIA	HR	7
CYPRUS	CY	7
CZECH REPUBLIC	CZ	5
DENMARK	DK	3
ESTONIA	EE	2
FINLAND	FI	2
FRANCE	FR	4
GERMANY	DE	3
GREECE	EL	1
HUNGARY	HU	9
IRELAND	IE	2
ITALY	IT	4
LATVIA	LV	3
LITHUANIA	LT	2
LUXEMBOURG	LU	1
MALTA	MT	2
NETHERLANDS	NL	1
POLAND	PL	5
PORTUGAL	PT	2
ROMANIA	RO	1
SLOVAKIA	SK	3
SLOVENIA	SI	2
SPAIN	ES	1
SWEDEN	SE	1
UNITED KINGDOM	UK	3
Total		89

APPENDIX 3. GLOSSARY

ACME – Association of Insurance Mutuals and Cooperatives
AGCI - Associazione Generale Cooperative Italiane (Italy)
AIM - International Association of Mutual Societies
AISAM - International Association of Mutual Insurance Companies
AMICE – Association of Mutual Insurers and Insurance Cooperatives in Europe
AiSBL - Association internationale sans but lucratif
ASBL - Association sans but lucratif
BAGFW – Bundesarbeitsgemeinschaft der freien wohlahrtspflege (Germany)
CASES – Cooperativa Antonio Sergio da Economia Social (Portugal)
CCACE - European Co-ordination Committee of Cooperative Associations
CECOP – European Confederation of Workers' cooperatives, Social cooperatives and Social and participative enterprises,
CEDAG - European Council for Non-Profit Organisations
CEPES - Spanish Business Confederation of the Social Economy (Spain)
CIC – Community Interest Company (United Kingdom)
CIRIEC - Centre of Research and Information on the Public, Social & Cooperative Economy
CMAF - Cooperatives, Mutual Societies, Associations and Foundations
CN-CRESS – Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale (France)
COFAC - Training and Cultural Activities Cooperative (Portugal)
COGECA - General Confederation of Agricultural Cooperatives in the European Union
CONCERTES – Walloon Confederation of Social Economy (Belgium)
Confcooperative - Italian Cooperative Confederation
COSME - EU programme for the Competitiveness of Enterprises and SME Enterprises
CRISES - Centre de recherche sur les innovations sociales (Canada)
CSDF - The Civil Society Development Foundation (Romania)
CSR - Corporate Social Responsibility
CSO - Central Statistics Office (several countries)
CWES - Walloon Social Economy Council (Belgium)
EaSI - European Union Programme for Employment and Social Innovation
ECG - Economy of the Common Good
EFSI - European Fund for Strategic Investment
EMES – European research network on social enterprises
ERDF - European Regional Development Fund (aka FEDER)
ESA - European System of National and Regional Accounts
EESC - European Economic and Social Committee
Euro Coop - European Community of Consumer Cooperatives
ESF - European Social Fund
EU – European Union
EURICSE - European Research Institute on Cooperative and Social Enterprises (Italy)
EuSEF - European Social Entrepreneurship Fund
FEBECOOP - Fédération Belge de l'économie sociale et coopérative

FEDER - Fondo Europeo de Desarrollo Regional (aka ERDF)
FNDS - National Fund for the Development of Sport (France)
FNDVA - French National Funds for the Development of Associated Life
FTEV – Full-time equivalent volunteers
ICA - International Co-operative Alliance
ICMIF – International Cooperative and Mutual Insurance Federation
ICOS - Irish Cooperative Organisation Society (Ireland)
ILO - International Labour Organization
INAISE – network – International Association of Investors in the Social Economy
INSEE - Institut national de la statistique et des études économiques (France)
IPAB - Istituzioni di Pubblica Assistenza e Beneficenza (Italy)
IPSS - Instituições Particulares de Solidariedade Social (Portugal)
ISTAT - L'Istituto nazionale di statistica (Italy)
IUDESCOOP-UV - Institute of the Social Economy of the University of Valencia (Spain)
KFO - Cooperative Movement Bargaining Organisation (Sweden)
LEADER - Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (European Funds)
LEGACOOP - Lega Nazionale delle Cooperative e Mutue (Italy)
MCC – Mondragón Corporación Cooperativa (Spain)
NCVO – National Council for Voluntary Organisations (United Kingdom)
NENO - Network of Estonian Non-Profit Organizations
NIS / INE – National Institute of Statistics (several countries)
NGO - Non-governmental organization
NNO - Association of Common Benefits (Czech Republic)
NPI / NPO - Non-profit institutions / organisations
NPISH - Non-profit institutions serving households
NSTSO - National Survey of Third Sector Organisations in England (United Kingdom)
OECD – Organisation for Economic Cooperation and Development
ONCE – National Organization of Spanish blind people
ONLUS - Non Profit Organisation of Social Interest (Italy)
ONNS - Office National de Sécurité Sociale (Belgium)
PTS – Plataforma del Tercer Sector (Spain)
RedEsmed – Euro-Mediterranean Network of Social Economy
SBA – Small Business Act
SCB - National Statistics of Sweden
SBI – Small Business Initiative
SCE - Statute of the European Cooperative Society
SE - Social Economy
SEE – Social Economy Europe
SERUS – Social economy and civil society in Scandinavia
SNA - United Nations' System of National Accounts
STATEC - Institut national de la statistique et des études économiques (Luxembourg)
TS - Third Sector
VOSEC – Flemish Confederation of Social Economy (Belgium)



Comité économique et social européen

Rue Belliard 99
1040 Bruxelles
BELGIQUE

Responsable d'édition: unité "Visites et Publications"
EESC-2017-103-FR
www.eesc.europa.eu



© Union européenne, 2017
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Toute utilisation ou reproduction des illustrations est soumise à une autorisation préalable à demander directement aux détenteurs de leurs droits d'auteur.



Print
QE-04-17-875-FR-C
ISBN 978-92-830-3835-1
doi:10.2864/50955

Online
QE-04-17-875-FR-N
ISBN 978-92-830-3839-9
doi:10.2864/15566

FR